

# Les Compagnies **Loblaw** Limitée

## **CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

---

**LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE  
ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES  
4 MAI 2017**

---

**LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT :**  
L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES  
LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

### Table des matières

	Page
<b>1</b> <b>Au sujet de l'assemblée</b>	<b>1</b>
Invitation aux actionnaires	
Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	
Renseignements sur le vote	1
À propos de la présente circulaire et de la documentation connexe relative à la procuration sollicitée	1
Questions et réponses concernant les modalités de l'exercice du droit de vote	1
Renseignements d'ordre général	4
Capital actions et actionnaire principal	4
Questions soumises à l'assemblée	5
Réception des états financiers	5
Élection des membres du conseil d'administration	5
Rémunération des administrateurs	15
Nomination de l'auditeur	19
Comité d'audit	20
<b>2</b> <b>Gouvernance</b>	<b>22</b>
Gouvernance d'entreprise	22
Comité de la gouvernance	22
Rapport du comité de la gouvernance aux actionnaires	25
<b>3</b> <b>Analyse de la rémunération</b>	<b>28</b>
Analyse de la rémunération	28
Préambule	29
Approche en matière de rémunération des dirigeants	29
Rémunération des dirigeants et gestion du risque	30
Rôle de la direction et des conseillers en rémunération	32
Éléments composant la rémunération	34
Composantes de la rémunération des dirigeants en 2016	35
Décisions en 2016 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés	49
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	50
Décisions en matière de rémunération pour 2017	53
Représentation graphique de la performance	55
Tableau sommaire de la rémunération	56
Attributions aux termes d'un plan incitatif	58
Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants	59
Prêts aux membres du conseil d'administration, aux membres de la haute direction et aux employés	61
<b>4</b> <b>Énoncé des pratiques de gouvernance d'entreprise</b>	<b>62</b>
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	62
Questions en matière de gouvernance d'entreprise	69
<b>Autres renseignements</b>	<b>71</b>
Assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction	71
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	71
Mesures financières non conformes aux PCGR	71
Renseignements complémentaires	71
Propositions d'actionnaire	71
Contacter le conseil d'administration	71
Approbation par le conseil d'administration	72
<b>Annexe A</b>	<b>A-1</b>
Mandat du conseil d'administration	A-1

# Les Compagnies **Loblaw** Limitée

Le 27 mars 2017

**Madame, Monsieur, cher Actionnaire,**

Au nom du conseil d'administration et de la direction, nous avons le plaisir de vous convoquer à notre assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le jeudi 4 mai 2017, à 11 h (heure de Toronto) au centre sportif Mattamy, 50, rue Carlton, Toronto (Ontario) Canada. Si vous assistez personnellement à l'assemblée, je vous invite à profiter de l'occasion pour découvrir notre magasin Loblaws au Maple Leaf Gardens\* voisin du centre sportif Mattamy.

Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires ainsi que la documentation connexe.

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction décrit les questions à l'ordre du jour de l'assemblée. Des renseignements concernant les pratiques de la société en matière de gouvernance s'y trouvent ainsi que l'approche à la rémunération des dirigeants. Lors de l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter sur des questions importantes. Nous espérons que vous prendrez le temps d'examiner la documentation connexe à l'assemblée et que vous exercerez votre droit de vote. Vous pouvez l'exercer soit en personne à l'assemblée, soit par voie de fondé de pouvoir en retournant votre formulaire de procuration dûment rempli. Merci de bien vouloir lire la documentation ci-jointe, car il s'y trouve des renseignements pertinents sur les modalités d'exercice du droit de vote sur les questions qui seront soumises à l'assemblée.

Nous espérons que vous serez en mesure d'assister personnellement à l'assemblée ou d'en suivre le déroulement diffusé en direct sur notre site web au [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca) à la section « Investisseurs ». L'assemblée présente l'occasion de rencontrer, d'entendre et d'échanger avec les personnes chargées de la performance de la société. Après l'assemblée, la webdiffusion de celle-ci sera disponible en version archivée sur notre site web.

Nous vous remercions de l'appui continu que vous accordez à la société et nous anticipons le plaisir de vous voir à l'assemblée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, nos salutations distinguées.



**Galen G. Weston**

*Président du conseil et chef de la direction*

## Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

L'assemblée annuelle des actionnaires de 2017 de Les Compagnies Loblaw Limitée aura lieu le jeudi 4 mai 2017, à 11 h (heure de Toronto) au centre sportif Mattamy, 50, rue Carlton, Toronto (Ontario) Canada, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et le rapport de l'auditeur y afférent;
2. élire les administrateurs (pour de plus amples précisions, voir la rubrique « Élection des membres du conseil d'administration » dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction);
3. nommer l'auditeur de la société et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération (pour de plus amples précisions, voir la rubrique « Nomination de l'auditeur » dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction); et
4. étudier toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée annuelle ou le jour de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Seuls les actionnaires inscrits à l'heure de fermeture des bureaux le 14 mars 2017 ont le droit de vote à l'assemblée annuelle.

Les actionnaires inscrits peuvent exercer leur droit de vote soit en personne à l'assemblée annuelle, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir. Tout actionnaire inscrit qui ne peut pas assister personnellement à l'assemblée annuelle est prié de bien vouloir soit remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie à cet effet à l'agent des transferts de la société, Services aux investisseurs Computershare Inc., soit exercer son droit de vote par l'Internet.

Les actionnaires non inscrits ont le droit de voter par voie de leur intermédiaire ou lors de l'assemblée annuelle soit en personne soit par fondé de pouvoir et devraient suivre les consignes de leur intermédiaire pour exercer leur droit de vote.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction et un formulaire de procuration sont joints au présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Fait à Toronto (Ontario) ce 27<sup>e</sup> jour de mars 2017

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Gordon A. M. Currie  
Le vice-président exécutif, chef du service juridique et secrétaire

## RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

### À PROPOS DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE ET DE LA DOCUMENTATION CONNEXE RELATIVE À LA PROCURATION SOLLICITÉE

Nous vous faisons parvenir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») et d'autre documentation relative à la procuration sollicitée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017 (l'« assemblée ») de Les Compagnies Loblaw Limitée (la « société ») qui aura lieu le jeudi 4 mai 2017, à 11 h (heure de Toronto) au centre sportif Mattamy, 50, rue Carlton, Toronto (Ontario) Canada.

La présente circulaire décrit les questions qui seront soumises au vote lors de l'assemblée ainsi que les modalités de l'exercice du droit de vote et contient des renseignements sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, sur les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise et sur d'autres sujets pertinents.

Merci de consulter la rubrique « Questions et réponses concernant les modalités de l'exercice du droit de vote » ci-dessous pour connaître les modalités à suivre pour exercer votre droit de vote sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée, que vous décidiez ou non d'y être présent.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire sont déclarés en date du 14 mars 2017 et le numéraire y figurant est exprimé en dollars canadiens.

### QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

---

**Q:** Sur quelles questions suis-je appelé à voter ?

**R:** Vous serez appelé à voter sur :

- l'élection des administrateurs; et
  - la nomination de l'auditeur et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer sa rémunération.
- 

**Q:** Ai-je le droit de voter ?

**R:** Vous avez le droit de voter si vous étiez porteur d'actions ordinaires à l'heure de fermeture des bureaux le 14 mars 2017, soit la date de clôture des registres. Chaque action ordinaire comporte une voix.

---

**Q:** Comment s'y prendre pour voter ?

**R:** Les modalités qui s'appliquent sont différentes selon que vous êtes actionnaire inscrit ou actionnaire non inscrit. Merci de lire les directives ci-dessous s'appliquant à votre situation.

---

**Q:** Suis-je actionnaire inscrit ?

**R:** Si vous détenez directement à votre nom des actions ordinaires et que vous détenez un certificat d'actions ou un relevé du système d'inscription directe (DRS), vous êtes un actionnaire inscrit. Votre statut d'actionnaire inscrit est confirmé au registre des actions tenu par Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), l'agent des transferts et agent comptable des registres de la société.

---

**Q:** Suis-je actionnaire non inscrit ou véritable ?

**R:** La plupart des actionnaires sont des actionnaires non inscrits. Si vos actions ordinaires sont détenues dans un compte au nom d'une personne interposée comme une banque, un courtier, une société de fiducie, vous êtes actionnaire non inscrit. À pareil titre, vous ne détenez pas d'actions inscrites à votre nom, toutefois votre titre de propriété afférent aux actions ordinaires est inscrit dans un système électronique. Ainsi, vous n'êtes pas nommément inscrit comme actionnaire au registre des actionnaires tenu par Computershare. Le registre des actions de la société indique plutôt que l'actionnaire de vos actions ordinaires est l'intermédiaire par lequel vous détenez la propriété des actions ordinaires.

La société transmet aux intermédiaires des exemplaires de la documentation connexe à la procuration afférente à l'assemblée afin qu'ils puissent transmettre la documentation aux actionnaires non inscrits. Pareils intermédiaires font souvent parvenir ladite documentation

aux actionnaires non inscrits par voie d'une société de services (comme Broadridge Investor Communications Corporation). Les frais de l'envoi de la documentation relative à la procuration à l'attention de tous les actionnaires non inscrits effectué par l'intermédiaire sont pris en charge par la société.

---

**Q:** Si je suis actionnaire inscrit, comment m'y prendre pour voter ?

**R:** Si vous êtes actionnaire inscrit, vous pouvez exercer vos droits de vote afférents à vos actions ordinaires soit lors de l'assemblée, soit au moyen d'une procuration.

#### 1. **Droit de vote exercé à l'assemblée**

Si vous souhaitez exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée, ne pas remplir ni retourner le formulaire de procuration qui vous a été transmis, car les voix que vous y exprimerez seront comptées lors de l'assemblée. Dès votre arrivée à l'assemblée, merci de vous inscrire auprès de Computershare.

#### 2. **Droit de vote exercé au moyen d'une procuration**

Il vous est possible d'exercer par voie de fondé de pouvoir votre droit de vote, peu importe votre présence ou non à l'assemblée. Pour exercer votre droit de vote au moyen d'une procuration, merci de remplir le formulaire de procuration ci-joint (aussi disponible en ligne au [www.voteendirect.com](http://www.voteendirect.com)) et le retourner de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- par la poste, par messenger ou en main propre à Computershare à l'adresse précisée ci-dessous; ou
- en ligne au [www.voteendirect.com](http://www.voteendirect.com).

Vous pouvez autoriser les représentants de la direction dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint à exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires ou **vous pouvez nommer une autre personne ou une société pour agir comme votre fondé de pouvoir**. Les noms qui sont déjà inscrits sur le formulaire de procuration sont Galen G. Weston, président du conseil et chef de la direction et Gordon A. M. Currie, vice-président exécutif, chef du service juridique et secrétaire de la société. À moins d'avoir nommé une autre personne ou société comme votre fondé de pouvoir, vous donnez auxdites personnes le droit d'exercer les droits afférents à vos actions ordinaires lors de l'assemblée.

Pour nommer une autre personne ou une société comme votre fondé de pouvoir, inscrire dans l'espace prévue le nom de la personne ou de la société qui agira en votre nom. Dans pareil cas, la personne ou la société nommée doit être présente à l'assemblée pour exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires. Si vous omettez d'inscrire un nom dans l'espace prévue, les représentants de la direction ci-haut mentionnés sont nommés pour agir comme votre fondé de pouvoir. Vous pouvez également utiliser un formulaire de procuration différent du formulaire accompagnant la documentation qui vous a été envoyé.

Pour que vos voix soient comptées, merci de noter que votre procuration doit être reçue par Computershare au 100, avenue University, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou en ligne au plus tard le 2 mai 2017 à 17 h (heure de Toronto) ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, deux jours ouvrables précédant toute reprise de l'assemblée.

---

**Q:** Dans quel sens seront exercés les droits de vote afférents à mes actions ?

**R:** Vous pouvez indiquer sur le formulaire de procuration dans quel sens vous souhaitez que votre fondé de pouvoir exerce les droits de vote afférents à vos actions ordinaires ou le laisser à l'appréciation de votre fondé de pouvoir. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration le sens dans lequel vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions ordinaires sur une question spécifique (en cochant POUR ou ABSTENTION) alors votre fondé de pouvoir doit s'y conformer. Si vous n'avez pas précisé dans quel sens vous souhaitez que soient exercés les droits de vote sur une question spécifique, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions dans le sens qu'il ou elle juge approprié.

**À moins d'instruction contraire, les droits de vote afférents aux actions ordinaires dont les procurations nomment la direction à titre de fondé de pouvoir seront exercés comme suit :**

- **POUR l'élection des administrateurs; et**
- **POUR la reconduction de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans les fonctions de l'auditeur de la société et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer sa rémunération.**

**Q:** Si je suis actionnaire non inscrit, comment m'y prendre pour voter ?

**R:** Si vous êtes actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer votre droit de vote de l'une ou l'autre des façons suivantes :

**1. Au moyen d'un intermédiaire**

Un formulaire pour instructions relatives au vote accompagne la documentation qui vous est transmise. Vous pouvez y inscrire les instructions à l'intention de votre intermédiaire précisant dans quel sens vous souhaitez que soient exercés vos droits de vote. Merci de suivre les consignes mentionnées sur le formulaire pour instructions relatives au vote.

**2. Personnellement, lors de l'assemblée**

Si vous souhaitez exercer personnellement à l'assemblée les droits de vote afférents à vos actions ordinaires, vous devriez prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- Insérez votre nom dans l'espace prévue du formulaire pour instructions relatives au vote fourni par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes stipulées. En ce faisant, vous donnez instruction à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir.
- Ne pas remplir le reste du formulaire puisque vous exercerez personnellement votre droit de vote à l'assemblée.
- Merci de vous inscrire auprès de Computershare dès votre arrivée à l'assemblée.

**3. Nommer une autre personne comme votre fondé de pouvoir**

Vous pouvez nommer une autre personne (y compris quelqu'un qui n'est pas actionnaire de la société) pour agir en votre nom et exercer à titre de fondé de pouvoir les droits de vote afférents à vos actions. Si vous nommez une autre personne, il ou elle devra assister à l'assemblée et exercer votre droit de vote pour votre compte. Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir, inscrire le nom de la personne dans l'espace prévue sur le formulaire pour instructions relatives au vote qui vous a été acheminé par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes stipulées. En ce faisant, vous donnez instruction à votre intermédiaire de nommer pareille personne comme fondé de pouvoir. Ne pas remplir le reste du formulaire puisque votre fondé de pouvoir exercera votre droit de vote à l'assemblée. Il ou elle doit s'inscrire auprès de Computershare.

**Q:** Puis-je révoquer ma procuration ou mes instructions relatives au vote ?

**R:** Si vous êtes un **actionnaire inscrit**, vous pouvez révoquer votre procuration de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en soumettant une nouvelle procuration à Computershare au plus tard le 2 mai 2017 avant 17 h (heure de Toronto) ou deux jours ouvrables précédant toute reprise de l'assemblée;
- en faisant parvenir un avis de révocation signé par vous (ou par votre mandataire dûment autorisé par écrit) adressé au secrétaire de la société et déposé au siège social de Computershare en tout temps avant la fermeture des bureaux, le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou toute reprise de l'assemblée à laquelle devra servir la procuration; ou
- en remettant un avis de révocation signé par vous (ou par votre mandataire dûment autorisé par écrit) au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée à laquelle la procuration devra servir.

Si vous êtes un **actionnaire non inscrit**, contactez votre intermédiaire lequel détient pour vous vos actions ordinaires et obtenez ses consignes concernant la procédure à suivre pour la révocation des instructions relatives au vote ou au fondé de pouvoir données précédemment à votre intermédiaire.

**Q:** Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux dites questions ou si de nouvelles questions sont soumises à l'assemblée ?

**R:** Votre fondé de pouvoir aura un pouvoir discrétionnaire d'exercer votre droit de vote quant aux modifications éventuelles apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et quant à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à la date de toute reprise de celle-ci. En date de la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune pareille modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée; toutefois, si pareille question devait être soumise, le fondé de pouvoir nommé dans le formulaire aura un pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires comme il ou elle le juge approprié. Si vous n'avez pas nommé une personne en particulier comme fondé de pouvoir, le représentant de la direction dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sera votre fondé de pouvoir et les droits de vote afférents à vos actions ordinaires seront exercés dans le sens qu'il ou elle juge approprié.

## RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

---

**Q:** Combien d'actions comporte un droit de vote ?

**R:** En date du 14 mars 2017, il y avait 400 901 510 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire comporte une voix pour chaque question soumise au vote lors de l'assemblée.

---

**Q:** Qui dépouille les votes ?

**R:** Les votes par anticipation exercés au moyen d'une procuration ainsi que les votes sur toute question soumise au scrutin lors de l'assemblée seront dépouillés par les représentants de Computershare qui seront nommés lors de l'assemblée pour y agir comme représentants de scrutin.

---

**Q:** Qui me sollicite une procuration ?

**R:** La direction de la société sollicite votre procuration. La sollicitation de procurations se fait essentiellement par la poste; toutefois, les employés et agents de la société peuvent également solliciter par voie électronique. Les intermédiaires seront remboursés de leurs frais et dépenses raisonnables engagés pour l'envoi de la documentation connexe à la procuration aux actionnaires non inscrits.

Les frais de toutes les sollicitations au nom de la direction de la société seront acquittés par la société.

---

**Q:** Puis-je accéder par voie électronique aux documents d'information annuelle ?

**R:** Le rapport annuel de la société comprenant les états financiers annuels et notes afférentes ainsi que la circulaire et la notice annuelle sont affichés et peuvent être consultés sur le site de la société au [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca) ou sous le profil de la société auprès de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

---

**Q:** À qui m'adresser si j'ai d'autres questions ?

**R:** Pour toute question, merci de joindre Computershare par téléphone au 1 800 564-6253 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

## CAPITAL-ACTIONS ET ACTIONNAIRE PRINCIPAL

En date du 14 mars 2017, soit la date de clôture des registres, il y avait 400 901 510 actions ordinaires émises et en circulation. George Weston limitée (« Weston ») détenait en propriété véritable, directement et indirectement, un total de 187 815 136 actions ordinaires, soit environ 47 % des actions ordinaires alors en circulation. Weston est contrôlée par M. W. Galen Weston. En date du 14 mars 2017, M. W. Galen Weston détenait également en propriété véritable 5 096 189, actions ordinaires, soit environ 1,27 % des actions ordinaires en circulation. À la connaissance de la société, aucune autre personne ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation ni exerce le contrôle ou n'a la haute main sur un tel pourcentage.

# QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les questions suivantes seront soumises à l'assemblée :

## 1. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

- Les états financiers consolidés audités annuels seront présentés par la direction lors de l'assemblée et les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir auront l'occasion de discuter des résultats financiers avec la direction.

## 2. ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 12 administrateurs candidats sont proposés pour élection au conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration »). Les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir exerceront leur droit de vote respectif quant à l'élection des administrateurs.

## 3. NOMINATION DE L'AUDITEUR

- La reconduction de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme l'auditeur de la société est proposée par le conseil d'administration suivant l'avis du comité d'audit. Les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir exerceront leur droit de vote respectif quant à la reconduction de l'auditeur et quant à l'autorisation à donner au conseil d'administration à fixer la rémunération de l'auditeur.

### RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la société et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 accompagné du rapport de l'auditeur y afférent seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée. Lesdits documents figurent dans le rapport annuel 2016 de la société. Des exemplaires en version française et anglaise du rapport annuel 2016 de la société sont disponibles sur demande auprès du secrétaire de la société et seront à disposition à l'assemblée. Le rapport annuel 2016 de la société en version française et anglaise est également à disposition sous le profil de la société auprès de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur le site de la société au [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca).

### ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a fixé à 12 le nombre de candidats à élire aux postes d'administrateurs lors de l'assemblée. Tous les candidats sont présentement administrateurs de la société et tous ont établi leur admissibilité et sont disposés à servir à titre d'administrateurs pour le prochain mandat annuel. De l'avis de la direction, aucun des candidats ne devrait être empêché d'occuper un poste d'administrateur, mais si une telle situation se présentait pour une raison ou une autre avant l'assemblée, le fondé de pouvoir pourrait voter pour un autre candidat de son choix. Chacun des candidats proposés sera élu individuellement lors de l'assemblée. Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières pertinente, les résultats du vote pour chaque candidat seront communiqués publiquement. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter pour les candidats mis en nomination aux postes d'administrateur. Chaque administrateur sera élu pour demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires à moins que pareil poste ne devienne vacant d'ici là.

Des renseignements sur chacun des administrateurs candidats à l'élection se trouvent à compter de la page 8, y compris leur expérience respective et autres renseignements importants à considérer comme leur participation respective détenue dans les capitaux propres de la société et les autres conseils d'administration de sociétés ouvertes dont ils sont respectivement membres. Les administrateurs candidats ont été sélectionnés compte tenu de leur leadership éprouvé et réputation professionnelle ainsi que leur capacité collectivement à traiter de la large panoplie de questions étudiées par le conseil d'administration au cours de sa supervision de l'entreprise et des affaires de la société. En tant que groupe, les administrateurs candidats se complètent de par leurs compétences respectives et la diversité de leurs points de vue.

#### *Indépendance*

Dix des 12 candidats proposés aux postes d'administrateurs sont indépendants. Aucun de pareils candidats indépendants n'a occupé en aucun temps un poste de dirigeant auprès de la société ou de l'une de ses filiales. Aussi aucun desdits candidats indépendants n'a de liens avec la société qui pourraient nuire à l'exercice de leur jugement indépendant.

#### *Compétences*

Chaque administrateur possède une ample expérience en matière de leadership, de gouvernance et de planification stratégique et collectivement, les administrateurs possèdent les compétences et l'expertise qui permettent au conseil d'administration d'accomplir les tâches lui incombant. La matrice précisant les compétences qui figure ci-dessous sert à évaluer l'ensemble des points forts du conseil d'administration et à appuyer le processus continu de renouvellement du conseil d'administration qui cherche à conserver un équilibre qui tient compte tant du besoin d'expérience et de connaissances de l'entreprise de la société d'une part que de l'avantage que représentent le renouvellement et la diversité d'autre part. Bien que les administrateurs aient une ample expérience dans plusieurs secteurs, la matrice

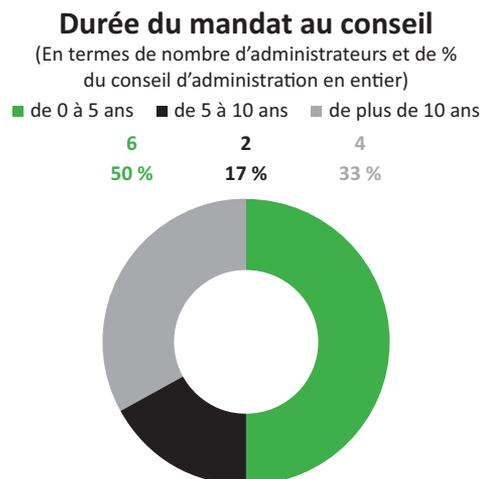
précisant les compétences fait ressortir 12 qualifications importantes établies par le conseil d'administration et fait ressortir cinq compétences essentielles pour chaque administrateur. Toutefois, pareille liste ne se veut pas une liste exhaustive des compétences de chacun des administrateurs.

Compétences	Beeston	Bonham	Bryant	Clark	Harris	Kotchka	Lacey	Lockhart	O'Neill	Pritchard	Raiss	Weston
Leadership de cadres/Planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Commerce de détail/Consommation/Marketing	✓					✓	✓	✓		✓		✓
Expertise financière	✓	✓			✓				✓			
Chaîne d'approvisionnement/Distribution				✓			✓			✓		
Comptabilité et finances	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓			
Gestion du risque	✓			✓	✓			✓	✓		✓	✓
RH/Rémunération				✓			✓	✓	✓		✓	✓
Numérisation et technologie		✓				✓					✓	
Santé et bien-être (Pharmacie et médicaments)			✓					✓		✓		
Secteur immobilier		✓		✓								✓
Marché de la consommation/É-U/international		✓	✓			✓				✓	✓	
Affaires juridiques					✓							

Chaque administrateur a été mis en candidature principalement en raison de ses capacités de leadership. Les administrateurs candidats ont démontré un jugement informé, une connaissance des questions importantes concernant l'entreprise, et un engagement en faveur de l'excellence opérationnelle. Une fois élu, on s'attend à ce que chaque administrateur agisse avec intégrité et dans le respect des normes éthiques. Les administrateurs doivent bien saisir les objectifs stratégiques de la société et refléter ses valeurs. On s'attend à ce que les administrateurs se préparent et participent activement aux réunions du conseil d'administration et des comités. Ils doivent bien saisir les politiques et pratiques en matière de gouvernance de la société et se conformer au Code de conduite dans les affaires de la société.

#### Durée du mandat et mixité

Le conseil d'administration détient une politique de diversité et une politique concernant la durée du mandat. Cette dernière prévoit que la reconduction de la participation d'un administrateur est évaluée par le président du conseil et le comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (le « comité de la gouvernance ») lorsqu'il ou elle atteint l'âge de 75 ans ou lorsque sa principale occupation a changé, selon l'événement qui se produit en premier. La durée moyenne du mandat des administrateurs candidats est de six ans. Le graphique ci-dessous illustre la durée du mandat des administrateurs, ventilée selon les périodes de temps applicables.



Le conseil d'administration estime que pareilles statistiques sur la durée du mandat ainsi que le calibre élevé du candidat, M. Scott B. Bonham, qui se présente à l'élection pour la première fois ainsi que celui des administrateurs qui se sont joints au conseil d'administration au cours des quelques dernières années démontrent que le processus de renouvellement du conseil d'administration est efficace.

L'objectif de la politique de diversité est que le conseil d'administration soit composée au minimum à 30 % de femmes et à 30 % d'hommes. Cette année, 42 % des administrateurs candidats sont féminins. De plus amples détails sur la politique du conseil concernant la durée du mandat et sur la politique de diversité se trouvent aux pages 23 et 24 de la présente circulaire.

### Vote à la majorité

Les membres du conseil d'administration sont élus annuellement par les actionnaires. Le conseil d'administration a établi une politique sur le vote à la majorité. Aux termes de la politique, le comité de la gouvernance examine et considère les résultats du vote pour chaque candidat au poste d'administrateur après l'assemblée. Dans une élection sans opposition, un candidat à l'élection au poste d'administrateur qui reçoit plus de voix d'« abstention » que de voix « pour » doit immédiatement soumettre sa démission au président du conseil. En pareilles circonstances, le comité de la gouvernance considère sans tarder la démission de l'administrateur et (hormis des circonstances exceptionnelles) soumet une recommandation au conseil d'administration d'accepter l'offre de démission conformément aux exigences réglementaires. Le conseil d'administration dispose d'un délai de 90 jours à compter de la date de l'assemblée pour prendre sa décision définitive et annoncera sans tarder la décision (y compris, si pertinent, les raisons du rejet de la démission soumise) au moyen d'un communiqué de presse. Toute pareille démission prend effet dès son acceptation par le conseil d'administration. Tout administrateur qui soumet sa démission ne peut participer à une réunion du conseil d'administration ou une réunion de sous-comité du conseil au cours desquelles il est question de ladite démission soumise. La politique ne s'applique que dans le cadre d'élections sans opposition d'administrateurs lorsque le nombre de candidats correspond au nombre d'administrateurs à élire.

### Résultats de vote afférents à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2016

En 2016, chaque administrateur qui s'est présenté comme candidat à l'élection lors de l'assemblée annuelle des actionnaires a reçu des votes en sa faveur représentant au moins 97 % des voix exprimées. Les résultats de vote afférents à l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société tenue le 5 mai 2016 sont présentés ci-dessous:

Nom du candidat	Votes en Faveur		Abstentions	
Stephen E. Bachand <sup>(1)</sup>	350 915 572	99,58 %	1 481 508	0,42 %
Paul M. Beeston	351 855 840	99,85 %	541 240	0,15 %
Paviter S. Binning <sup>(1)</sup>	349 619 868	99,21 %	2 777 212	0,79 %
Warren Bryant	352 341 909	99,98 %	55 171	0,02 %
Christie J.B. Clark	352 159 848	99,93 %	237 232	0,07 %
M. Marianne Harris	352 348 341	99,99 %	48 739	0,01 %
Claudia Kotchka	352 341 005	99,98 %	56 075	0,02 %
John S. Lacey	351 931 727	99,87 %	465 353	0,13 %
Nancy H.O. Lockhart	350 736 000	99,53 %	1 661 080	0,47 %
Thomas C. O'Neill	348 074 262	98,77 %	4 322 818	1,23 %
Beth Pritchard	352 329 737	99,98 %	67 343	0,02 %
Sarah Raiss	350 976 867	99,60 %	1 420 213	0,40 %
Galen G. Weston	344 777 185	97,84 %	7 619 895	2,16 %

<sup>(1)</sup> MM. Bachand et Binning ne se présentent pas à nouveau pour élection au poste d'administrateur à l'assemblée annuelle du 4 mai 2017.

### Politique concernant les administrateurs de la société siégeant ensemble au conseil d'administration d'une autre société

Le conseil d'administration a adopté une politique concernant les administrateurs de la société siégeant ensemble au conseil d'administration d'une autre société dans le but de s'assurer que pareils liens ne nuisent pas à l'exercice du jugement indépendant des administrateurs concernés. Le conseil d'administration établit qu'une pareille situation se produit lorsque plus de deux membres du conseil d'administration de la société siègent également ensemble au conseil d'administration d'une autre entité ouverte. Ladite politique interdit une pareille situation à moins qu'elle ne soit approuvée par le comité de la gouvernance. Le comité de la gouvernance examine chaque pareille situation et détermine si lesdits liens peuvent nuire à la capacité des administrateurs concernés d'exercer un jugement indépendant. Conformément à ladite politique de la société, il n'y a présentement aucune situation de la sorte. Ladite politique ne s'applique pas au président du conseil ni à aucun des administrateurs faisant partie de la direction.

## Renseignements sur les administrateurs

Des renseignements pertinents de nature biographique et relatifs à la rémunération pour chacun des administrateurs candidats à l'élection, y compris leur parcours, expérience, date de nomination initiale à titre d'administrateur, âge, présence aux réunions et les autres conseils d'administration dont ils sont membres ainsi que les honoraires reçus à titre d'administrateur sont présentés aux pages suivantes. La participation dans les capitaux propres de la société détenue en 2016 et 2015 par chaque candidat à l'élection au poste d'administrateur sous forme d'actions ordinaires et d'unités d'actions différées (« UAD ») en date du 14 mars 2017 et du 14 mars 2016 respectivement est également présentée ci-dessous. Les personnes désignées sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'élection des candidats aux postes d'administrateur énumérés dont le nom figure ci-dessous :



**Paul M. Beeston, C.M.,  
F.C.P.A., F.C.A.**  
Toronto (Ontario) Canada  
71 ans

**Profil auprès du conseil  
de Loblaw :**  
Administrateur depuis 2005  
Indépendant

M. Beeston, administrateur de sociétés, est l'ancien président et chef de la direction de l'équipe de baseball Toronto Blue Jays. Il était également auparavant président et chef de la direction de la Major League Baseball.

M. Beeston détient un diplôme B.A. de la University of Western Ontario. Il détient un diplôme LL.D. honorifique de la University of Western Ontario ainsi qu'un doctorat honorifique en sciences sociales de l'Université Niagara. Il est Fellow comptable agréé et Fellow comptable professionnel agréé.

M. Beeston est administrateur de la Banque le Choix du Président (une filiale de la société). Outre ses fonctions d'administrateur auprès de la société ouverte mentionnée à la rubrique pertinente ci-dessous, il est membre du comité de direction du National Baseball Hall of Fame à Cooperstown, New York. M. Beeston est ancien président du conseil du Centre de toxicomanie et de santé mentale. M. Beeston a également été auparavant fiduciaire du Newport Partners Income Fund.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ DONT IL EST MEMBRE	Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur <sup>(1)</sup>	
		Nbre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration	8/8	13/13	100 %	2016	238 500 \$
Comité d'audit	5/5			2015	182 500 \$

ACTIONNARIAT						Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionnariat
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et UAD <sup>(2)</sup>	Exigence minimale en matière d'actionnariat	
2016	7 900	42 368	50 268	3 544 899 \$	700 000 \$	Oui
2015	7 900	39 165	47 065	3 341 615 \$		

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre	
		Administratrice	Conseil d'administration
Gluskin Sheff & Associates Inc.	2009 jusqu'à présent	Nancy H.O. Lockhart	Gluskin Sheff & Associates Inc.
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)	—		



**Scott B. Bonham**

Atherton, Californie,  
États-Unis

55 ans

**Profil auprès du conseil  
de Loblaw :**

Administrateur depuis 2016

M. Bonham est le cofondateur de Intentional Capital LLC, une société de gestion d'actifs immobiliers, auparavant co-fondateur de GGV Capital, une société de capital-risque, et ancien vice-président de Capital Group Companies.

M. Bonham détient un baccalauréat ès sciences (en génie électrique) de l'université Queen's et une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Graduate School of Business.

Outre ses fonctions d'administrateur auprès des sociétés ouvertes énumérées à la rubrique pertinente ci-dessous, M. Bonham est membre du conseil de C100, une association qui met en contact des entrepreneurs canadiens et des sociétés canadiennes avec son réseau de Silicon Valley et le DenmarkBridge.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ DONT IL EST MEMBRE				Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur <sup>(1)</sup>	
						Nbre		Exercice	
						%		Montant	
Conseil d'administration				2/2				2016	
Comité d'audit				1/1		3/3		2015	
						100 %		47 450 \$	
								—	
ACTIONNARIAT									
				Total des actions ordinaires et UAD		Valeur marchande totale des actions ordinaires et UAD <sup>(2)</sup>		Exigence minimale en matière d'actionariat	
Exercice				Actions ordinaires		UAD		Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionariat	
2016				—		672		47 389 \$	
2015				—		—		700 000 \$	
								Oui <sup>(3)</sup>	
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES									
								Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre	
								Administrateur	
								Conseil d'administration	
Magna International Inc.				2012 jusqu'à présent		Thomas C. O'Neill		La Banque de Nouvelle-Écosse	
La Banque de Nouvelle-Écosse				2016 jusqu'à présent					
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)									
—				—					



**Warren Bryant**

Bellevue, Washington,  
États-Unis

71 ans

**Profil auprès du conseil  
de Loblaw :**

Administrateur depuis 2013  
Indépendant

M. Bryant, administrateur de sociétés, a été président du conseil, président et chef de la direction de Longs Drug Stores Corp. M. Bryant occupait auparavant des postes de cadre et de direction auprès de Kroger Co., une chaîne d'épicerie, chef de file de la vente de produits alimentaires aux États-Unis.

M. Bryant détient un diplôme B.S. de la California State University ainsi qu'un diplôme M.B.A. de l'Azusa Pacific University. M. Bryant est également diplômé du Executive Financial Management Program de l'Université Harvard.

Outre ses fonctions d'administrateur auprès des sociétés ouvertes énumérées à la rubrique pertinente ci-dessous, M. Bryant est membre du comité consultatif exécutif du Portland State University Food Industry Leadership Center. M. Bryant était auparavant président du conseil de la National Association of Chain Drug Stores (NACDS) auprès de laquelle il était aussi membre du comité de direction. M. Bryant a également été administrateur du California Governor's Council on Physical Fitness and Sports. M. Bryant a également été auparavant administrateur de Longs Drug Stores.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/COMITÉS DONT IL EST MEMBRE				Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur <sup>(1)</sup>	
						Nbre		Exercice	
						%		Montant	
Conseil d'administration				8/8				2016	
Comité d'audit				5/5		16/16		209 050 \$	
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité				3/3				197 500 \$	
Comité de la gouvernance				—					
ACTIONNARIAT									
				Total des actions ordinaires et UAD		Valeur marchande totale des actions ordinaires et UAD <sup>(2)(4)</sup>		Exigence minimale en matière d'actionariat	
Exercice				Actions ordinaires		UAD		Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionariat	
2016				—		11 704		1 675 502 \$	
2015				—		8 572		1 447 157 \$	
								700 000 \$	
								Oui	
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES									
								Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre	
								Administrateur	
								Conseil d'administration	
Dollar General Corporation				2009 jusqu'à présent		—		—	
Office Depot Inc.				2004 jusqu'à présent					
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)									
George Weston limitée				2010 à 2013					



**Christie J.B. Clark,**  
F.C.P.A., F.C.A.

Toronto (Ontario) Canada

63 ans

**Profil auprès du conseil de Loblaw :**

Administrateur depuis 2011  
Indépendant

M. Clark, administrateur de sociétés, est un ancien chef de la direction et associé principal de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de 2005 à 2011. Avant son élection au poste de chef de direction dudit cabinet, M. Clark était associé directeur national et membre du comité de direction du cabinet de 2001 à 2005.

M. Clark détient un diplôme B. Comm. de l'Université Queen's et un diplôme M.B.A. de l'Université de Toronto. Il détient le titre de Fellow comptable agréé et de Fellow comptable professionnel agréé.

Outre ses fonctions d'administrateur auprès des sociétés ouvertes énumérées à la rubrique pertinente ci-dessous, M. Clark est membre du conseil du Comité olympique canadien et membre du conseil consultatif de l'École de commerce Stephen J.R. Smith de l'Université Queen's.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉS DONT IL EST MEMBRE	Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur <sup>(1)</sup>	
		Nbre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration	8/8	16/16	100 %	2016	331 763 \$
Comité d'audit (président)	5/5			2015	328 500 \$
Comité de la retraite	3/3				

ACTIONNARIAT					Valeur marchande totale des actions ordinaires et UAD <sup>(2)</sup>	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionnariat
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et UAD				
2016	18 078	1 508	19 586	1 381 205 \$	700 000 \$	Oui	
2015	18 078	—	18 078	1 283 538 \$			

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES	Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre	
	Administrateurs	Conseils d'administration
Air Canada	2013 jusqu'à présent	Galen G. Weston
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix	2013 jusqu'à présent	M <sup>me</sup> M. Marianne Harris
Hydro One Limited/Hydro One Inc.	2015 jusqu'à présent	
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)		
Brookfield Office Properties Inc.	2012 à 2014	Hydro One Limited/Hydro One Inc.
Société financière IGM Inc.	2012 à 2014	

M<sup>me</sup> Harris est administratrice de sociétés. Avant 2013, elle a été directrice générale et présidente des services bancaires d'investissement et aux entreprises auprès de Merrill Lynch Canada Inc. (« Merrill Lynch ») et chef du groupe Institutions financières Amériques, auprès de Merrill Lynch Pierce Fenner & Smith. Avant Merrill Lynch, elle a détenu plusieurs postes dans le domaine des services bancaires d'investissement auprès de RBC Marchés des Capitaux de 1984 à 2000.

M<sup>me</sup> Harris détient un diplôme M.B.A. de Schulich School of Business, un diplôme J.D. (Juris Doctor) de Osgoode Hall Law School et un diplôme B.Sc. (Honours) de l'Université Queen's.

M<sup>me</sup> Harris est aussi présidente du conseil de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ainsi que membre du comité des placements de la Princess Margaret Cancer Foundation Board, du conseil consultatif du doyen de la Schulich School of Business et du conseil consultatif du Hennick Centre for Business and Law.



**M. Marianne Harris**

Toronto (Ontario) Canada

59 ans

**Profil auprès du conseil de Loblaw :**

Administratrice depuis 2016  
Indépendante

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ DONT ELLE EST MEMBRE	Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administratrice <sup>(1)</sup>	
		Nbre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration	4/4	6/6	100 %	2016	115 888 \$
Comité d'audit	2/2			2015	—

ACTIONNARIAT					Valeur marchande totale des actions ordinaires et UAD <sup>(2)</sup>	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionnariat
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et UAD				
2016	2 337	1 690	4 027	283 984 \$	700 000 \$	Oui <sup>(5)</sup>	
2015	2 330	—	2 330	165 430 \$			

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES	Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre	
	Administrateur	Conseil d'administration
Hydro One Limited/Hydro One Inc.	2015 jusqu'à présent	Christie J.B. Clark
Financière Sun Life Inc.	2013 jusqu'à présent	
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)		
Agrium Inc.	2014 à 2015	Hydro One Limited/Hydro One Inc.



**Claudia Kotchka**  
Cincinnati, Ohio, États-Unis

65 ans

**Profil auprès du conseil de Loblaw :**  
Administratrice depuis 2016  
Indépendante

M<sup>me</sup> Kotchka, administratrice de sociétés est ancienne vice-présidente Design, Innovation & Stratégie auprès de Procter & Gamble.

M<sup>me</sup> Kotchka détient un diplôme B.B.A., Cum Laude, de l'université de l'Ohio et le titre d'expert-comptable assermenté.

M<sup>me</sup> Kotchka est membre du conseil du American Red Cross, Greater Miami and the Keys. M<sup>me</sup> Kotchka est ancienne membre du conseil des fiduciaires du musée Cooper Hewitt Smithsonian Design Museum. M<sup>me</sup> Kotchka est aussi conférencière régulièrement invitée sur le sujet de l'innovation à Stanford University et a également été nommée Fellow de la société IDEO.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ DONT ELLE EST MEMBRE	Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administratrice <sup>(1)</sup>	
		#	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration	4/4			2016	115 888 \$
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité	1/1	5/5	100 %	2015	—

ACTIONNARIAT				Valeur marchande totale des actions ordinaires et UAD <sup>(2)</sup>	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionnariat
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et UAD			
2016	—	1 690	1 690	119 179 \$	700 000 \$	Oui <sup>(5)</sup>
2015	—	—	—	—		

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES	Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre	
	Administrateur	Conseil d'administration
—	—	—
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)	—	—
BlackBerry Ltée	2011 à 2015	—



**John S. Lacey**  
Toronto (Ontario) Canada

73 ans

**Profil auprès du conseil de Loblaw :**  
Administrateur depuis 2007  
Non indépendant

M. Lacey est administrateur principal du conseil de Brookfield Business Partners L.P. M. Lacey rend des services-conseils à la société et à Weston. Il était auparavant président du conseil de Alderwoods Group, Inc., une organisation exploitant des maisons funéraires sur le marché nord-américain et ancien président et chef de la direction du Oshawa Group (faisant maintenant partie de Sobeys Inc.).

M. Lacey est diplômé du Kearsney College en Afrique du Sud et de la Harvard Graduate School of Business Administration.

Outre ses fonctions d'administrateur auprès des sociétés ouvertes énumérées à la rubrique pertinente ci-dessous, M. Lacey est président du conseil de Doncaster Consolidated Ltd.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ DONT IL EST MEMBRE	Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur <sup>(1)</sup>	
		Nbre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration	8/8			2016	190 000 \$
Comité de la retraite (président)	4/4	12/12	100 %	2015	190 000 \$

ACTIONNARIAT				Valeur marchande totale des actions ordinaires et UAD <sup>(2)</sup>	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionnariat
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et UAD			
2016	16 145	31 536	47 681	3 362 464 \$	700 000 \$	Oui
2015	16 145	28 385	44 530	3 161 630 \$		

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES	Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre	
	Administrateur	Conseil d'administration
Brookfield Business Partners L.P. TELUS Corporation	2015 jusqu'à présent 2000 jusqu'à présent	—
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)	—	—
Ainsworth Lumber Co. Ltd.	2008 à 2015	—
George Weston limitée	2009 à 2016	—



**Nancy H.O. Lockhart,  
O. Ont.**

Toronto (Ontario) Canada

62 ans

**Profil auprès du conseil  
de Loblaw :**  
Administratrice depuis 2005  
Indépendante

M<sup>me</sup> Lockhart, administratrice de sociétés, a été chef de l'administration de Frum Development Group et était auparavant vice-présidente de Shoppers Drug Mart Corporation/Pharmaprix.

Outre ses fonctions d'administratrice auprès des sociétés ouvertes énumérées à la rubrique pertinente ci-dessous, M<sup>me</sup> Lockhart est administratrice de la Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale, de la Loran Scholars Foundation et du Royal Conservatory of Music et membre du conseil consultatif de Sotheby's Canada. M<sup>me</sup> Lockhart est également présidente du conseil du Crow's Theatre Company. Elle est ancienne présidente du conseil du Centre des sciences de l'Ontario, ancienne présidente du Canadian Club of Toronto et ancienne présidente du conseil du Centre canadien du film. M<sup>me</sup> Lockhart a également été administratrice de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

M<sup>me</sup> Lockhart détient un certificat IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ DONT ELLE EST MEMBRE	Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administratrice <sup>(1)</sup>	
		Nbre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration	8/8	15/15	100 %	2016	197 500 \$
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité (présidente)	3/3			2015	197 500 \$
Comité de la gouvernance	4/4				

Exercice	Actions ordinaires		UAD	Total des actions ordinaires et UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et UAD <sup>(2)</sup>	Exigence minimale en matière d'actionariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionariat
	2016	2015					
2016	750	44 450	45 200	3 187 504 \$	700 000 \$	Oui	
2015	750	41 004	41 754	2 964 534 \$			

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES	Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre	
	Administrateur	Conseil d'administration
Atrium Mortgage Investment Corporation	2013 jusqu'à présent	Paul M. Beeston
Gluskin Sheff & Associates Inc.	2013 jusqu'à présent	Gluskin Sheff & Associates Inc.
Société aurifère Barrick	2014 jusqu'à présent	
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)		
—	—	—



**Thomas C. O'Neill, F.C.P.A.,  
F.C.A.**

Toronto (Ontario) Canada

72 ans

**Profil auprès du conseil  
de Loblaw :**  
Administrateur principal  
Administrateur depuis 2003  
Indépendant

M. O'Neill, administrateur de sociétés, est président du conseil de La Banque de Nouvelle-Écosse. Il est aussi président retraité du conseil de BCE Inc. et de PricewaterhouseCoopers Consulting. Il a été auparavant chef de la direction et précédemment à cela, chef de l'exploitation de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

M. O'Neill détient un diplôme B. Comm. de l'Université Queen's et est Fellow comptable agréé et Fellow comptable professionnel agréé. M. O'Neill détient un diplôme LL.D honorifique de l'Université Queen's et est Fellow du Institute of Corporate Directors. M. O'Neill s'est vu décerner le lauréat du Prix de mérite exceptionnel de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (CPA Ontario) le plus grand honneur de la CPA Ontario.

Outre ses fonctions d'administrateur auprès des sociétés ouvertes énumérées à la rubrique pertinente ci-dessous, M. O'Neill est président du conseil du St. Michael's Hospital et membre du conseil consultatif de l'École de commerce Stephen J.R. Smith de l'Université Queen's. Il a été auparavant vice-président du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ DONT IL EST MEMBRE	Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur <sup>(1)</sup>	
		Nbre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration	8/8	12/12	100 %	2016	271 500 \$
Comité de la gouvernance (président)	4/4			2015	277 500 \$

Exercice	Actions ordinaires		UAD	Total des actions ordinaires et UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et UAD <sup>(2)</sup>	Exigence minimale en matière d'actionariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionariat
	2016	2015					
2016	3 703	36 075	39 778	2 805 145 \$	700 000 \$	Oui	
2015	3 703	31 702	35 405	2 513 755 \$			

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES	Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre	
	Administrateur	Conseil d'administration
La Banque de Nouvelle-Écosse	2008 jusqu'à présent	Scott B. Bonham
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)		
Nexen Inc.	2002 à 2013	
BCE Inc.	2003 à 2016	
Adecco S.A.	2004 à 2017	La Banque de Nouvelle-Écosse



**Beth Pritchard**

New Albany, Ohio  
États-Unis

70 ans

**Profil auprès du conseil de Loblaw :**  
Administratrice depuis 2014  
Indépendante

M<sup>me</sup> Pritchard est directrice et conseillère en stratégies de Sunrise Beauty Studio, LLC. M<sup>me</sup> Pritchard a été conseillère en Amérique du Nord auprès de M.H. Alshaya Co., un groupe de franchises établi au Moyen-Orient. Elle était auparavant la présidente et chef de la direction et vice-présidente du conseil de Dean & DeLuca, Inc.; présidente et chef de la direction de Bath & Body Works et chef de la direction de Victoria's Secret Beauty.

M<sup>me</sup> Pritchard détient un baccalauréat en relations internationales de l'Université du Wisconsin-Milwaukee et un diplôme M.B.A. de Marquette University.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ DONT ELLE EST MEMBRE	Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administratrice <sup>(1)</sup>	
		Nbre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration	8/8	10/11	91 %	2016	182 500 \$
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité	2/3			2015	182 500 \$

Exercice	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et UAD <sup>(2)</sup>	Exigence minimale en matière d'actionariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionariat
						Oui
2016	—	12 179	12 179	858 863 \$	700 000 \$	Oui
2015	—	9 416	9 416	668 536 \$		

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre	
		Administrateur	Conseil d'administration
Cabela's Incorporated	2011 jusqu'à présent		
The Vitamin Shoppe, Inc.	2008 jusqu'à présent		
<b>ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)</b>			
Shoppers Drug Mart Corporation/Pharmaprix	2012 à 2014	—	—
Zale Corporation	2012 à 2014		
Borderfree, Inc.	2014 à 2015		

M<sup>me</sup> Raiss, administratrice de sociétés, occupait auparavant des postes de cadre dirigeant auprès de TransCanada Corporation, y compris le poste de vice-présidente directrice des services corporatifs.

M<sup>me</sup> Raiss détient un diplôme B. Sc. en mathématiques appliquées et un diplôme M.B.A. de l'université du Michigan. Elle détient également un certificat IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M<sup>me</sup> Raiss est ancienne présidente du conseil d'administration de l'Alberta Electric System Operator.



**Sarah Raiss**

Calgary (Alberta) Canada

59 ans

**Profil auprès du conseil de Loblaw :**  
Administratrice depuis 2014  
Indépendante

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉS DONT ELLE EST MEMBRE	Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administratrice <sup>(1)</sup>	
		Nbre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration	8/8	15/15	100 %	2016	187 263 \$
Comité de la gouvernance	4/4			2015	182 500 \$
Comité de la retraite	3/3				

Exercice	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et UAD <sup>(2)</sup>	Exigence minimale en matière d'actionariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionariat
						Oui
2016	907	25 173	26 080	1 839 162 \$	700 000 \$	Oui
2015	907	22 154	23 061	1 637 331 \$		

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre	
		Administrateur	Conseil d'administration
Commercial Metals Company	2011 jusqu'à présent		
Vermilion Energy Inc.	2014 jusqu'à présent		
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2016 jusqu'à présent		
<b>ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)</b>			
Shoppers Drug Mart Corporation/Pharmaprix	2009 à 2014	—	—
Canadian Oil Sands Limited	2012 à 2016		



### Galen G. Weston

Toronto (Ontario) Canada

44 ans

#### Profil auprès du conseil de Loblaw :

Administrateur depuis 2006

Non indépendant

M. Weston est président du conseil et chef de la direction de la société et de George Weston limitée. Il était auparavant président exécutif du conseil et président de la société. Il a occupé auparavant plusieurs postes de cadre dirigeant auprès de la société et de ses filiales. Avant de se joindre à la société, il a été analyste financier auprès de Salomon Brothers au Royaume-Uni.

M. Weston détient un diplôme B.A. de l'Université Harvard et un diplôme M.B.A. de l'Université Columbia.

M. Weston est président du conseil et fiduciaire de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix, une filiale de la société, président du conseil et administrateur de la Banque le Choix du Président et il est administrateur de Wittington Investments, Limited. M. Weston a fait savoir qu'il n'a pas l'intention de se présenter à nouveau comme fiduciaire candidat à l'élection au poste de fiduciaire de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix lors de la prochaine assemblée annuelle de ladite fiducie.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ DONT IL EST MEMBRE				Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur <sup>(1)</sup>	
Conseil d'administration				8/8		Nbre %		Exercice Montant	
						8/8 100 %		2016 138 000 \$ <sup>(6)</sup>	
								2015 134 000 \$ <sup>(6)</sup>	
<b>ACTIONNARIAT</b>						La valeur de l'avoir admissible actuel de M. Weston est de 51 712 299 \$. M. Weston satisfait aux exigences prévues par les Directives en matière d'actionnariat à l'intention des cadres dirigeants. Pour des précisions concernant son avoir fondé sur des titres de capitaux propres comme dirigeant, merci de consulter le tableau qui se trouve à la page 47.			
Exercice		Actions ordinaires UAD		Total des actions ordinaires et UAD					
2016		315 860 —		315 860					
2015		290 000 —		290 000					
<b>MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES</b>				Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre					
				Administrateur		Conseil d'administration			
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix		2013 jusqu'à présent		Christie J.B. Clark		Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix			
George Weston limitée		2016 jusqu'à présent							
<b>ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)</b>				—					

- (1) Les « Honoraires reçus à titre d'administrateur » comprennent la rémunération reçue à titre d'administrateur/administratrice de la société et de toute filiale de la société. Les administrateurs faisant également partie de la direction ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs de la société. M. Weston n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la société, toutefois il a reçu 138 000 \$ à titre de président du conseil de la FPI Propriétés de Choix, une filiale de la société.
- (2) La « Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD » est calculée pour 2016 pour chaque administrateur ne faisant pas partie de la direction selon le cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX le 14 mars 2017, savoir 70,52 \$, et pour 2015, selon le cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX le 14 mars 2016, savoir 71,00 \$.
- (3) M. Bonham s'est joint au conseil en 2016 et il dispose de cinq ans pour satisfaire aux exigences prévues par la Ligne directrice en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs.
- (4) M. Bryant a été administrateur auprès de Weston de 2010 à 2013. Conformément à la Ligne directrice en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs, la participation détenue par M. Bryant dans Weston est admissible aux fins du calcul de l'exigence minimale en matière d'actionnariat de la société. M. Bryant détenait 7 483 UAD Weston en 2015 d'une valeur de 838 545 \$ selon le cours de l'action ordinaire Weston le 14 mars 2016, savoir 112,06 \$ et 7 600 UAD Weston en 2016 d'une valeur de 850 136 \$ selon le cours de l'action ordinaire Weston le 14 mars 2017, savoir 111,86 \$.
- (5) M<sup>mes</sup> Harris et Kotchka disposeront chacune de quatre ans pour satisfaire aux exigences prévues par la Ligne directrice en matière d'actionnariat.
- (6) Reflète la rémunération qu'a reçue M. Weston à titre de président du conseil de la FPI Propriétés de Choix, une filiale de la société.

## Présence aux réunions

Le tableau suivant est un relevé des présences de chacun des membres du conseil aux réunions du conseil d'administration et aux réunions des comités qui ont eu lieu en 2016 :

Nom	Conseil (8 réunions)	Comité d'audit (5 réunions)	Comité de l'environnement et de la santé et sécurité (3 réunions)	Comité de la gouvernance (4 réunions)	Comité de la retraite (4 réunions)	Taux de participation d'ensemble	
						Nbre	(%)
Stephen E. Bachand <sup>(1)</sup>	6/6	—	—	3/3	—	9/9	100 %
Paul M. Beeston	8/8	5/5	—	—	—	13/13	100 %
Paviter S. Binning	8/8	—	—	—	—	8/8	100 %
Scott B. Bonham <sup>(2)</sup>	2/2	1/1	—	—	—	3/3	100 %
Warren Bryant <sup>(3)</sup>	8/8	5/5	3/3	—	—	16/16	100 %
Christie J.B. Clark <sup>(4)</sup>	8/8	5/5	—	—	3/3	16/16	100 %
M. Marianne Harris <sup>(5)</sup>	4/4	2/2	—	—	—	6/6	100 %
Holger Kluge <sup>(6)</sup>	4/4	3/3	—	—	1/1	8/8	100 %
Claudia Kotchka <sup>(7)</sup>	4/4	—	1/1	—	—	5/5	100 %
John S. Lacey	8/8	—	—	—	4/4	12/12	100 %
Nancy H.O. Lockhart	8/8	—	3/3	4/4	—	15/15	100 %
Thomas C. O'Neill	8/8	—	—	4/4	—	12/12	100 %
Beth Pritchard	8/8	—	2/3	—	—	10/11	91 %
Sarah Raiss <sup>(4)</sup>	8/8	—	—	4/4	3/3	15/15	100 %
Galen G. Weston	8/8	—	—	—	—	8/8	100 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>90 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>		<b>99 %</b>

(1) M. Bachand s'est retiré de son poste d'administrateur le 15 août 2016.

(2) M. Bonham a été nommé au poste d'administrateur le 4 octobre 2016.

(3) M. Bryant a été nommé membre du comité de la gouvernance le 15 novembre 2016.

(4) M. Clark et M<sup>me</sup> Raiss ont été nommés membres du comité de la retraite le 5 mai 2016.

(5) M<sup>me</sup> Harris a été nommée au poste d'administratrice le 5 mai 2016.

(6) M. Kluge s'est retiré de son poste d'administrateur le 4 mai 2016.

(7) M<sup>me</sup> Kotchka a été élue au poste d'administratrice le 5 mai 2016.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération à l'intention des administrateurs de la société est structuré pour récompenser adéquatement les administrateurs du temps et de l'effort consacrés ainsi que de la responsabilité leur incombant à titre d'administrateur tout en demeurant concurrentiel sur le plan des pratiques en matière de rémunération à l'intention des administrateurs au Canada. Le programme est structuré afin de recruter et fidéliser des administrateurs dévoués et qualifiés et de moduler leur rémunération en fonction de l'intérêt à long terme des actionnaires. Pour réaliser pareils objectifs, les administrateurs sont tenus de recevoir 100 % de leur rémunération forfaitaire à titre d'administrateurs et à titre de participants aux comités sous forme d'UAD jusqu'à satisfaction des exigences prévues par la Ligne directrice en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs après quoi un administrateur peut opter de recevoir jusqu'à concurrence de 50 % de tous ses honoraires en espèces, la part restante devant être reçue sous forme d'UAD. Les administrateurs qui sont aussi des salariés de la société ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour services rendus à titre d'administrateur.

### Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs

Chaque UAD représente un droit de recevoir de la société un montant qui correspond à la valeur d'une action ordinaire. Le nombre d'UAD attribué à un administrateur correspond à la valeur de la rémunération visée par le choix de l'administrateur concerné ou par l'exigence qui lui est imposée de recevoir sa rémunération sous forme d'UAD, divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action ordinaire à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution. Le paiement des UAD ne se fait que lorsque l'administrateur ne siège plus au conseil d'administration, permettant ainsi à l'administrateur concerné d'être partie prenante du capital-actions de la société tout au cours de son mandat de membre du conseil d'administration. Des équivalents de dividendes sous forme d'UAD supplémentaires dont la valeur correspond aux dividendes versés sur l'action ordinaire s'accumulent et sont portés au compte de l'administrateur concerné à chaque date de versement de dividendes selon le nombre d'UAD dans son compte à la date de clôture des registres aux fins de dividendes. Suivant la fin dudit mandat auprès du conseil, le versement des UAD se fait en actions ordinaires achetées sur le marché libre. Un administrateur peut opter de reporter pareil versement jusqu'au 15 décembre de l'année civile suivant l'année de cessation de son mandat à titre d'administrateur. Les UAD ne confèrent à l'administrateur ni droits de vote ni autres droits à titre d'actionnaire.

### *Ligne directrice en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs*

Le conseil d'administration est d'avis qu'il est important que les administrateurs fassent preuve de leur engagement envers la société au moyen d'une participation à l'actionnariat et, à pareil effet, a établi la Ligne directrice en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ne faisant pas partie de la direction. Aux termes de ladite Ligne directrice, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction devraient détenir des actions ordinaires ou des UAD d'une valeur atteignant au moins quatre fois le montant de la rémunération forfaitaire annuelle à titre d'administrateur. Il s'ensuit que l'avoir requis était de 700 000 \$ en 2016. Aux fins de ladite Ligne directrice, la valeur estimée de pareils titres correspond à leur valeur de marché. Les administrateurs disposent de cinq ans, à compter de la date de leur élection ou nomination initiale au conseil d'administration pour satisfaire au seuil de participation requis. Les administrateurs sont tenus de recevoir 100 % de leur rémunération forfaitaire à titre d'administrateurs et à titre de participants aux comités sous forme d'UAD jusqu'à satisfaction des exigences prévues par ladite Ligne directrice après quoi un administrateur peut opter de recevoir jusqu'à concurrence de 50 % de tous ses honoraires en espèces. Tous les administrateurs soit atteignent le seuil d'actionnariat requis soit sont en voie d'accumuler des titres selon les exigences de ladite Ligne directrice. Le statut de chaque administrateur candidat en rapport avec la Ligne directrice en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs, est présenté à la rubrique « Renseignements sur les administrateurs » aux pages 8 à 14 de la présente Circulaire. Les administrateurs faisant partie de la direction ne sont pas assujettis à la Ligne directrice en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs, mais doivent par contre se conformer aux Directives en matière d'actionnariat à l'intention des dirigeants énoncées aux pages 47 et 48.

### *Examen de la rémunération à l'intention des administrateurs*

Il incombe au conseil d'administration par l'intermédiaire du comité de la gouvernance de revoir et d'approuver toute modification aux ententes concernant la rémunération à l'intention des administrateurs.

À la suite d'un examen exhaustif de la rémunération à l'intention des administrateurs en 2014, le conseil d'administration a approuvé, selon la recommandation du comité de la gouvernance, les modifications suivantes à la rémunération des administrateurs qui ont pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- la rémunération forfaitaire annuelle de base est de 175 000 \$;
- les jetons de présence afférents à la participation aux réunions sont éliminés;
- la rémunération forfaitaire à titre de membre de comité est de 7 500 \$;
- la rémunération forfaitaire à titre de président du comité de la retraite est de 15 000 \$; et
- une exigence prévoyant que les administrateurs doivent recevoir 100 % de leur rémunération forfaitaire sous forme d'UAD jusqu'à l'atteinte du seuil exigé par la Ligne directrice en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs après quoi ils peuvent opter de recevoir jusqu'à 50 % du total de leurs honoraires en espèces, la part restante devant être reçue sous forme d'UAD.

Aucune modification n'a été apportée ni à la rémunération forfaitaire à titre d'administrateur principal ni aux honoraires afférents à la présidence du comité d'audit, du comité de la gouvernance et du comité de l'environnement de la santé et sécurité. Les administrateurs ne faisant pas partie de la direction demeurent tenus de détenir des actions ordinaires et des UAD d'une valeur d'au moins quatre fois le montant de leur rémunération forfaitaire annuelle à titre d'administrateur. La valeur de l'actionnariat devant être détenu fut majorée à 700 000 \$ en 2015, fondée sur pareil multiple de la rémunération forfaitaire de base.

Les modifications à la rémunération des administrateurs qui ont pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont été élaborées de façon à ce que la rémunération des administrateurs se situe légèrement en dessous de la médiane du groupe de référence décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'exercice précédent. L'élimination des jetons de présence reflétait l'avis du conseil d'administration, savoir que la valeur de l'apport d'un administrateur à la société ne doit pas se mesurer exclusivement selon le nombre de réunions auxquelles il a participé, mais plutôt selon l'apport de l'administrateur tant lors des réunions qu'autrement. Le montant forfaitaire annuel de base a été majoré pour compenser l'élimination de la rémunération sous forme de jetons de présence afférents à la participation aux réunions.

Le comité de la gouvernance a examiné la rémunération versée aux administrateurs en 2016 et a conclu qu'aucune modification n'était nécessaire.

## Montants que représente la rémunération des administrateurs en 2016

Un sommaire des montants versés aux administrateurs en 2016 est présenté ci-dessous:

Type d'honoraires	Montant (\$)
<b>Rémunération forfaitaire annuelle à titre d'administrateur</b>	
Total	175 000 <sup>(1)</sup>
<b>Rémunération forfaitaire à titre de président et de membre de comité</b>	
Administrateur principal	50 000
Président du comité d'audit	30 000 <sup>(2)</sup>
Président du comité de la gouvernance	25 000 <sup>(2)</sup>
Président du comité de l'environnement et de la santé et sécurité	15 000 <sup>(2)</sup>
Président du comité de la retraite	15 000 <sup>(2)</sup>
Membre d'un autre comité du conseil	7 500

(1) Jusqu'à ce que les exigences de la Ligne directrice en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs soient satisfaites, tout administrateur est tenu de recevoir 100 % de sa rémunération forfaitaire, à titre d'administrateur et de sa rémunération forfaitaire afférente aux comités, sous forme d'UAD. Tout dirigeant ayant satisfait auxdites exigences, peut opter de recevoir jusqu'à 50 % de tous ses honoraires en espèces, le restant devant être reçu sous forme d'UAD.

(2) Le montant comprend la rémunération reçue à titre de membre de comité.

M. Weston n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la société, toutefois il a reçu 138 000 \$ pour son rôle à titre de président du conseil des fiduciaires de la FPI Propriétés de Choix, une filiale de la société. Des précisions concernant la rémunération de M. Weston, à titre de dirigeant se trouvent sous la rubrique « Analyse de la rémunération ». Advenant son élection au conseil d'administration de la société, M. Weston ne recevra aucune rémunération en 2017 pour son rôle à titre d'administrateur de la société.

M. Binning est l'ancien président et chef de la direction de Weston et de ce fait n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la société ou à titre d'administrateur de la Banque le Choix du Président. Des précisions concernant la rémunération de M. Binning à titre de dirigeant se trouvent dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston affichée au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Tableau de la rémunération des administrateurs en 2016

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération et la rémunération d'ensemble gagnée en 2016 par chaque administrateur ne faisant pas partie de la direction et précise à quel titre et sous quelle forme ladite rémunération a été versée :

Nom	Ventilation de la rémunération				Répartition du total de la rémunération à titre d'administrateur				
	Rémunération forfaitaire à titre d'administrateur (\$) <sup>(2)</sup>	Rémunération forfaitaire à titre de président de comité (\$)	Rémunération forfaitaire à titre de membre de comité (\$)	Total des honoraires à titre d'administrateur (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	Versés en espèces (\$)	Sous forme d'UAD (\$) <sup>(2)</sup>	Proportion espèces/UAD (%)
Stephen E. Bachand <sup>(3)</sup>	110 250	-	4 725	114 975	-	114 975	-	114 975	100 % DSUs
Paul M. Beeston	175 000	-	7 500	182 500	56 000 <sup>(4)</sup>	238 500	-	182 500	100 % DSUs
Scott B. Bonham <sup>(5)</sup>	45 500	-	1 950 <sup>(6)</sup>	47 450	-	47 450	-	47 450	100 % DSUs
Warren Bryant	175 000	-	34 050 <sup>(7) (8)</sup>	209 050	-	209 050	-	209 050	100 % DSUs
Christie J.B. Clark	175 000	30 000	4 763 <sup>(9)</sup>	209 763	122 000 <sup>(10)</sup>	331 763	104 882	104 981	50 % DSUs
M. Marianne Harris <sup>(11)</sup>	111 125	-	4 763	115 888	-	115 888	-	115 888	100 % DSUs
Holger Kluge <sup>(11)</sup>	63 875	-	5 475	69 350	-	69 350	-	69 350	100 % DSUs
Claudia Kotchka <sup>(11)</sup>	111 125	-	4 763	115 888	-	115 888	-	115 888	100 % DSUs
John S. Lacey	175 000	15 000	-	190 000	200 000 <sup>(12)</sup>	390 000	-	190 000	100 % DSUs
Nancy H.O. Lockhart	175 000	15 000	7 500	197 500	-	197 500	-	197 500	100 % DSUs
Thomas C. O'Neill	175 000	96 500 <sup>(8)</sup>	-	271 500	-	271 500	-	271 500	100 % DSUs
Beth Pritchard	175 000	-	7 500	182 500	-	182 500	-	182 500	100 % DSUs
Sarah Raiss	175 000	-	12 263 <sup>(9)</sup>	187 263	-	187 263	-	187 263	100 % DSUs
<b>Total (\$)</b>	<b>1 841 875</b>	<b>156 500</b>	<b>95 252</b>	<b>2 093 627</b>	<b>378 000</b>	<b>2 471 627</b>	<b>104 882</b>	<b>1 988 745</b>	

(1) En 2016, les administrateurs devaient recevoir 100 % de la rémunération forfaitaire à titre d'administrateur et de la rémunération forfaitaire afférente aux comités sous forme d'UAD jusqu'à ce que le seuil prévu par la Ligne directrice en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs soit atteint après quoi ils pouvaient opter de recevoir jusqu'à concurrence de 50 % de leur rémunération totale en espèces, la partie restante devant être reçue sous forme d'UAD.

(2) Conformément au Régime d'unités d'actions différées, les montants correspondent à la juste valeur des UAD à la date d'attribution, fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi. De plus, des UAD supplémentaires s'accumulent en fonction des équivalents fictifs en dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de l'exercice. Pareils équivalents fictifs en dividendes ne sont pas reflétés dans le tableau.

- (3) M. Bachand a cessé d'occuper son poste d'administrateur à compter du 15 août 2016.
- (4) Représente les honoraires reçus par M. Beeston à titre de président des comités (selon le cas) d'audit, de risques, de révision et de gouvernance de la Banque le Choix du Président, une filiale de la société.
- (5) M. Bonham a été nommé au poste d'administrateur le 4 octobre 2016.
- (6) Représente les honoraires reçus par M. Bonham à titre de membre du comité d'audit à compter du 4 octobre 2016.
- (7) Représente les honoraires reçus par M. Bryant à titre de membre du comité de la gouvernance à compter du 15 novembre 2016.
- (8) Représente les honoraires afférents à la participation aux autres réunions d'un comité du conseil d'administration.
- (9) Représente les honoraires reçus par M. Clark et M<sup>me</sup> Raiss à titre de membre du comité de la retraite à compter du 5 mai 2016.
- (10) Représente les honoraires reçus par M. Clark à titre de fiduciaire de la FPI Propriétés de Choix, une filiale de la société.
- (11) M<sup>mes</sup> Harris et Kotchka ont été nommées aux postes d'administrateur le 5 mai 2016 et M. Kluge a cessé d'occuper son poste d'administrateur à compter du 4 mai 2016.
- (12) M. Lacey a reçu 200 000 \$ de la société à titre d'honoraires pour services-conseils rendus.

### Attributions fondées sur des actions en cours de validité

Le tableau suivant présente la valeur de toutes les attributions fondées sur des actions octroyées par la société aux administrateurs ne faisant pas partie de la direction lesquelles attributions étaient en cours de validité au 3 janvier 2017 :

Nom du participant	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) <sup>(1)</sup>
Paul M. Beeston	—	—	2 999 231
Scott B. Bonham	—	—	47 571
Warren Bryant <sup>(2)</sup>	—	—	828 526
Christie J.B. Clark <sup>(3)</sup>	—	—	106 751
M. Marianne Harris	—	—	119 635
Holger Kluge <sup>(4)</sup>	—	—	1 668 662
Claudia Kotchka	—	—	119 635
John S. Lacey	—	—	2 232 433
Nancy H.O. Lockhart	—	—	3 146 616
Thomas C. O'Neill	—	—	2 553 749
Beth Pritchard	—	—	862 151
Sarah Raiss	—	—	1 781 997

- (1) La valeur des UAD en cours de validité détenues par les administrateurs est fondée sur le cours de clôture de l'action à la TSX le 3 janvier 2017, savoir 70,79 \$ multiplié par le nombre d'UAD en cours de validité. Pareilles valeurs comprennent également les UAD supplémentaires qui se sont accumulées en fonction des équivalents fictifs en dividendes versés sur les actions ordinaires.
- (2) M. Bryant détient également 7 600 UAD Weston. Lesdites UAD avaient une valeur de 863 360 \$ selon le cours de clôture de l'action Weston à la TSX le 3 janvier 2017, savoir 113,60 \$.
- (3) M. Clark détient également 4 656 parts différées de la FPI Propriétés de Choix. Lesdites parts différées avaient une valeur de 61 971 \$ selon le cours de clôture de la part de la FPI Propriétés de Choix à la TSX le 3 janvier 2017, soit 13,31 \$.
- (4) M. Kluge a cessé d'occuper son poste d'administrateur à compter du 4 mai 2016.

## NOMINATION DE L'AUDITEUR

### Nomination de l'auditeur

L'auditeur de la société est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Le conseil d'administration, à la suite de la recommandation du comité d'audit, propose que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. soit reconduit comme auditeur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société et que les administrateurs soient autorisés à fixer la rémunération de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire ont l'intention de voter **POUR** la reconduction de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

### Honoraires d'audit et pour d'autres services

Le comité d'audit supervise les honoraires versés à l'auditeur indépendant, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour services d'audit et pour services non liés à l'audit. Le tableau suivant présente l'ensemble des honoraires facturés pour services professionnels rendus par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour les exercices 2016 et 2015 respectivement :

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	5 640	6 006
Honoraires pour services afférents à l'audit <sup>(2)</sup>	1 520	710
Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup>	98	79
Autres honoraires <sup>(4)</sup>	229	85
<b>Total des honoraires</b>	<b>7 487 \$</b>	<b>6 880 \$</b>

- (1) Les honoraires d'audit comprennent des honoraires pour services rendus à l'occasion de l'audit des états financiers consolidés de la société, y compris l'audit des états financiers consolidés de Loblaw et les audits de la FPI Propriétés de Choix et de la Banque le Choix du Président (filiales de Loblaw). Les honoraires d'audit comprennent également des services afférents à l'examen des rapports trimestriels, à la participation de l'auditeur aux dépôts auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières ainsi que des services afférents aux procédures d'audit effectuées en rapport avec le déploiement du système TI de Loblaw et à l'interprétation des normes comptables et des normes de communication de l'information financière.
- (2) Les honoraires pour services afférents à l'audit comprennent des honoraires pour services de traduction vers le français de la documentation financière et réglementaire déposée de la société ainsi que l'audit des régimes de retraite et certains projets spéciaux.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent des honoraires pour services et conseils afférents à la conformité fiscale.
- (4) Les autres honoraires sont afférents aux services comprenant ceux liés à la conformité aux lois et règlements et autres honoraires pour services-conseils.

Le comité d'audit, dans le cadre des pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise, a adopté une politique interdisant à l'auditeur de fournir à la société ou à ses filiales des services non liés à l'audit à moins que lesdits services ne soient approuvés au préalable par le président du comité d'audit. L'auditeur doit rendre compte directement au comité d'audit.

## COMITÉ D'AUDIT



Christie J.B. Clark  
(président)



Scott B. Bonham



Paul M. Beeston



Warren Bryant



M. Marianne Harris

Il incombe au comité d'audit au nom du conseil d'administration de veiller à l'intégrité des états financiers de la société et à la divulgation publique de renseignements connexes. Pour ce faire, le comité d'audit surveille le contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière de la société, ses contrôles et procédures en matière de communication de l'information et sa fonction d'audit interne. Le comité d'audit supervise également les procédures relatives à la réception, au tri et au suivi de plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôles internes et d'audit de la société. Le comité d'audit collabore également avec le conseil d'administration à veiller sur le respect par la société du programme de gestion du risque d'entreprise (la « GRE »).

Le comité d'audit revoit et évalue annuellement les compétences, la performance et l'indépendance de l'auditeur et recommande l'auditeur au conseil d'administration pour sa nomination par les actionnaires. Le président du comité d'audit participe au processus de sélection de l'associé principal responsable de l'audit. L'associé principal de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. responsable de l'audit ne peut exercer pareil rôle pour la société pendant plus de sept années consécutives et le comité d'audit s'assure qu'une rotation, à intervalle régulier, soit mise en place comme l'exigent les normes d'audit actuellement en vigueur.

Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières comme il est requis aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières qui s'applique.

## RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

### Points saillants en 2016 :

- ✓ Supervision de l'élaboration d'une politique concernant l'usage et la présentation de mesures financières non conformes aux PCGR en rapport avec la communication publique par la société de ses résultats financiers
- ✓ Supervision de la formation d'un comité de la direction sur la cybersécurité et, réception à intervalle régulier, de rapports soumis par le comité sur la cybersécurité sur l'état de préparation de la société ainsi que ses stratégies d'atténuation du risque
- ✓ Supervision des programmes de la société en matière d'évaluation du risque d'entreprise et en matière de Gestion du risque d'entreprise; et révision des risques principaux auxquels est confrontée la société et comment pareils risques sont gérés

### Survol

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre. Les activités revues sont déterminées par le mandat et le plan de travail. Au cours de chaque réunion, le comité d'audit rencontre, règle générale, individuellement à huis clos le chef des finances, des représentants du groupe d'audit interne ainsi que l'auditeur externe. De plus, le comité d'audit tient une séance à huis clos hors de la présence de la direction. Le comité d'audit s'est réuni cinq fois en 2016.

Le comité d'audit examine son mandat annuellement afin de s'assurer de son efficacité à accomplir ses tâches. Le comité d'audit communique, à intervalle régulier, avec la direction et les auditeurs internes et l'auditeur externe.

Le comité d'audit a approuvé son mandat en 2016 lequel est affiché au [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca). Le comité d'audit estime s'être acquitté de ses tâches en 2016.

### Communication de l'information financière

Le comité d'audit a examiné et discuté avec la direction des états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la société, du rapport de gestion concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et des trimestres intermédiaires. Le comité d'audit a également revu les rapports de

l'auditeur y afférent et a entendu directement de l'auditeur une présentation des secteurs de risques principaux. Pareil examen a pour but de fournir une assurance raisonnable que la communication de l'information financière de la société est complétée et communiquée de façon juste à tous égards d'importance, et que les principes comptables appliqués dans la préparation des états financiers de la société sont appropriés, en particulier, lorsque des jugements, estimés et risques sont en cause. Pareille révision a également pour objet de faire en sorte que les questions importantes ont été communiquées adéquatement. Le comité d'audit a également examiné attentivement l'usage de mesures financières non conformes aux PCGR et leur présentation dans les rapports financiers. Fondé sur les considérations ci-haut mentionnées, le comité d'audit a recommandé au conseil d'administration que les états financiers consolidés audités annuels de la société soient approuvés et diffusés le 23 février 2017.

#### **Auditeur externe et auditeurs internes**

Le président du comité d'audit a rencontré, à intervalle régulier, au cours de l'exercice, l'auditeur externe, des représentants du groupe d'audit interne et des cadres supérieurs du groupe de communication de l'information financière de la société. En 2016, le comité d'audit a examiné et approuvé le plan d'audit annuel du groupe d'audit interne et de l'auditeur externe et a reçu des rapports soumis, à intervalle régulier, par le groupe d'audit interne. De plus, le comité d'audit a reçu de l'auditeur externe des rapports sur des questions d'audit d'importance concernant la société.

À la fin du cycle d'audit pour l'exercice, le comité d'audit a entrepris une évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Dans le cadre de pareille évaluation, le comité d'audit a tenu compte de facteurs dont la qualité, dans l'ensemble, du service d'audit et de la communication avec le comité d'audit ainsi que de l'indépendance et l'objectivité de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Le comité d'audit s'est déclaré satisfait du rendement de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et a conclu que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant de la société et de la direction. Le comité d'audit a recommandé au conseil d'administration de proposer aux actionnaires que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. soit reconduit comme auditeur de la société.

#### **Gestion du risque d'entreprise**

Le conseil d'administration a confié au comité d'audit la tâche de surveiller le programme GRE de la société et certains aspects des risques de la société. Dans l'accomplissement de pareilles tâches, le comité d'audit procède à l'examen de la politique GRE et la soumet à l'approbation du conseil d'administration accompagné de l'Énoncé relatif au niveau de risque toléré et résultats des plans d'action correspondants de la direction.

Lors de rencontres au cours de l'exercice, le comité d'audit a reçu des rapports de la direction sur divers risques auxquels est confrontée la société et la méthode de gestion de pareils risques. Les types de risques auxquels est exposée la société comprennent des risques de type stratégique, financier et réglementaire ainsi qu'afférents au capital humain, à la réputation et à l'exploitation. La direction soumet une mise à jour, à intervalle régulier, au comité d'audit concernant le statut des risques principaux, y compris les incidences anticipées au cours des trimestres à venir et toute évolution d'importance des indicateurs de risque principaux.

Le comité d'audit a également reçu des rapports, à intervalle régulier, du comité de la direction sur la cybersécurité qui a le mandat de superviser les systèmes, politiques, contrôles et procédures afférents à l'atténuation des risques liés à la cybersécurité. De plus, le comité d'audit a reçu des rapports sur la gestion des stocks, la freinte et la prévention des pertes.

#### **Questions juridiques et réglementaires**

Le comité d'audit a suivi de près un certain nombre de questions clés touchant à l'industrie, y compris la protection de la vie privée, la cybersécurité et la sécurité des informations et données. Au cours de 2016, le comité d'audit a aussi procédé à l'examen des mises à jour sur des questions de conformité liées à la communication de l'information financière, des mises à jour concernant l'évolution des lois et règlements, les litiges d'importance, les dépôts réglementaires et les opérations d'importance entre personnes apparentées.

Soumis par

#### **le comité d'audit**

Christie J.B. Clark (président du comité)

Scott B. Bonham

Paul M. Beeston

Warren Bryant

M. Marianne Harris

Pour plus de renseignements concernant chacun des membres du comité d'audit, merci de consulter les pages 8 à 14. Pour plus de renseignements concernant les tâches du comité d'audit, merci de consulter l'Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société aux pages 62 à 70.

## GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Le comité de la gouvernance est d'avis qu'une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle à un rendement solide. Les pratiques de la société en matière de gouvernance prévoient surveillance et responsabilisation, assurent la confiance de ses intervenants et promeuvent l'intérêt à long terme de ses actionnaires.

### COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

Il incombe au comité de la gouvernance de veiller sur les pratiques de la société en matière de gouvernance, y compris l'élaboration et la mise en oeuvre de principes en matière de bonne gouvernance qui correspondent à des normes élevées en pareille matière. Le comité de la gouvernance revoit annuellement la performance et les pratiques du conseil d'administration, y compris une révision des politiques et mandats du conseil d'administration et, en collaboration avec le président du conseil et chef de la direction, une révision de la composition des comités du conseil.

Dans le cadre de son mandat, le comité de la gouvernance et le président du conseil et chef de la direction sélectionnent et recommandent des candidats à proposer aux postes d'administrateurs. Le comité de la gouvernance recommande et soumet au conseil d'administration toute modification aux ententes en matière de rémunération des administrateurs.

Il incombe au comité de la gouvernance de superviser, en collaboration avec le conseil d'administration, la conception d'ensemble des programmes en matière de rémunération des dirigeants de la société, y compris ses programmes incitatifs de la société et la rémunération propre à chacun des membres de la haute direction visés dont les noms figurent à la page 29. Il incombe également au comité de la gouvernance de superviser la gestion des talents et la planification de la relève pour les postes de cadres dirigeants de la société.

Il incombe également au comité de la gouvernance de superviser la fonction conformité réglementaire de la société, le programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs et le programme de la formation continue à l'intention de tous les administrateurs et de superviser la procédure d'évaluation du rendement du conseil d'administration, de ses comités ainsi que le rendement de chacun des administrateurs à titre individuel.

Les membres du comité de la gouvernance sont Thomas C. O'Neill (président du comité), Warren Bryant, Nancy H.O. Lockhart et Sarah Raiss. Tous les membres actuels du comité de la gouvernance sont des administrateurs indépendants.

Pour plus de renseignements concernant les activités du comité de la gouvernance, merci de consulter « l'Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » de la société aux pages 62 à 70.

### Principales compétences et expérience

Le conseil d'administration est d'avis que le comité de la gouvernance, tant à titre collectif qu'à titre individuel, possède les connaissances, l'expertise et l'expérience requises en matière de gouvernance et rémunération, y compris en matière de gestion des ressources humaines, de rémunération des dirigeants et de leadership d'affaires en général pour accomplir le mandat du comité de la gouvernance. Tous les membres du comité de la gouvernance ont une expérience et des connaissances considérables à titre de cadres dirigeants anciens ou actuels auprès de groupes importants et complexes et, dans la plupart des cas, ont été administrateurs d'autres sociétés ouvertes. Le tableau ci-dessous présente l'expérience pertinente que possède chaque membre du comité de la gouvernance :

Nom du membre	Expérience en matière de gouvernance et de rémunération des dirigeants
<b>Warren Bryant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• expérience de dirigeant à titre de président du conseil, président et chef de la direction de Longs Drug Stores</li><li>• expérience de dirigeant auprès de Kroger Co.</li><li>• ancien président du comité de la gouvernance de Office Depot (alors Office Max)</li><li>• membre du comité de la rémunération de Dollar General Corporation</li></ul>
<b>Nancy H.O. Lockhart</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• expérience de dirigeante à titre de chef de l'administration de Frum Development Group et d'ancienne vice-présidente de Shoppers Drug Mart Corporation/Pharmaprix</li><li>• ancienne membre du comité de gouvernance et de rémunération du Retirement Residences Real Estate Investment Trust</li><li>• expérience en gestion de ressources humaines, rémunération de dirigeants et leadership d'entreprise; et obtention du titre de IAS.A. du programme de formation des administrateurs offert par l'école Rotman</li><li>• présidente du comité de la gouvernance et des mises en candidature de la Atrium Mortgage Investment Corporation</li><li>• membre du comité de la gouvernance d'entreprise et des nominations de la Société aurifère Barrick</li><li>• membre du comité de la rémunération, des mises en candidature et de la gouvernance de Gluskin Sheff &amp; Associates Inc.</li></ul>
<b>Thomas C. O'Neill</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• expérience de dirigeant à titre d'ancien chef de la direction et chef de l'exploitation de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et aussi à titre d'ancien président du conseil de PricewaterhouseCoopers Consulting</li><li>• membre du comité des nominations et de la rémunération et du comité de la gouvernance d'Adecco S.A.</li><li>• membre du comité des ressources humaines et du comité, de la gouvernance et de la retraite de La Banque de Nouvelle-Écosse</li><li>• ancien membre du comité de rémunération de Nexen Inc.</li></ul>
<b>Sarah Raiss</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• expérience de dirigeante auprès de TransCanada Corporation</li><li>• présidente du comité de rémunération et membre du comité de nominations et gouvernance d'entreprise de Commercial Metals Company</li><li>• membre du comité de la gouvernance et des ressources humaines de Vermilion Energy Inc.</li><li>• membre du comité de la rémunération de Ritchie Bros. Auctioneers (Canada) Ltd.</li><li>• ancienne présidente et ancienne membre du comité de la gouvernance et des mises en candidature de Alberta Electric System Operator</li><li>• ancienne présidente du comité de la gouvernance et des ressources humaines de Canadian Oil Sands Limited</li><li>• ancienne membre du comité des ressources humaines et de rémunération de Shoppers Drug Mart Corporation/Pharmaprix</li><li>• ancienne présidente du comité des ressources humaines et ancienne membre du comité de la gouvernance et des mises en candidature de la Banque de développement du Canada</li></ul>

### Planification de la relève et processus de mise en candidatures

Le conseil d'administration revoit, à intervalle régulier, les postes d'administrateur pouvant devenir vacants. Le conseil d'administration est appuyé par le comité de la gouvernance qui tient une liste de candidats potentiels et précise les personnes dont le nom est soumis à la considération du conseil d'administration au moment opportun. Le conseil d'administration dispose d'une politique sur la durée du mandat d'administrateur précisant que le président du conseil et le comité de la gouvernance doivent entreprendre une évaluation de la continuité de la participation d'un membre qui a atteint l'âge de 75 ans ou dont l'occupation principale n'est plus la même selon lequel des deux événements se produit le premier. La politique sur la durée du mandat d'administrateur ne s'applique pas au président du conseil ni à aucun des membres du conseil d'administration faisant également partie de la direction.

En plus de sa politique formelle sur la durée du mandat d'administrateur, le comité de la gouvernance :

1. entreprend une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil d'administration ce qui permet au comité de la gouvernance et au conseil d'administration de recueillir des commentaires concernant l'apport relatif des administrateurs et de leurs capacités et expertise;
2. maintient une matrice précisant les compétences des administrateurs afin de s'assurer que l'emphase soit mise sur l'expérience et les capacités cruciales lors du choix de candidats au poste d'administrateur;
3. surveille la rotation des administrateurs au moyen du processus d'évaluation et, dans la mesure appropriée, de temps à autre, invite les administrateurs au service le plus long et qui possèdent des capacités ou une expérience facilement remplaçables de ne pas se présenter à nouveau à l'élection;
4. revoit annuellement la présidence et la composition des comités du conseil d'administration en équilibrant la volonté d'intégrer de nouvelles perspectives d'une part et le besoin d'expérience et d'expertise pertinentes d'autre part; et
5. précise dans la circulaire la durée du mandat des administrateurs, le processus d'évaluation et la rotation et accompagne pareils renseignements d'une explication de comment l'approche de la société assure un éventail de compétences, d'expérience et de parcours ainsi qu'un niveau approprié de rotation.

En somme, le comité de la gouvernance entreprend annuellement un examen de la composition du conseil d'administration, du rendement des administrateurs individuellement et du mandat et de la composition des comités du conseil. Des recommandations de modifications à apporter, le cas échéant, sont élaborées par le comité de la gouvernance et discutées par la suite avec le conseil d'administration et avec l'actionnaire contrôlant. Le conseil est d'avis que le processus a bien fonctionné dans le passé et a donné lieu à une gouvernance efficace qui s'adapte à la nature mouvante de l'entreprise et des marchés dans lesquels la société exerce ses activités.

#### *Diversité auprès du conseil d'administration et de la direction*

La société accorde de l'importance à la diversité des points de vue, de l'expérience, des compétences, des genres et groupes ethniques et appuie le repérage et la nomination de femmes au conseil d'administration et de candidates à des postes de membres de la haute direction. La mixité est un facteur important dont il est tenu compte lors du repérage et de la sélection de membres du conseil d'administration et lors de l'engagement, la promotion et la nomination de membres de la haute direction. Le conseil d'administration est d'avis que la mixité est un facteur important permettant d'assurer l'apport par les administrateurs et dirigeants d'un large éventail de perspectives, d'expérience et d'expertise nécessaire à mettre en œuvre une intendance efficace de la société.

La société a adopté une politique formelle de diversité auprès du conseil en 2015. La politique de diversité auprès du conseil établit des principes directeurs sur lesquels se fonde le comité de la gouvernance pour choisir les candidats les plus compétents compte tenu des besoins et circonstances du conseil d'administration. La politique de diversité auprès du conseil prévoit que lors du repérage de candidats appropriés à nommer au conseil d'administration, le comité de la gouvernance doit considérer les candidats au mérite en s'appuyant sur des critères objectifs en tenant dûment compte des avantages de la diversité et des compétences recherchées par le conseil d'administration et la société. La politique de diversité auprès du conseil énonce que parmi d'autres caractéristiques, le sexe, l'âge, l'ethnie et l'origine géographique du candidat peuvent être considérés dans l'évaluation de sa candidature. En 2017, le conseil d'administration a optimisé la politique en y ajoutant une cible selon laquelle le conseil doit compter au moins 30 % de femmes et 30 % d'hommes. Cinq des 12 candidats aux postes d'administrateur sont des femmes, savoir 42 % du conseil d'administration.

La politique de diversité auprès du conseil requiert que le comité de la gouvernance mesure et rende compte annuellement au conseil d'administration du progrès accompli par la société sur le plan du repérage et de la prise en considération de critères de diversité lors de la sélection de candidats à mettre en nomination aux postes d'administrateur. Pour évaluer l'efficacité de ladite politique, le comité de la gouvernance examine: (i) le nombre de femmes ou de candidats représentant différentes ethnies qui sont considérés ou proposés comme candidat(e)s au conseil d'administration, et (ii) les compétences, connaissances, expérience et la moralité des candidates féminines ou candidats représentant diverses ethnies pour s'assurer que pareilles candidatures soient respectivement considérées avec justesse comparativement aux autres candidatures.

Le comité de la gouvernance tient compte de ses cibles ainsi que d'autres critères de diversité au cours du processus de sélection de candidats potentiels aux postes d'administrateur. L'approche du comité de la gouvernance dans les cas où les candidates féminines ou candidats représentant diverses ethnies ne sont pas retenus est de s'assurer que pareille décision repose sur des motifs justifiables.

La société s'engage à offrir un milieu de travail inclusif et diversifié. Trois des 15 postes de membres de la haute direction auprès de la société sont détenus par des femmes, savoir 20 % des postes de membres de la haute direction auprès de la société, y compris Sarah R. Davis, la présidente de la société et Jocyanne Bourdeau, la présidente de la division escompte. Il y a également une riche et ample réserve de talent féminin détenant des postes à potentiel élevé et des postes à l'échelon de vice-président auprès de la société et de ses filiales. La société et ses filiales s'efforcent de s'assurer qu'elles recrutent et fidélisent les administrateurs et membres de la haute direction les plus qualifiés et expérimentés et reconnaissent que la mixité est une considération importante à la formation et au maintien d'un conseil d'administration et d'une équipe de la haute direction efficaces.

La société s'est engagée à offrir un milieu de travail exceptionnellement diversifié et des programmes d'intégration et a été à nouveau reconnue en 2016 en tant que l'un des meilleurs employeurs au Canada sur le plan de la diversité. La société met fortement l'accent sur la création d'un milieu de travail diversifié et a établi certaines initiatives de gestion des talents afin d'appuyer pareil objectif, y compris des pratiques de mentorat et de recrutement fondées sur des stratégies et principes d'inclusion ainsi que le maintien d'un Conseil de diversité et d'inclusion. Pareils programmes ont été établis afin de s'assurer que la réserve riche et diversifiée de talent dont dispose la société se voit appuyée et que des occasions d'avancement de carrière, y compris au plus haut niveau de l'organisation, soient offertes.

## RAPPORT DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE AUX ACTIONNAIRES



Thomas C. O'Neill  
(président)



Warren Bryant



Nancy H.O. Lockhart



Sarah Raiss

### Points saillants en 2016 :

- ✓ Nomination de Sarah R. Davis au poste de présidente de la société
- ✓ Supervision de la planification de la relève du conseil d'administration
- ✓ Supervision de la formation d'un comité de la direction sur la conformité

**Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,**

Au nom du conseil d'administration, nous avons le plaisir de partager avec vous une description de quelques-uns des principaux accomplissements du comité au cours de l'exercice clos.

### *Gestion des talents de direction et planification de la relève*

Il incombe au comité de la gouvernance de superviser l'approche de la société envers la gestion des talents et la planification de la relève pour les postes de cadres dirigeants. Le comité de la gouvernance reçoit des rapports concernant le perfectionnement des cadres dirigeants et des mises à jour sur la planification de la gestion des talents à l'échelle du groupe et sur les processus d'évaluation du rendement lesquels sont structurés pour améliorer les capacités individuelles de leadership et de gestion. Le processus de planification de la relève comprend un examen annuel du poste de chaque cadre dirigeant et du rendement de son titulaire actuel.

En janvier 2017, la société a annoncé la nomination de Sarah R. Davis au poste de présidente de la société. M<sup>me</sup> Davis a occupé auparavant le poste de chef des finances et, plus récemment, de chef de l'administration auprès de la société.

Avec la nomination de M<sup>me</sup> Davis en janvier 2017, M. Weston a laissé son poste de président, mais a continué à titre de président du conseil et chef de la direction de la société. Il a en même temps assumé le poste de chef de la direction de Weston, l'actionnaire contrôlant de la société. Pareils changements sont une progression naturelle des responsabilités incombant à M. Weston compte tenu de sa perspective et de son expérience uniques acquises auprès de la société et à l'intérieur du groupe de sociétés contrôlées.

### *Composition du conseil d'administration et relève*

Le comité de la gouvernance centre son attention sur le maintien d'un conseil d'administration solide, vibrant et impliqué qui saisit bien les entreprises de la société et l'industrie du détail en général. Un des domaines clés incombant au comité de la gouvernance est la planification de la relève pour le conseil d'administration. Le comité mesure et évalue l'efficacité du conseil d'administration et précise les secteurs dans lesquels le conseil bénéficierait de l'ajout d'administrateurs possédant des compétences et une expérience supplémentaires et des antécédents variés. Le conseil d'administration a adopté une politique de diversité auprès du conseil en 2015 et a optimisé ladite politique en 2017 en adoptant une cible afférente à la composition du conseil d'administration, savoir qu'il soit composé d'au minimum 30 % de membres féminins et d'au minimum 30 % de membres masculins. Cette année, le comité de la gouvernance a à nouveau inclus dans la présente circulaire une matrice des compétences à laquelle le comité fait appel pour gérer la succession de la relève au conseil d'administration. La matrice a servi à préciser les qualifications, compétences et l'expérience nécessaires au conseil d'administration.

Nous sommes très heureux de la nomination de Scott B. Bonham au conseil d'administration en octobre 2016. M. Bonham apporte au conseil d'administration une solide expérience en technologie et finance.

Le comité souligne que la liste d'administrateurs candidats afférente à l'assemblée annuelle qui vient comprend cinq femmes sur un total de 12 administrateurs, soit 42 % du conseil d'administration ce qui reflète l'engagement du conseil d'administration en faveur de la diversité.

Le comité de la gouvernance tient à remercier MM. Bachand et Binning de leur service exemplaire auprès du conseil d'administration. M. Bachand a cessé d'occuper son poste auprès du conseil en 2016 après y avoir siégé sept ans et nous lui sommes reconnaissants pour son apport exceptionnel au conseil au cours de son mandat. M. Binning a cessé d'occuper son poste auprès du conseil d'administration en janvier 2017, après y avoir siégé trois années. M. Binning a fortement influencé l'élaboration de l'orientation stratégique de la société. Au nom du conseil d'administration, le comité de la gouvernance tient à remercier chacun des administrateurs et chacune des administratrices pour leur service dévoué et apport à la société.

#### **PRINCIPAUX POINTS SAILLANTS DU RENDEMENT EN 2016**

Le conseil d'administration de la société a été satisfait du rendement financier de la société en 2016 ce qui est reflété dans les paiements incitatifs à l'intention des membres de la haute direction visés :

- Le paiement aux termes du RICT de la société s'est fait à 100 % de la cible à l'intention des membres de la haute direction visés pertinents (hormis les composantes afférentes au rendement propre à chacun).
- Les UAR de 2014 avaient un facteur de paiement à 100 % de la cible pour les membres de la haute direction visés.

Nous avons structuré nos programmes en matière de rémunération en 2017 de sorte qu'ils soient équilibrés et représentent un défi dans le but de réaliser un rendement sur le capital pour les actionnaires tout en optimisant la valeur à long terme.

#### **APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS**

L'approche de la société en matière de rémunération conditionne chaque élément de la stratégie, des programmes, politiques et décisions en matière de rémunération à l'intention des dirigeants. Le comité de la gouvernance examine et approuve l'approche en matière de rémunération et les programmes à l'intention des membres de la haute direction. L'approche de la société en matière de rémunération des dirigeants est comme suit :

**Le comité de la gouvernance estime que la structure de rémunération doit viser le recrutement, la motivation et la fidélisation des meilleurs candidats pour les tâches complexes que doivent accomplir les membres de la haute direction de la société.** Le comité s'efforce à s'assurer du caractère concurrentiel par rapport aux pratiques du marché et du secteur industriel, de ses programmes en matière de rémunération des dirigeants de façon à permettre à la société de recruter, de fidéliser et de motiver des dirigeants ayant l'expérience et le talent requis de sorte que la société puisse atteindre ses objectifs stratégiques et d'exploitation.

**Une rémunération au rendement est la pierre d'angle de l'approche de la société en matière de rémunération.** Ses programmes en matière de rémunération à l'intention de tous les employés, y compris les dirigeants, sont axés sur les résultats. Le comité estime qu'une forte emphase sur la rémunération au rendement devrait établir une corrélation entre la rémunération et l'exécution réussie de la stratégie d'affaires, le rendement durable à long terme et l'intérêt des actionnaires. Pareil objectif est atteint au moyen de la structure des régimes incitatifs à court et à long terme de la société (les « RICT » et « RILT », respectivement). En particulier, le comité est d'avis que l'octroi d'unités d'actions liées au rendement (les « UAR ») à l'intention de tous les dirigeants établit un lien fort entre la rémunération et le rendement.

**La rémunération des dirigeants devrait correspondre à l'intérêt à long terme des actionnaires.** Le comité estime que les régimes RICT et RILT accomplissent pareil objectif. Le RICT est un programme équilibré composé de mesures distinctes de la performance qui centrent l'attention des dirigeants sur les moteurs clés de l'entreprise et la création de valeur tant à long qu'à court terme. Le RILT établit un équilibre dans l'usage : (i) d'options d'achat d'actions servant à faire correspondre l'intérêt du dirigeant à celui des actionnaires sur le plan de l'appréciation du cours de l'action; (ii) d'unités d'actions temporairement incessibles, une composante importante servant à fidéliser les dirigeants, et (iii) d'UAR servant à centrer l'attention des dirigeants sur l'accomplissement des objectifs principaux énoncés dans la planification stratégique de la société. Les dirigeants doivent répondre aux attentes de la société relatives à la satisfaction de l'exigence minimale en matière d'actionnariat prévue par les Directives en matière d'actionnariat à l'intention des cadres dirigeants. Lesdites directives s'appliquent aux dirigeants de l'échelon vice-président principal et des échelons supérieurs et ont pour but d'assurer une correspondance encore plus étroite entre la rémunération des dirigeants et l'intérêt à long terme des actionnaires.

**Les régimes en matière de rémunération devraient avoir la souplesse nécessaire pour s'adapter aux objectifs d'affaires.** Le comité estime que les régimes de la société en matière de rémunération à l'intention des dirigeants devraient prévoir une certaine souplesse et capacité d'adaptation de manière à satisfaire aux besoins de l'entreprise et de ses divisions. Pour 2016, le comité de la gouvernance a approuvé des mesures de rendement consolidées à l'échelle de l'entreprise aux termes du régime RICT afin de centrer l'attention des dirigeants sur l'obtention de rendement profitant aux entreprises Loblaw et SDM/P.

**Les principes de bonne gouvernance doivent sous-tendre nos programmes de rémunération à l'intention des dirigeants.** Pareils programmes sont structurés pour favoriser la prise responsable de décisions en récompensant les cadres dirigeants pour l'accomplissement de la stratégie d'entreprise sans la prise de risques excessifs.

#### **Pratiques en matière de gouvernance**

Le comité de la gouvernance s'est engagé à s'assurer que l'approche de la société relative aux pratiques en matière de gouvernance respecte les exigences réglementaires et correspondre aux meilleures pratiques.

En 2016, le comité de la gouvernance a supervisé la formation d'un comité de la direction sur la conformité visant à optimiser la capacité de la société à gérer les risques liés à la conformité réglementaire. La société a modifié son approche envers la conformité en formant ledit comité de la direction face à la complexité croissante des entreprises de la société et au contexte législatif et réglementaire en évolution. Le comité de la direction sur la conformité est composé de membres de la haute direction qui vérifient les questions importantes en matière de conformité. Le comité de la gouvernance, sous la surveillance du conseil d'administration, reçoit régulièrement des rapports soumis par le comité de la direction sur la conformité concernant les questions liées à la conformité auxquelles sont confrontées nos entreprises.

Le comité de la gouvernance poursuit sa collaboration avec la direction pour s'assurer de l'observation d'un processus robuste pour l'examen et l'approbation d'opérations entre personnes apparentées. Pareille démarche est particulièrement pertinente dans le cas de la FPI Propriétés de Choix, car la société est le locataire le plus important de la FPI Propriétés de Choix tout en étant porteur de parts contrôlant. Le comité de la gouvernance est persuadé que la direction a tenu compte de considérations pertinentes sur le plan juridique et de la gouvernance concernant les opérations entre personnes apparentées et a introduit une grille de saine gouvernance pour le traitement de pareilles opérations lorsqu'elles surviennent.

Nous nous efforçons de mettre en oeuvre des systèmes de gouvernance solides et pratiques. Dans un même temps, nous ne sommes pas complaisants. Soyez assurés, chers actionnaires, que le comité de la gouvernance demeure déterminé à faire l'évaluation de nos pratiques sur une base continue et à se tenir informé des meilleures pratiques émergentes afin de générer de la valeur pour les actionnaires.

Soumis par

#### **le comité de la gouvernance**

Thomas C. O'Neill (président du comité)

Warren Bryant

Nancy H.O. Lockhart

Sarah Raiss

Pour plus de renseignements concernant chacun des membres du comité de la gouvernance, merci de consulter les pages 8 à 14. Pour plus de renseignements concernant le rôle du comité de la gouvernance, merci de consulter la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » de la société aux pages 62 à 70.

TABLE DES MATIÈRES	Page
<b>Préambule</b>	<b>29</b>
<b>Approche en matière de rémunération des dirigeants</b>	<b>29</b>
<b>Rémunération des dirigeants et gestion du risque</b>	<b>30</b>
Pratiques de saine gestion du risque	30
<b>Rôle de la direction et des conseillers en rémunération</b>	<b>32</b>
Rôle de la direction dans la procédure de rémunération et d'évaluation	32
Approche fondée sur le marché	32
Rôle de Meridian Compensation Partners	32
Groupe de référence aux fins de la rémunération	32
Analyse de la rémunération en 2016	33
<b>Éléments composant la rémunération</b>	<b>34</b>
<b>Composantes de la rémunération des dirigeants en 2016</b>	<b>35</b>
Salaire de base	35
Régimes incitatifs à court terme	35
Régime incitatif à long terme	40
Conventions relatives à la retraite et aux prestations de retraite	46
Régime d'avantages sociaux à l'intention des dirigeants	47
Avantages indirects	47
Directives en matière d'actionariat à l'intention des cadres dirigeants	47
<b>Décisions en 2016 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés</b>	<b>49</b>
<b>Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle</b>	<b>50</b>
Paiements pouvant être faits en cas de cessation des fonctions	52
<b>Décisions en matière de rémunération pour 2017</b>	<b>53</b>
Régime incitatif à court terme pour 2017	53
Modifications apportées aux Régimes incitatifs à long terme pour 2017	53
Attributions aux termes des Régimes incitatifs à long terme pour 2017	54
<b>Représentation graphique de la performance</b>	<b>55</b>
<b>Tableau sommaire de la rémunération</b>	<b>56</b>
<b>Attributions aux termes d'un plan incitatif</b>	<b>58</b>
Attributions aux termes d'un plan incitatif – Attributions fondées sur des options et des actions en cours	58
Attributions aux termes d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	59
<b>Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants</b>	<b>59</b>
Régime de retraite à prestations déterminées à l'intention des dirigeants et Régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants	59
Régime de retraite SDM/P	60
Régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants et Régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants	60
<b>Prêts aux membres du conseil d'administration, aux membres de la direction et aux employés</b>	<b>61</b>

## PRÉAMBULE

La présente analyse de la rémunération décrit les programmes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés. En 2016, les membres de la haute direction visés étaient :

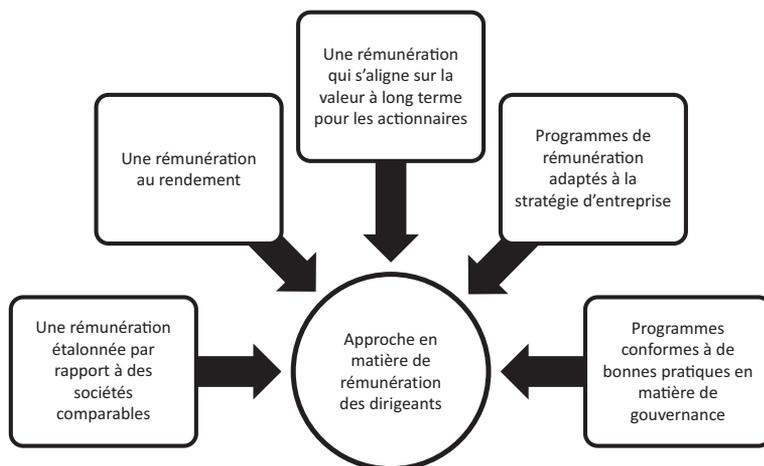
Nom	Poste
Galen G. Weston	président du conseil et chef de la direction (auparavant président exécutif du conseil et président)
Sarah R. Davis	présidente (auparavant chef de l'administration)
Richard Dufresne	chef des finances
Michael Motz	président, SDM/P
Grant Froese	chef de l'exploitation

En janvier 2017, M<sup>me</sup> Davis a été promue au poste de présidente et M. Weston a continué dans son poste de président du conseil et chef de la direction.

Après 38 ans de carrière remarquable, M. Froese a décidé de quitter son poste auprès de la société le 14 avril 2017.

## APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les programmes de rémunération à l'intention des dirigeants de la société sont structurés de manière à recruter, fidéliser et motiver des dirigeants exceptionnels qui se consacrent à l'amélioration de la performance de la société et à la création de valeur pour ses actionnaires. Cinq principes clés sous-tendent les programmes de rémunération de la société à l'intention de ses dirigeants. Lesdits principes sont présentés ci-dessous.



### 1. Une rémunération étalonnée par rapport à des sociétés comparables

Une rémunération qui soit concurrentielle est importante, car elle permet à la société de recruter et de conserver à son service des personnes compétentes et de talent pour mener l'entreprise. La société a élaboré des mécanismes afin de s'assurer que ses programmes de rémunération se comparent à ceux de la concurrence et aux pratiques du marché et de l'industrie et favorisent le recrutement et la fidélisation de dirigeants de haut calibre. La société examine, à intervalle régulier, les programmes en matière de rémunération à l'intention des dirigeants en cours auprès d'autres sociétés.

### 2. Une rémunération au rendement

Les programmes de rémunération sont structurés par la société de manière à établir une correspondance entre la rémunération de ses dirigeants et le rendement financier de la société et le rendement de l'action ordinaire de la société. Une part importante de la rémunération des dirigeants est sous forme de rémunération conditionnelle, savoir la rémunération aux termes du RICT et du RILT. Il en découle une culture d'entreprise axée sur le rendement et récompensant l'apport individuel et d'équipe à la réalisation des objectifs de la société et à l'accroissement de la valeur actionnariale. Les éléments conditionnels (les attributions aux termes du RICT et RILT) à l'intention des membres de la haute direction visés en 2016 se situaient entre 70,4 % et 83,0 % de leur rémunération totale.

### 3. Une rémunération qui s'aligne sur la valeur à long terme pour les actionnaires

Les programmes de rémunération à l'intention des dirigeants sont structurés par la société de manière à établir une correspondance entre l'intérêt de ses dirigeants et celui de ses actionnaires. Une part importante de la rémunération des dirigeants est sous forme d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres axées sur le long terme. Pareille structure de rémunération permet de motiver adéquatement les dirigeants à accroître de façon durable la valeur actionnariale à long terme.

### 4. Programmes de rémunération adaptés à la stratégie d'entreprise

La société estime que ses programmes de rémunération à l'intention de ses dirigeants doivent être souples dans leur application afin qu'ils soient adaptés aux besoins des divisions et à ceux de la société. En dotant la structure des régimes incitatifs de la société d'une souplesse appropriée dont celle des mesures de rendement aux termes du programme RICT, pareille approche favorisera la correspondance aux objectifs de l'entreprise tant au niveau de l'entreprise même que de celui des divisions.

### 5. Programmes conformes à de bonnes pratiques en matière de gouvernance

La société établit ses programmes de rémunération à l'intention des dirigeants de manière à récompenser les cadres dirigeants pour la réalisation des stratégies d'entreprise sans qu'il ne soit pris de risques excessifs. En 2016, les programmes RICT et le RILT de la société se composaient de multiples mesures de rendement afin d'atténuer le risque que les dirigeants mettent une attention démesurée sur une seule mesure de rendement. Les programmes de la société en matière de rémunération à l'intention des dirigeants démontrent un engagement à une conduite saine des affaires, à la responsabilisation et à la prise responsable de décisions.

## RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET GESTION DU RISQUE

### *PRATIQUES DE SAINE GESTION DU RISQUE*

La société a structuré ses programmes de rémunération de manière à favoriser un équilibre judicieux entre risques et récompenses par rapport à sa stratégie d'affaires d'ensemble. Ledit comité est de l'avis qu'un programme de rémunération qui comprend un ensemble d'éléments de rémunération dont une part importante de la rémunération se compose d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres axées sur le long terme, sert d'élément dissuasif à la prise de risques excessifs par les dirigeants. De plus, la société applique des pratiques de saine gestion du risque comprenant des régimes incitatifs équilibrés dont la structure n'est pas centrée sur une seule mesure financière, une Politique de droit de reprise s'appliquant à la rémunération à court terme et à long terme, des exigences minimales en matière d'actionnariat à l'intention des membres de la haute direction visés et d'autres cadres dirigeants ainsi que des limitations sur la négociation des titres et des interdictions visant les opérations de couverture.

#### 1. Structure des régimes incitatifs

Les régimes à court et long terme de la société en 2016 comprenaient un éventail de mesures du rendement, y compris la majoration du cours de l'action, la performance sur le plan du bénéfice et des ventes, la réalisation de synergies afférentes à l'acquisition de SDM/P et le rendement du capital. L'inclusion de nombreuses mesures du rendement fait en sorte que l'attribution maximale de rémunération ne peut être obtenue par les dirigeants que si les résultats d'exploitation de la société et de ses entreprises opérationnelles surpassent toutes les mesures clés. Pareille approche équilibrée vise à réduire le risque que les dirigeants portent une attention démesurée sur un seul aspect de l'entreprise dans le seul but de maximiser leur rémunération.

Les incitatifs à court terme sont structurés de manière à centrer l'attention des dirigeants sur les moteurs clés des entreprises opérationnelles et sur la création de valeur tant à court qu'à long terme réduisant ainsi la probabilité de prise excessive ou inappropriée de risque. Le RICT de la société prévoit un niveau maximal de paiement qui plafonne le montant pouvant être versé à un dirigeant.

Dans le cadre de son processus annuel de révision, le comité de la gouvernance examine les résultats des tests de résistance sur la structure du RICT qui illustrent les paiements probables pour divers scénarios de rendement. Les tests de résistance appliqués à divers scénarios de rendement ont pour but de s'assurer que les écarts de rendement (c'est à dire seuil et maximum ciblé) sont établis correctement de manière à ce que les niveaux minimums et maximums de rendement ne soient pas trop faciles ni trop difficiles à atteindre.

Le comité de la gouvernance tient soigneusement compte aussi du ratio de partage des profits (taux de partage) entre la direction de la société et ses actionnaires pour différents scénarios de rendement. Le caractère abordable des paiements à la lumière du rendement réel est important à comprendre, car il illustre la part de profit qui est allouée aux salariés et porteurs de parts. Les taux de partage aident à assurer le caractère raisonnable et abordable des paiements aux termes du RICT à la lumière du rendement réalisé. Le comité de la gouvernance examine également la période quinquennale précédente sur le plan de la performance du RICT de la société et sa corrélation avec les mesures de la performance financière au cours de pareille période. Les tests de résistance, ratios de partage et analyses rétrospectives servent à évaluer et confirmer le caractère raisonnable et abordable des résultats de paiement aux termes du RICT.

Une part substantielle de la rémunération des dirigeants est allouée aux incitatifs à long terme pour centrer l'attention des dirigeants sur la création de valeur durable. L'objectif de la société est d'élaborer des régimes incitatifs qui n'incitent pas les dirigeants à prendre de risques

excessifs ou inattendus, en raison des incidences négatives potentielles sur les composantes de leur rémunération axées sur le long terme, savoir les titres de capitaux propres. Le comité de la gouvernance exige également qu'une analyse de sensibilité soit complétée avant toute majoration de la rémunération incitative à l'intention des membres de la haute direction visés afin de s'assurer que les paiements qui pourraient être versés soient évalués en fonction de la planification à long terme de la société et du rendement anticipé du cours de l'action.

Le comité de la gouvernance examine, à intervalle régulier, chaque régime de rémunération et est en mesure d'apporter des ajustements aux attributions d'incitatifs et aux paiements réels, selon le cas.

## **2. Politique en matière de droit de reprise**

La société applique une politique en matière de droit de reprise pour les paiements aux termes du RICT et du RILT à l'intention de cadres dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés. Aux termes de ladite politique, la société peut exiger qu'un dirigeant rembourse les paiements versés aux termes du RICT et du RILT si (i) le dirigeant fait preuve de conduite répréhensible qui engendre le besoin de rectifier ou de retraiter des résultats financiers (ii) le dirigeant reçoit une attribution établie selon la réalisation de pareils résultats financiers, et (iii) l'attribution reçue aurait été inférieure si les résultats financiers avaient été correctement communiqués. La Politique en matière de droit de reprise prévoit également qu'un droit de reprise peut se déclencher si un dirigeant enfreint de façon importante le Code de conduite dans les affaires de la société. Ladite Politique exige, lorsque le droit de reprise se déclenche, que le dirigeant rembourse tous les paiements incitatifs reçus au cours de la période de deux ans précédant l'événement déclencheur.

## **3. Exigences en matière d'actionariat**

Les cadres dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, doivent détenir et conserver un placement important en titres de capitaux propres de la société. Les directives en matière d'actionariat à l'intention des dirigeants sont structurées afin que l'intérêt des dirigeants corresponde à celui des actionnaires de la société et afin de mitiger la probabilité de prise de risque indu. Les directives établissent à l'intention des dirigeants des seuils minimaux de participation sous forme d'actions lesquels sont déterminés selon un multiple du salaire de base du dirigeant.

La société impose une période de rétention obligatoire obligeant le chef de la direction et la présidente à maintenir son niveau requis d'actionariat pendant un an suivant la fin de son emploi, le cas échéant.

Les cadres dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, sont assujettis à une exigence de rétention obligatoire laquelle prévoit qu'un dirigeant assujetti aux directives doit conserver 50 % de tout produit après impôt reçu à même le paiement d'unités d'actions temporairement inaccessibles ou d'UAR ou suivant l'exercice d'options d'achat d'actions ordinaires jusqu'à ce que le niveau d'actionariat requis du dirigeant soit atteint. Les directives s'appliquent à un large groupe de cadres supérieurs comme il en est discuté davantage à la rubrique « Directives en matière d'actionariat à l'intention des dirigeants » à la page 47.

## **4. Limitations à la négociation de titres et interdictions visant les opérations de couverture**

Les administrateurs, membres de la direction, dirigeants et salariés et certaines personnes désignées sont assujettis à la politique de la société en matière de négociation de titres laquelle interdit la négociation, directe ou indirecte, de titres de la société, de Weston ou de la FPI Propriétés de Choix alors qu'ils possèdent de l'information importante non communiquée. Ladite politique interdit également de partager avec des personnes non autorisées pareils renseignements ou de recommander ou d'encourager des tiers à négocier les titres des sociétés lorsqu'ils possèdent de l'information importante non communiquée.

Il est interdit de conclure des opérations de couverture liées aux titres de la société. L'interdiction englobe des opérations comme des contrats à terme variable prépayés, ventes à découvert et achats ou ventes d'options, swaps ou autres opérations de monétisation des actions qui ont pour but de compenser une baisse du cours des titres des sociétés.

La société prévoit des périodes spécifiques, à intervalle régulier, à chaque trimestre fiscal pendant lesquelles il est interdit de négocier des titres, y compris la période durant laquelle les résultats financiers sont compilés et toujours pas communiqués au public. Les administrateurs et membres de la haute direction ne doivent pas négocier les titres desdites sociétés en dehors des périodes permises de négociation de titres. Il est également interdit aux salariés et dirigeants d'exercer des options d'achat d'actions en dehors des périodes permises de négociation de titres prévues par la société.

# RÔLE DE LA DIRECTION ET DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION

## **RÔLE DE LA DIRECTION DANS LA PROCÉDURE DE RÉMUNÉRATION ET D'ÉVALUATION**

En 2016, le président du conseil et chef de la direction a participé à l'élaboration de la structure de la rémunération, a évalué le rendement des cadres dirigeants principaux, et a soumis des recommandations au comité de la gouvernance concernant la rémunération des autres membres de la haute direction visés et les objectifs d'affaires précis devant servir de cibles de rendement aux fins des divers programmes incitatifs. Les commentaires du président du conseil et chef de la direction sont appréciés du fait de son interaction continue auprès des cadres dirigeants principaux. Il est en conséquence le mieux placé pour évaluer la performance des autres membres de la haute direction visés ainsi que la mesure dans laquelle leurs efforts ont contribué à la réalisation des objectifs stratégiques et cibles d'exploitation de la société.

Pareilles évaluations sont fondées sur la réalisation d'objectifs et de cibles liés tant à la société qu'au membre individuel de la direction et comprennent une évaluation de la capacité de leadership et de perfectionnement de l'équipe. Les résultats desdites évaluations sont communiqués au comité de la gouvernance. En collaboration avec le vice-président exécutif, ressources humaines et relations de travail, le président du conseil et chef de la direction élaborent et présentent au comité de la gouvernance les recommandations de la direction ainsi que la documentation à l'appui concernant la structure des régimes incitatifs et la rémunération des autres cadres dirigeants.

## **APPROCHE FONDÉE SUR LE MARCHÉ**

L'approche fondée sur le marché est un facteur servant à fixer la rémunération à l'intention de chacun des membres de la haute direction visés. D'autres facteurs sont l'ampleur du mandat, le rôle, le rendement individuel, la capacité de leadership, l'équité interne parmi les dirigeants et les résultats d'exploitation de l'entreprise ou du secteur relevant du membre de la haute direction visé. Afin de s'assurer que les programmes de rémunération de la société demeurent concurrentiels, le comité de la gouvernance se sert, de temps à autre, d'analyses d'étalonnage ou d'analyses comparatives de programmes en matière de rémunération en usage auprès d'autres sociétés faisant partie d'un groupe de référence. Se reporter à l'exposé ci-après sous la rubrique « Groupe de référence aux fins de la rémunération » pour une description détaillée du groupe de référence. Dans le cadre de ses examens de la rémunération, le comité de la gouvernance a décidé de positionner la cible de la rémunération dans une plage concurrentielle autour du 50<sup>e</sup> centile (la médiane) dudit groupe de sociétés de référence de la société selon la cible de rémunération totale directe qui est composée du salaire de base et des montants ciblés pour la rémunération à court et à long terme.

## **RÔLE DE MERIDIAN COMPENSATION PARTNERS**

En 2015, la société a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian ») pour effectuer une analyse exhaustive de la rémunération de l'équipe de cadres dirigeants de la société. Les résultats de l'analyse faite par Meridian ont été présentés au comité de la gouvernance au cours d'une série de rencontres. Le président du comité de la gouvernance a également rencontré, à intervalle régulier, les représentants de Meridian pour s'assurer que toute question importante relative à la rémunération méritant considération était soumise lors des réunions du comité et pour confirmer que pareilles questions recevaient le niveau de considération appropriée. L'analyse de 2015 a servi de fondement en 2016 et fut complétée par des commentaires supplémentaires soumis par Meridian. Meridian participe, lorsque requis, aux réunions du comité de la gouvernance.

Bien que Meridian ne soit pas un conseiller en rémunération indépendant, l'administrateur principal a communiqué, à intervalle régulier, avec Meridian et a partagé les conseils reçus de Meridian avec le comité de la gouvernance. En 2016 et 2015, les honoraires versés à Meridian par la société en contrepartie de services-conseils rendus à la société étaient de 73 769 \$ et de 101 213 \$ respectivement.

Le comité de la gouvernance évalue, à intervalle régulier, s'il y a lieu de retenir formellement les services d'un conseiller indépendant en rémunération aux fins de fournir une collaboration sur des questions liées à la rémunération. Le comité de la gouvernance, dans le cadre de son évaluation annuelle des pratiques en matière de gouvernance, a déterminé que les services d'un conseiller indépendant en matière de rémunération n'étaient pas requis en 2016 ou 2015.

Les services de Meridian ont également été retenus par le comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations et mises en candidature de la FPI Propriétés de Choix en 2015 pour entreprendre une analyse d'étalonnage exhaustive de la rémunération de certains cadres dirigeants de la FPI Propriétés de Choix et pour soumettre un aperçu des pratiques du marché et considérations afférentes à la structure pour les régimes de rémunération de la FPI Propriétés de Choix. De plus amples précisions concernant le rôle de la direction et des conseillers en rémunération concernant les pratiques en matière de rémunération de la FPI Propriétés de Choix sont énoncées sous la rubrique « Rôle de la direction et des conseillers en rémunération » de la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la FPI Propriétés de Choix affichée au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **GROUPE DE RÉFÉRENCE AUX FINS DE LA RÉMUNÉRATION**

Meridian a revu en 2016 le groupe de référence aux fins de l'étalonnage des pratiques en matière de rémunération des dirigeants de la société et a confirmé que ledit groupe de référence demeurait approprié en termes de taille et de secteur industriel. L'élaboration de pareil groupe aux fins de l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction visés a posé un défi découlant de la présence unique

qu'occupe la société sur le marché canadien étant la société la plus importante au Canada en termes de revenu et de nombre d'employés et étant plus importante que tout autre détaillant canadien. Le nombre de détaillants canadiens comparables à la société est également limité et il y a peu d'importantes sociétés canadiennes qui sont aisément comparables à la société hormis celles du secteur des services financiers et des industries tributaires des ressources naturelles. Ainsi l'étalonnage n'est qu'un des barèmes sur lesquels s'appuient la direction et le comité de la gouvernance lors de la fixation et de l'examen de la rémunération des dirigeants.

Le comité de la gouvernance a approuvé un groupe de référence composé d'un assemblage de trois catégories de sociétés : (i) détaillants canadiens; (ii) détaillants américains; et (iii) importantes sociétés canadiennes actives dans des secteurs autres que celui du commerce de détail. Le groupe de détaillants canadiens est composé de sociétés directement comparables et du même secteur d'industrie; le groupe de détaillants américains est composé de sociétés choisies pour refléter le marché plus large de sociétés en concurrence directe pour des talents du niveau de cadres dirigeants dans le secteur du détail; les sociétés canadiennes d'importance ont été choisies pour refléter comment les dirigeants sont rémunérés par les sociétés canadiennes pour leur expérience et gamme de compétences. La plupart desdites sociétés de référence mentionnées ci-dessous se situent dans une plage de un tiers à trois fois la taille de la société en termes de revenu. Le revenu a été sélectionné comme critère pour la composition de chaque groupe de référence, car il est généralement un critère d'appui plus fiable que d'autres (p. ex. actifs, capitalisation boursière) aux fins de la préparation d'analyses comparatives de rémunération à l'intention d'un détaillant. La société s'est située au 93<sup>e</sup> centile en termes de revenu et au 48<sup>e</sup> centile en termes de capitalisation boursière dudit groupe de référence ainsi assemblé en 2016.

Les sociétés composant le groupe de référence sont énumérées ci-dessous :

Détaillants canadiens	Détaillants américains	Importantes sociétés canadiennes	
Alimentation Couche-Tard Inc. Empire Company Limited La Société Canadian Tire limitée Metro Inc.	Best Buy Co Inc. CVS Caremark Corporation Costco Wholesale Corporation The Home Depot, Inc. The Kroger Co. Lowe's Companies Inc. Publix Super Markets, Inc. Rite Aid Corporation Safeway Inc. Sysco Corporation Target Corporation Walgreen Co.	Agrium Inc. BCE Inc. Bombardier Inc. Brookfield Asset Management Inc. Canadian Natural Resources Limited Cenovus Energy Inc. Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	Enbridge Inc. Husky Energy Inc. Power Corporation du Canada Rogers Communications Inc. Société financière Manuvie Suncor Énergie Inc. TELUS Corporation

#### ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN 2016

Le comité de la gouvernance examine sur une base semestrielle, la rémunération de certains cadres dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, en dehors du cycle annuel d'ajustement en fonction de l'inflation. En 2016, les services de Meridian ont été retenus pour revoir la rémunération de certains membres de la haute direction visés laquelle avait subi des ajustements en 2015 et pour déterminer s'il y avait lieu d'apporter des ajustements pour 2017.

Meridian a revu la rémunération directe d'ensemble à l'intention de M. Weston par rapport au groupe de référence élaboré aux fins de l'étalonnage de la rémunération des dirigeants de la société. Meridian a également tenu compte de la rémunération du chef de la direction auprès des 30 sociétés les plus importantes du groupe S&P/TSX 60, en se servant du revenu comme filtre principal et de la capitalisation boursière comme point de référence additionnel. L'examen a été entrepris afin de s'assurer que la rémunération à l'intention de M. Weston en 2016 se situait toujours autour du 50<sup>e</sup> centile du marché, compte tenu de son rendement solide depuis son avènement au poste de président à la mi-2014.

Le comité de la gouvernance a examiné l'analyse de la rémunération entreprise par Meridian. En s'appuyant sur pareil examen, le comité s'est satisfait que la rémunération directe d'ensemble à l'intention de M. Weston demeurait concurrentielle et en accord avec l'approche de la société en matière de rémunération.

## ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION

La rémunération en 2016 à l'intention des membres de la haute direction visés comprenait principalement le salaire de base, les incitatifs à court terme en espèces (lesquels peuvent, au choix des dirigeants, être reçus sous forme d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants (les « UADD ») et les incitatifs à long terme (unités d'actions temporairement incessibles, UAR et options d'achat d'actions) précisés dans le tableau suivant. Les avantages sociaux, prestations de retraite et avantages indirects ne constituent qu'une part relativement faible de la rémunération annuelle totale à l'intention d'un membre de la haute direction visé.

Salaire de base	Incitatifs à court terme	Incitatifs à long terme	Prestations de retraite et avantages sociaux	Avantages indirects
Récompense les dirigeants pour l'accomplissement de leurs charges quotidiennes	Récompensent les dirigeants pour l'atteinte des cibles de rendement annuelles financières et/ou d'exploitation	Motivent et récompensent les dirigeants pour l'accroissement de la valeur actionnariale et servent à fidéliser les dirigeants	Assistent les dirigeants à pourvoir à leur santé et à la planification de leur retraite	Offrent des avantages supplémentaires aux salariés qui sont concurrentiels à ceux du marché

Composantes	Forme	Période	Objectifs du programme et précisions	
<b>Rémunération fixe</b>	<b>Salaire de base</b>	En espèces	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reflète le niveau de responsabilité et d'expérience du dirigeant, la compétitivité commerciale, l'équité interne parmi les dirigeants et le rendement d'ensemble du dirigeant tant individuellement que relativement à l'unité commerciale ou la division qui relève de lui.</li> </ul>
<b>Rémunération variable</b>	<b>Régime incitatif à court terme (le « RICT »)</b>	En espèces	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le programme d'incitation est lié à l'atteinte de cibles précises de performance financière et/ou d'exploitation au cours de l'exercice.</li> <li>Une cible de prime annuelle (% du salaire de base) est fixée pour chaque dirigeant.</li> <li>Le paiement réel est tributaire de la réalisation d'objectifs préétablis de performance financière et/ou d'exploitation et du rendement propre à chaque membre de la haute direction visé.</li> <li>Le montant du paiement varie entre zéro et un maximum de 200 % de la prime ciblée d'un dirigeant.</li> </ul>
		En UADD (optionnel)	Possibilité annuelle d'opter pour le versement en UADD; les unités sont conservées jusqu'à la cessation des fonctions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque dirigeant peut opter de recevoir le paiement aux termes du RICT en tout ou en partie sous forme d'UADD jusqu'à concurrence d'un maximum de trois fois son salaire de base.</li> <li>Fait correspondre l'intérêt des dirigeants à celui des actionnaires et les UADD sont tenues en compte dans le calcul aux termes des Directives en matière d'actionariat à l'intention des dirigeants.</li> <li>Les UADD sont réglées en actions ordinaires achetées sur le marché libre pas plus tard que le 15 décembre de l'exercice suivant l'exercice pendant lequel l'emploi du dirigeant se termine, peu importe la raison.</li> </ul>
	<b>Régime incitatif à long terme (le « RILT »)</b>	En unités d'actions temporairement incessibles	Période d'acquisition triennale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motive et récompense les dirigeants à accroître la valeur actionnariale.</li> <li>Sert d'élément clé pour fidéliser les dirigeants.</li> <li>Les attributions d'unités d'actions temporairement incessibles se font, règle générale, une fois l'an.</li> <li>Les attributions individuelles sont différenciées selon le rôle assumé et le rendement futur anticipé.</li> <li>Les unités d'actions temporairement incessibles constituent habituellement 1/3 de la valeur totale des attributions annuelles à l'intention des dirigeants aux termes du RILT.</li> <li>Les unités d'actions temporairement incessibles sont réglées sous forme d'actions ordinaires achetées sur le marché libre à la fin de la période d'acquisition concernée.</li> </ul>
		En unités d'actions au rendement (« UAR »)	Période de rendement triennale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motive et récompense les dirigeants à accroître la valeur actionnariale.</li> <li>Règle générale, les attributions d'UAR se font une fois par année.</li> <li>Les attributions individuelles sont différenciées selon le rôle assumé et le rendement futur anticipé.</li> <li>Les UAR constituent habituellement 1/3 de la valeur totale des attributions annuelles à l'intention des dirigeants aux termes du RILT.</li> <li>L'acquisition des UAR est fondée sur la réussite par la société des cibles liées au revenu et au rendement du capital investi.</li> <li>Les UAR sont réglées sous forme d'actions ordinaires achetées sur le marché libre à la fin de la période de rendement concernée.</li> </ul>
	En options d'achat d'actions	Période d'acquisition quinquennale (par tranche de 20 % par année); durée de 7 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motive et récompense les dirigeants à accroître le cours de l'action.</li> <li>Règle générale, les attributions d'options d'achat d'actions se font une fois par année.</li> <li>Les attributions individuelles sont différenciées selon le rôle assumé et le rendement futur anticipé.</li> <li>Les options d'achat d'actions constituent habituellement 1/3 de la valeur totale des attributions aux termes du RILT annuel à l'intention des dirigeants.</li> </ul>	
<b>Avantages sociaux</b>	<b>Couverture collective, soins de santé dentaire et assurance</b>	Pendant l'emploi et subséquemment à la cessation des fonctions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des régimes d'avantages sociaux à l'intention des dirigeants, aux frais de la société, leur offrent une couverture de soins de santé, dentaires, d'invalidité et d'assurance</li> </ul>	
<b>Prestations de retraite</b>	Régime de retraite à prestations déterminées à l'intention des dirigeants (le « Régime de retraite PD des dirigeants »)	Subséquemment à la cessation des fonctions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les régimes de retraite de la société et de SDM/P sont conçus de manière à offrir un niveau raisonnable de prestations de retraite aux dirigeants et à les récompenser pour leur service auprès de la société.</li> <li>Les prestations de retraite à l'intention d'un dirigeant participant au Régime de retraite PD des dirigeants de la société et au Régime de retraite SDM/P sont établies selon la durée du service et les salaires admissibles.</li> <li>Le total annuel des prestations pouvant être versées aux termes du Régime de retraite PD des dirigeants de la société est plafonné à 125 000 \$ par année. Le Régime de retraite SDM/P n'est pas plafonné.</li> <li>Le Régime de retraite PD des dirigeants a été fermé en 2006 à de nouveaux participants. Le Régime de retraite SDM/P a été fermé en 2014.</li> </ul>	
	Régime de retraite SDM/P			
	Régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants (le « Régime de retraite CD des dirigeants »)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis 2006, les nouveaux dirigeants participent au Régime de retraite CD des dirigeants de la société sur une base non contributive.</li> <li>Les cotisations ont été établies en termes de pourcentage du salaire de base (jusqu'à concurrence de 250 000 \$) et en 2016, ont été plafonnées à 26 010 \$ par année.</li> </ul>	
	Régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants (le « RCRC »)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le RCRC est une obligation non capitalisée de la société.</li> <li>Les cadres dirigeants de la société dont les prestations de retraite surpassent les limites prescrites aux termes de la législation fiscale qui s'applique peuvent participer à un RCRC sur une base non contributive à condition de satisfaire à certaines modalités d'admissibilité.</li> </ul>	
<b>Avantages indirects</b>	<b>Allocation en espèces/ Remboursement pour services professionnels</b>	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un nombre modéré d'avantages est offert, y compris une voiture ou indemnité pour usage de véhicule personnel, un examen médical annuel et un compte gestion-santé carte blanche ainsi que la possibilité de participer au régime d'actionariat à l'intention des employés.</li> </ul>	

# COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS EN 2016

## SALAIRE DE BASE

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés est établi sur une base individuelle et non pas au moyen de fourchettes de salaires rigides. Le salaire de base est établi en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expérience, de compétitivité commerciale, d'équité interne parmi les dirigeants et de la performance d'ensemble tant sur le plan individuel que par rapport à l'unité commerciale ou division du dirigeant concerné. Le comité de la gouvernance examine annuellement le salaire de base des membres de la haute direction visés bien que les hausses de salaire, le cas échéant, soient, règle générale, apportées semestriellement. Le comité de la gouvernance peut y apporter des ajustements en raison d'une modification des fonctions et responsabilités de chacun ou du rendement et de l'apport du membre de la haute direction visé tant sur une base individuelle que relativement à la performance de l'unité commerciale ou de la division qui relevait du membre de la haute direction visé au cours de l'exercice précédent.

Le tableau suivant présente pour chacun des membres de la haute direction visés le salaire de base respectif pour 2016. Il n'y a eu aucune majoration des salaires de base en 2016 comme l'indique le tableau suivant:

Nom	Salaire de base en 2016 (\$)	Majoration exprimée en termes de % par rapport à 2015
Galen G. Weston	1 100 000	néant
Richard Dufresne <sup>(1)</sup>	650 000	néant
Sarah R. Davis	650 000	néant
Michael Motz	800 000	néant
Grant Froese	800 000	néant

(1) Le salaire de M. Dufresne pour 2016 était de 650 000 \$. En 2016, le salaire de base de M. Dufresne a été versé par Weston à hauteur de 65 000 \$ et par la société à hauteur de 585 000 \$.

## RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

Tous les membres de la haute direction visés participent au RICT de Loblaw. En 2016, le RICT a été structuré de façon à centrer l'attention des membres de la haute direction visés sur les principaux moteurs de l'entreprise de Loblaw et de SDM/P. Le programme RICT est structuré pour inciter les dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, à réaliser certains objectifs financiers et d'affaires annuels. À chaque exercice, le rendement des dirigeants est mesuré selon la réalisation d'objectifs financiers prédéfinis de la société lesquels peuvent varier d'une année à l'autre. Le comité de la gouvernance estime que le programme RICT est équilibré, car il se compose de mesures distinctes de la performance visant à centrer l'attention des dirigeants sur les moteurs clés des entreprises opérationnelles et sur la création de valeur tant à court terme qu'à long terme réduisant ainsi le risque de comportements de prise de risques excessifs ou inappropriés par les dirigeants.

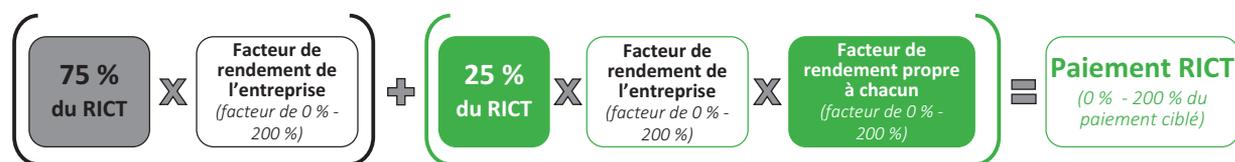
L'approbation de la structure du régime et des attributions faites par la société aux termes du RICT incombe au comité de la gouvernance. Le comité de la gouvernance reçoit, à intervalle régulier, des rapports concernant le rendement sur le plan des mesures afférentes au RICT, y compris le rendement par rapport aux cibles.

Tous les dirigeants participants ont des cibles d'attribution RICT exprimées en termes de pourcentage du salaire de base et établies en fonction du poste et de l'échelon du dirigeant concerné dans le groupe. Les paiements relatifs à chaque cible de performance se situent, selon le rendement réel atteint par rapport aux cibles de performance, entre zéro et un maximum de 200 % de la cible afférente à chaque composante du RICT. En 2016, les dispositions du RICT comprenaient une condition prévoyant que les paiements afférents au rendement de l'entreprise ne pourraient excéder 100 % de la cible à moins que tant les cibles afférentes aux ventes que celles afférentes au bénéfice n'aient été atteintes.

Le RICT en 2016 comprenait également une composante de rendement propre à chacun pondérée à 25 % de la cible d'ensemble aux termes du RICT pour chacun des membres de la haute direction visés. Le comité de la gouvernance dans l'évaluation du rendement propre à chacun a tenu compte de l'apport du dirigeant à la réalisation d'ensemble des objectifs de la société et des objectifs de rendement propres à chacun et des capacités de leadership du dirigeant. La structure d'ensemble du RICT de M. Dufresne a été établie par les comités de la gouvernance de la société et de Weston de manière à refléter ses tâches auprès des deux organisations et comprend une composante du rendement propre à M. Dufresne pondérée à 30 % de sa cible d'ensemble aux termes du RICT.

Aux termes du RICT, il est prévu que les attributions soient déterminées séparément pour chaque mesure de rendement et ensuite cumulées pour déterminer le montant définitif. Les paiements d'attributions aux termes du RICT sont versés en espèces bien que les dirigeants puissent opter de recevoir, en totalité ou en partie, leur attribution aux termes du RICT sous forme d'UADD jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif correspondant à trois fois le salaire de base du dirigeant.

Les attributions aux termes du RICT sont établies au moyen de la formule suivante :



### Structure du régime

Le RICT est structuré de manière à inciter les dirigeants de la société à accomplir le plan d'affaires et les objectifs stratégiques d'ensemble de la société. Au début de chaque exercice, le comité de la gouvernance élabore la structure du RICT, y compris les mesures précises de la performance de l'entreprise, les pondérations et les cibles précises et la soumet à l'approbation du conseil d'administration. Le comité de la gouvernance, dans l'établissement des mesures de la performance, des pondérations, des cibles et des plages de paiements pour chaque exercice, tient compte des éléments clés du plan d'affaires annuel, du budget annuel et des objectifs stratégiques annuels de la société. Après la fin de l'exercice, le comité de la gouvernance examine les résultats financiers de la société par rapport aux cibles de la performance et considère s'il y a lieu ou non d'apporter des ajustements afin de tenir compte d'événements imprévus au cours de l'exercice.

Dans le cadre de son processus annuel de révision, le comité de la gouvernance examine les résultats des tests de résistance sur la structure du RICT lesquels illustrent les paiements probables pour divers scénarios de rendement. Les tests de résistance appliqués à divers scénarios de rendement ont pour but de s'assurer que les écarts de rendement (valeur seuil - valeur minimale - valeur maximale) sont établis correctement de manière à ce que les niveaux minimums et maximums de rendement ne soient pas trop faciles ni trop difficiles à atteindre.

Le comité de la gouvernance tient soigneusement compte aussi du ratio de partage des profits (taux de partage) entre la direction de la société et ses actionnaires pour différents scénarios de rendement. Le caractère abordable des paiements à la lumière du rendement réel est important à comprendre, car il illustre la part de profit qui est allouée aux salariés et aux actionnaires. Les taux de partage aident à assurer le caractère raisonnable et abordable des paiements aux termes du RICT à la lumière du rendement réalisé. Le comité de la gouvernance examine le rendement des cinq derniers exercices du RICT de la société et sa corrélation avec les principales mesures de rendement financier au cours de pareille période. Les tests de résistance, le ratio de partage et les analyses rétrospectives servent à évaluer et à confirmer le caractère raisonnable et abordable des résultats de paiements aux termes du RICT.

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé des précisions concernant les cibles aux termes du RICT et l'attribution maximale d'ensemble aux termes du RICT :

Nom	Salaire de base (\$) <sup>(1)</sup>	Cible RICT exprimée en termes de % du salaire de base	Cible globale aux termes du RICT (\$)	Attribution maximale d'ensemble aux termes du RICT (\$)
Galen G. Weston	1 100 000	150	1 650 000	3 300 000
Richard Dufresne	650 000	100	650 000	1 300 000
Sarah R. Davis	650 000	100	650 000	1 300 000
Michael Motz	800 000	100	800 000	1 600 000
Grant Froese	800 000	100	800 000	1 600 000

(1) Les attributions aux termes du RICT de 2016 sont calculées selon le montant du salaire de base réel de chacun des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice.

### Mesures de rendement aux termes du RICT de 2016

En 2016, le RICT était structuré de façon à ce que l'attention des membres de la haute direction visés soit centrée sur les principaux moteurs des deux entreprises Loblaw et SDM/P. Le RICT comprenait les quatre mesures suivantes du rendement de l'entreprise, pondérations et cibles devant propulser l'atteinte des objectifs stratégiques de la société en 2016.

#### Mesures de rendement de l'entreprise afférentes au RICT de Loblaw – 2016

Cible sur le plan des ventes consolidées (35 %)

Cible sur le plan du bénéfice consolidé (35 %)

Cible sur le plan du levier d'exploitation consolidé (20 %)

Cible sur le plan des synergies consolidées (10 %)

Chaque mesure du rendement est décrite ci-dessous.

#### **Cible sur le plan des ventes consolidées**

La cible sur le plan des ventes consolidées (de 44 715 M\$) en 2016 a été structurée pour centrer l'attention des dirigeants sur la croissance des produits d'exploitation consolidés (hormis postes d'essence et consolidation des franchisés).

#### **Cible sur le plan du bénéfice consolidé**

La cible sur le plan du bénéfice consolidé (de 3 416 M\$) en 2016 a été structurée de façon à centrer l'attention des dirigeants sur le bénéfice avant intérêts, impôts sur le revenu et amortissement ajusté (le « BAIIA ajusté »\*) (hormis synergies et consolidation des franchisés) conformément aux plans d'affaires annuels et pluriannuels combinés de Loblaw et SDM/P.

#### **Cible sur le plan du levier d'exploitation consolidé**

La cible sur le plan du levier d'exploitation consolidé en 2016 (taux VG&A de 19,24%) se fonde sur la réussite d'une amélioration du montant des frais de ventes au détail, des charges générales et administratives (VG&A) de la société (hormis amortissement, postes d'essence, consolidation des franchisés et synergies) exprimé en termes de pourcentage des ventes.

#### **Cible sur le plan des synergies consolidées**

La cible sur le plan des synergies consolidées (au montant net de 310 M\$ de synergies) en 2016 a été structurée pour centrer l'attention des dirigeants sur la réalisation d'économies importantes découlant d'une plus grande échelle et des efficacités d'exploitation accrues à la suite de l'acquisition de SDM/P par Loblaw.

Les tableaux suivants présentent un résumé de chacune des cibles des mesures du rendement, plages de rendement et pourcentages de paiement :

#### **Ventes consolidées**

		Seuil		Cible		Maximum
Plage de rendement	Inférieur à 44 380 M\$	44 380 M\$	Par tranche additionnelle de 0,15 % (67 M\$)	44 715 M\$	Par tranche additionnelle de 0,15 % (67 M\$)	45 386 M\$ ou plus
Facteur de paiement (exprimé en termes de % de la cible)	0 %	50 %	+10 %	100 %	+10 %	200 %

#### **Bénéfice consolidé**

		Seuil		Cible		Maximum
Plage de rendement	Inférieur à 3 331 M\$	3 331 M\$	Par tranche additionnelle de 0,5% (17 M\$)	3 416 M\$	Par tranche additionnelle de 0,5% (17 M\$)	3 587 M\$ ou plus
Facteur de paiement (exprimé en termes de % de la cible)	0 %	50 %	+10 %	100 %	+10 %	200 %

#### **Levier d'exploitation consolidé**

		Seuil		Cible		Maximum
Plage de rendement	Supérieur à 19,29 %	19,29 %	Par tranche d'amélioration de 1,0 point de base	19,24 %	Par tranche d'amélioration de 0,5 point de base	19,19 % ou moins
Facteur de paiement (exprimé en termes de % de la cible)	0 %	50 %	+10 %	100 %	+10 %	200 %

#### **Synergies consolidées**

		Seuil		Cible		Maximum
Plage de rendement	Inférieur à 290 M\$	290 M\$	Chaque tranche additionnelle de 4 M\$	310 M\$	Chaque tranche additionnelle de 4 M\$	350 M\$ ou plus
Facteur de paiement (exprimé en termes de % de la cible)	0 %	50 %	+10 %	100 %	+10 %	200 %

\* Mesure financière non conforme aux principes comptables généralement reconnus (PCGR). Merci de consulter la note sous la rubrique « Autres renseignements » de la présente circulaire.

En 2016, le RICT de la société prévoyait une modalité selon laquelle le facteur de rendement d'entreprise pour 2016 ne pourrait dépasser 100 % de la cible à moins que les cibles tant sur le plan des ventes consolidées que sur le plan du bénéfice consolidé ne soient atteintes.

#### **Calcul aux fins du RICT de Loblaw en 2016**

En février 2017, le comité de la gouvernance a examiné les résultats financiers de Loblaw de 2016 et a fait le calcul suivant afférent au paiement aux termes du RICT de Loblaw en 2016 :

Objectifs de rendement	Pondération (%)	Cible	Réel	Facteur de versement (exprimé en termes de % de la cible)
Ventes consolidées	35	44 715 M\$	44 631 M\$	87,5
Bénéfice consolidé	35	3 416 M\$	3 441 M\$	114,6
Levier d'exploitation consolidé	20	19,24 % Taux VG&A	19,16 %	200,0
Synergies consolidées	10	310 M\$	386 M\$	200,0
<b>Paiement d'ensemble aux termes du RICT</b>				<b>130,7</b>
<b>Paiement ajusté aux termes du RICT</b>				<b>100</b>

En 2016, la mesure de rendement sur le plan des ventes consolidées a manqué de 84 M\$ la cible et, en conséquence, les attributions aux termes du RICT à l'intention des membres de la haute direction visés ont été plafonnées à 100 % de la cible conformément à la structure du Régime RICT.

#### **Principaux facteurs contribuant aux résultats**

Au début de 2017, le comité de la gouvernance a examiné les résultats financiers de la société pour 2016 et a déterminé les facteurs clés contribuant au rendement sur le plan de chaque composante par rapport à la cible. Lesdits facteurs comprenaient :

- La baisse des ventes consolidées par rapport à la cible a été causée principalement par l'effet de la déflation.
- La hausse du bénéfice consolidé par rapport à la cible a été propulsée par des marges plus élevées et des efficacités au niveau de l'exploitation.
- L'amélioration du levier d'exploitation consolidé par rapport à la cible a été propulsée par des coûts de soutien en magasin moins élevés et des coûts réduits associés aux magasins de détail.
- La hausse des synergies consolidées par rapport à la cible a été propulsée par une solide performance sur le plan des économies liées aux synergies découlant de l'acquisition de SDM/P.

#### **Composantes propres aux dirigeants aux termes du RICT**

*Galen G. Weston, président exécutif du conseil et chef de direction*

L'attribution aux termes du RICT de 2016 à l'intention de M. Weston laquelle reflétait le poste de président du conseil et président occupé par M. Weston durant l'exercice comprenait une composante de rendement qui lui est propre pondérée à 25 % de sa cible d'ensemble aux termes du RICT. Dans le cadre de l'évaluation du rendement qui lui est propre, le comité de la gouvernance a tenu compte de facteurs quantitatifs, y compris du rendement de M. Weston sur le plan de la réalisation des objectifs stratégiques de la société et son apport à la réalisation de l'ensemble de la planification financière 2016 de la société. Le comité de la gouvernance a également tenu compte de facteurs qualitatifs, dont les capacités de leadership de M. Weston démontrées lors de la réalisation de la planification de la relève de la société et lors de l'avancement des objectifs de la société en matière de planification de la culture de l'entreprise. En s'appuyant sur lesdits critères, le comité de la gouvernance a conclu que M. Weston a réalisé un taux de rendement qui lui est propre de 150 %.

*Richard Dufresne, chef des finances*

L'attribution aux termes du RICT de 2016 à l'intention de M. Dufresne laquelle reflétait le poste de chef des finances de la société et de Weston occupé par M. Dufresne durant l'exercice comprenait une composante de rendement qui lui est propre pondérée à 30 % de sa cible d'ensemble aux termes du RICT. Le montant de l'attribution octroyée à M. Dufresne aux termes du RICT 2016 afférent à la composante du rendement qui lui est propre a été établi par le comité de la gouvernance de la société et par celui de Weston compte tenu de la réalisation par M. Dufresne de facteurs quantitatifs et qualitatifs établis au début de 2016. Les facteurs quantitatifs étaient fondés sur le rendement financier de l'entreprise de la société, y compris son progrès à réaliser le désendettement du bilan de la société, la réalisation de la planification financière de la société et l'atteinte de la cible synergies de la société. Les facteurs qualitatifs comprenaient l'évaluation par le comité de la gouvernance du leadership démontré par M. Dufresne. En s'appuyant sur lesdits critères, le comité de la gouvernance de la société et celui de Weston ont conclu que M. Dufresne a réalisé un taux de rendement qui lui est propre de 100 %.

Sarah R. Davis, présidente

L'attribution aux termes du RICT 2016 à l'intention de M<sup>me</sup> Davis qui reflétait son poste de chef de l'administration pendant l'exercice comprenait une composante de rendement qui lui est propre pondérée à 25 % de sa cible d'ensemble aux termes du RICT. Dans le cadre de l'évaluation du rendement qui lui est propre, le comité de la gouvernance a tenu compte de facteurs quantitatifs, y compris du rôle de M<sup>me</sup> Davis dans la réalisation des efficacités commerciales et des initiatives de réduction des coûts. De plus, le comité de la gouvernance a tenu compte de facteurs qualitatifs dont les capacités de leadership de M<sup>me</sup> Davis et son apport dans la mise en oeuvre de la planification de la culture d'entreprise, y compris auprès des centres de distribution de la société. En s'appuyant sur lesdits critères, le comité a conclu que M<sup>me</sup> Davis a réalisé un taux de rendement qui lui est propre de 115 %.

Michael Motz, président, SDM/P

L'attribution aux termes du RICT 2016 à l'intention de M. Motz qui reflétait son poste de président de SDM/P durant l'exercice comprenait une composante de rendement qui lui est propre pondérée à 25 % de sa cible d'ensemble aux termes du RICT. La composante de rendement qui lui est propre est ajoutée aux composantes qui sont liées au rendement de l'entreprise pour établir le montant du paiement définitif aux termes du RICT. Dans le cadre de l'évaluation du rendement qui lui est propre, le comité de la gouvernance a tenu compte de facteurs quantitatifs, y compris du rôle de M. Motz dans la réalisation de l'ensemble des objectifs d'exploitation de SDM/P et de la réalisation des objectifs des stratégies de la société en matière de soins de la santé. De plus, le comité de la gouvernance a tenu compte des responsabilités de M. Motz à l'échelle de l'entreprise en matière de marketing et de fidélisation. Le comité de la gouvernance a également tenu compte de facteurs qualitatifs dont les capacités de leadership de M. Motz et son apport dans la mise en oeuvre de la planification de la culture d'entreprise. En s'appuyant sur lesdits critères, le comité a conclu que M. Motz a réalisé un taux de rendement qui lui est propre de 180 %.

Grant Froese, chef de l'exploitation

L'attribution aux termes du RICT 2016 à l'intention de M. Froese qui reflétait son poste de chef de l'exploitation durant l'exercice comprenait une composante de rendement qui lui est propre pondérée à 25 % de sa cible d'ensemble aux termes du RICT. Dans le cadre de l'évaluation du rendement qui lui est propre, le comité de la gouvernance a tenu compte de facteurs quantitatifs, y compris du rôle de M. Froese dans la réalisation de l'ensemble des objectifs d'exploitation de la société et l'exécution du plan d'affaires de la société. De plus, le comité de la gouvernance a tenu compte de facteurs qualitatifs dont les capacités de leadership de M. Froese et son apport dans la mise en oeuvre de la planification de la culture d'entreprise, y compris en magasin. En s'appuyant sur lesdits critères, le comité a conclu que M. Froese a réalisé un taux de rendement qui lui est propre de 100 %.

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé de Loblaw les mesures de la performance et pondérations qui ont servi à fixer leurs attributions aux termes du RICT en 2016 :

Attribution aux termes du RICT 2016 de Loblaw<sup>(1)</sup>

Nom	Ventes consolidées (\$)	Bénéfice consolidé (\$)	Levier d'exploitation consolidé (\$)	Synergies consolidées (\$)	RICT (Rendement de l'entreprise à 130,7 %) (\$)	RICT (Rendement de l'entreprise réduit à 100 %) (\$)	Rendement propre au dirigeant (\$)	Attribution définitive aux termes du RICT de Loblaw (\$)
Richard Dufresne <sup>(2)</sup>	139 195	182 409	181 955	90 977	594 536	454 885	—	454 885
Galen G. Weston	378 675	496 238	495 000	247 500	1 617 413	1 237 500	618 750	1 856 250
Sarah R. Davis	149 175	195 488	195 000	97 500	637 163	487 500	186 875	674 375
Michael Motz	183 600	240 600	240 000	120 000	784 200	600 000	360 000	960 000
Grant Froese	183 600	240 600	240 000	120 000	784 200	600 000	200 000	800 000

(1) Les attributions aux termes du RICT ont été calculées selon le montant du salaire de base réel de chaque membre de la haute direction visé en 2016, selon le cas.

(2) L'attribution aux termes du RICT à l'intention de M. Dufresne en 2016 incluait trois composantes: à 68 % tributaire de son RICT Loblaw; à 2 % tributaire de son RICT Weston; et à 30 % tributaire du rendement qui lui est propre. L'attribution totale aux termes du RICT à l'intention de M. Dufresne en 2016 s'est chiffré à 664 674 \$ dont le montant de 598 207 \$ a été versé par la société. Des précisions concernant la rémunération reçue de Weston par M. Dufresne sont énoncées dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston affichée au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### Régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants

Le Régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants de la société permet à un dirigeant de recevoir, au moyen d'UADD, jusqu'à concurrence de 100 % de son paiement aux termes du RICT pour tout exercice, sous réserve d'un plafond cumulatif équivalant à trois fois le salaire de base du dirigeant concerné. Toutes les UADD détenues par un dirigeant seront versées en actions ordinaires achetées sur le marché libre au plus tard le 15 décembre de l'année suivant l'année de la cessation des fonctions du dirigeant pour quelque raison que ce soit. Le choix de participer à un Régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants pour tout exercice donné doit être fait en début de pareil exercice et ne peut être révoqué. Le nombre d'UADD attribué pour tout exercice donné sera établi en divisant le montant du paiement aux termes du RICT porté au Régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants par la valeur de l'action ordinaire à la date à laquelle la prime RICT aurait autrement été versée. À pareille fin et aux fins d'établir la valeur des UADD d'un dirigeant lors de leur rachat, la

valeur de l'action ordinaire se calcule en appliquant le cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse qui précèdent pareille date d'évaluation. Des UADD supplémentaires s'accumulent en fonction des équivalents fictifs en dividendes versés sur les actions ordinaires alors qu'une UADD est en cours de validité. Weston a également mis en place un régime d'unités d'actions différées similaire à l'intention de ses dirigeants.

### RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

Les RILT fondés sur des titres de capitaux propres de la société sont structurés dans le but de fidéliser et de motiver les dirigeants en leur permettant de participer à l'accroissement de la valeur actionnariale. Aux termes du RILT, la société attribue aux dirigeants des incitatifs à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions temporairement inaccessibles et d'UAR dont la valeur est directement liée à la valeur marchande de l'action ordinaire. Les dirigeants qui sont admissibles à des attributions aux termes du RILT les reçoivent habituellement sur une base annuelle.

Les attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés sont constituées pour un tiers en options d'achat d'actions, un tiers en unités d'actions temporairement inaccessibles et un tiers en UAR. Le RILT établit un équilibre dans l'usage (i) d'options d'achat d'actions, servant à faire correspondre l'intérêt du dirigeant à celui des actionnaires sur le plan de l'appréciation du cours de l'action; (ii) d'unités d'actions temporairement inaccessibles, une composante importante servant à fidéliser les dirigeants; et (iii) d'UAR, servant à centrer l'attention des dirigeants sur l'accomplissement des objectifs principaux stipulés dans le plan stratégique de la société.

La valeur d'une attribution aux termes du RILT à l'intention d'un dirigeant participant est généralement établie en fonction d'un pourcentage du salaire de base du dirigeant. Toute attribution doit être examinée et approuvée par le comité de la gouvernance concernée dans le cadre de son examen usuel de la rémunération. Les attributions annuelles aux termes du RILT se font au premier trimestre au cours de la période de négociation permise qui suit immédiatement la communication des résultats financiers de la société pour l'exercice clos, conformément à la politique de la société en matière de négociation de titres. Les attributions à des dirigeants nouvellement embauchés et à des dirigeants promus en cours d'année sont octroyées « en marge de l'échéancier usuel » au cours des périodes de négociation permises qui suivent la communication des résultats financiers trimestriels.

En 2016, le comité de la gouvernance a approuvé les attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés comme suit :

Nom	Salaire de base <sup>(1)</sup> (\$)	Attribution annuelle aux termes du RILT exprimée en % du salaire de base	Juste valeur à la date d'attribution <sup>(2)</sup> (\$)	Type d'attribution aux termes du RILT <sup>(3)</sup>
Galen G. Weston	1 100 000	400	4 400 060	Options d'achat d'actions, unités d'actions temporairement inaccessibles et UAR
Richard Dufresne	650 000	200	910 008 <sup>(4)</sup>	Options d'achat d'actions, unités d'actions temporairement inaccessibles et UAR
Sarah R. Davis	650 000	200	1 300 050	Options d'achat d'actions, unités d'actions temporairement inaccessibles et UAR
Michael Motz	800 000	200	1 599 978	Options d'achat d'actions, unités d'actions temporairement inaccessibles et UAR
Grant Froese	800 000	225	1 799 972	Options d'achat d'actions, unités d'actions temporairement inaccessibles et UAR

(1) Les attributions aux termes du RILT sont calculées selon le salaire de base réel en 2016 des membres de la haute direction visés.

(2) La juste valeur à la date d'attribution des UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

(3) Chacun des trois types d'attributions, savoir options d'achat d'actions, unités d'actions temporairement inaccessibles et UAR représentent un tiers de l'attribution annuelle aux termes du RILT.

(4) M. Dufresne a reçu une attribution annuelle aux termes du RILT comprenant 26 423 options d'achat d'actions, 4 400 UAR et 4 400 unités d'actions temporairement inaccessibles, d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 910 008 \$. Des précisions complètes concernant l'attribution aux termes du RILT à l'intention de M. Dufresne sont énoncées à la rubrique « Décisions en 2016 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés » à la page 49. En sus de son attribution annuelle aux termes du RILT de la société, M. Dufresne a reçu de Weston une attribution annuelle aux termes du RILT d'une juste valeur à la date d'attribution de 389 992 \$. Des précisions concernant la rémunération reçue de Weston par M. Dufresne sont énoncées dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston affichée au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Une description des principales caractéristiques du Régime d'options d'achat d'actions, du Régime d'unités d'actions temporairement inaccessibles et du Régime d'unités d'actions au rendement de la société se trouve ci-dessous.

#### Régime d'options d'achat d'actions

Aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, l'envergure de l'attribution annuelle que reçoit un dirigeant est établie dans le cadre de l'attribution RILT d'ensemble du dirigeant. Le Régime d'options d'achat d'actions est géré par le comité de la gouvernance qui approuve les participants, effectue les attributions d'options et définit les limites, restrictions et conditions régissant toute attribution. Tout employé de la société ou d'une société du groupe de la société désigné par le comité de la gouvernance peut participer au Régime d'options d'achat d'actions.

Au 14 mars 2017, des options d'achat visant 8 618 489 actions ordinaires, savoir environ 2,2 % des actions ordinaires émises et en circulation, étaient en cours de validité. En date du 14 mars 2017, la société détenait 9 618 610 actions ordinaires qui sont disponibles aux fins d'attributions futures d'options, soit au total environ 2,4 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le Régime d'options d'achat d'actions prévoit que les actions ordinaires pouvant être émises relativement à des options en cours de validité qui sont pour quelque motif que ce soit, annulées, expirées, perdues ou abolies sans avoir été exercées, seront à nouveau disponibles pour attribution aux termes dudit Régime. Les options d'achat d'actions ne peuvent être ni transférées ni négociées autrement que par testament ou suivant les lois de dévolution successorale et, du vivant du détenteur, les options ne pourront être exercées que par pareil détenteur. Des précisions concernant le traitement des options d'achat d'actions lors de la démission, fin d'emploi pour une faute imputable ou sans égard aux motifs ou lors de la retraite d'un participant ainsi que concernant l'effet d'un changement de contrôle de la société sont présentées à la page 50.

Le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne peut être moindre que la juste valeur marchande de l'action ordinaire définie comme étant la plus élevée du : (i) cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution; et du (ii) cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action ordinaire le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Le prix d'exercice pour les options attribuées aux participants des États-Unis est le cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX le jour qui précède immédiatement la date d'attribution.

Les options d'achat d'actions ne peuvent pas être exercées avant la date du premier anniversaire de la date d'attribution. Les modalités d'acquisition des options d'achat d'actions sont précisées lors de l'attribution de l'option. Aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, la durée de chaque option d'achat d'actions est d'au moins cinq ans et d'au plus dix ans. Règle générale, les options d'achat d'actions sont acquises sur une période de cinq ans par tranche de 20 % par année et expirent après sept ans.

Si la date d'expiration d'une option d'achat d'actions tombe au cours d'une période de restriction de la négociation ou autre période pendant laquelle un initié est frappé d'une interdiction de négocier des titres de la société aux termes de la politique de la société en matière de négociation de titres, la date d'expiration sera reportée d'office de 10 jours ouvrables après la fin de ladite période de restriction.

Le nombre total d'actions ordinaires émises aux initiés au cours de toute période de 12 mois, ou pouvant en tout temps être émises aux initiés aux termes du Régime d'options d'achat d'actions et de toute autre entente de la société en matière de rémunération fondée sur des titres, ne peut dépasser 5 % du montant total d'actions ordinaires émises et en circulation pendant ladite période de temps, le cas échéant.

Dans l'éventualité d'un regroupement, d'une division ou d'un reclassement des actions ordinaires; ou encore d'un dividende en actions afférent aux actions ordinaires versé autrement qu'en remplacement d'un dividende régulier en espèces; ou d'une fusion ou réorganisation de la société, le conseil d'administration ajustera en conséquence le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes à toute option d'achat d'actions alors en cours de validité et son prix d'exercice. Aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, l'apport de modifications audit Régime ou aux options d'achat d'actions attribuées en vertu dudit Régime ne nécessite pas l'approbation des actionnaires, sauf pour toute modification qui :

1. majore le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, y compris une majoration qui prévoit un nombre fixe d'actions ordinaires ou qui fait passer un nombre fixe maximal d'actions ordinaires à un pourcentage fixe maximal;
2. réduit le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions (y compris, sans en restreindre la portée, une annulation et nouvelle attribution d'une option à un prix d'exercice moindre), sauf à la suite d'un changement dans le nombre d'actions ordinaires en circulation de la société en raison d'un dividende en actions, ou d'un fractionnement, d'une refonte de capital, d'une réorganisation, d'une fusion, d'une consolidation, d'un regroupement ou échange d'actions ordinaires, ou d'une autre modification de la structure de la société affectant les actions ordinaires;
3. prolonge la durée d'une option d'achat d'actions au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf lorsque ladite date tomberait au cours d'une période de restriction de la négociation ou au cours de toute autre période pendant laquelle le titulaire peut être frappé d'une interdiction de négocier des titres de la société aux termes de la politique de la société en matière de négociation de titres;
4. modifie les dispositions relatives à la cession ou au transfert d'une option;
5. élargit les critères d'admissibilité au Régime d'options d'achat d'actions pour permettre à des administrateurs qui ne sont pas des employés d'y adhérer;
6. requiert l'approbation des actionnaires en vertu des lois, des règlements ou des règles de la bourse qui s'appliquent; ou
7. affecte les dispositions de modification du Régime d'options d'achat d'actions.

Sous réserve de toute approbation ou revue exigée par les dispositions de la législation pertinente, le conseil d'administration peut apporter toute autre modification au Régime d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires, y compris, sans en restreindre la portée, des modifications portant sur la fin du Régime d'options d'achat d'actions de la société; des modifications pour assurer la conformité aux exigences prévues par les dispositions législatives et réglementaires pertinentes; et des modifications d'ordre administratif (comme corriger une discordance peu importante ou corriger toute ambiguïté).

En 2016, le Régime d'options d'achat d'actions a été modifié pour allonger le délai accordé aux employés dont l'emploi a pris fin sans cause pour exercer leurs options d'achat d'actions dans le cours dont les droits sont acquis. Avant ladite modification, les employés disposaient de 30 jours à compter de l'avis de fin d'emploi pour exercer les options dont les droits sont acquis. Ledit délai a été majoré à 90 jours à compter de l'avis de fin d'emploi.

Le Régime d'options d'achat d'actions a également été modifié pour prolonger la période d'acquisition des droits afférents aux options d'achat d'actions pour les dirigeants dont le départ à la retraite a lieu à l'âge de 55 ans ou plus et qui ont 10 ans ou plus de service. Avant ladite modification, les dirigeants disposaient de 90 jours à compter de leur avis de départ à la retraite pour exercer les options dont les droits sont acquis. Suivant ladite modification, les dirigeants partant à la retraite qui satisfont aux conditions relatives à l'âge et à la durée de service auront droit à l'acquisition continue des droits relatifs aux options d'achat d'actions dans le cours usuel jusqu'à la fin de la durée de l'attribution.

Le Régime d'options d'achat d'actions a également été modifié afin de prévoir qu'au décès ou à l'invalidité d'un salarié, toutes les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis et celles dont les droits ne sont pas acquis ont toutes leurs droits immédiatement acquis et les dirigeants respectifs (ou leur succession) disposeront de deux ans à compter de la date du décès ou de l'invalidité ou de la date de l'expiration de l'option (selon l'événement se produisant en premier) pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis. Avant ladite modification, le Régime d'options d'achat d'actions prévoyait qu'au décès d'un dirigeant, sa succession disposait de 180 jours à compter de la date du décès pour exercer les options dont les droits sont acquis. Le Régime d'options d'achat d'actions ne prévoyait pas de dispositions relatives à l'invalidité.

Les modifications susdites n'ont pas nécessité l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions du Régime d'options d'achat d'actions en matière de modifications du régime.

En 2016, les membres de la haute direction visés ont reçu des attributions d'options d'achat d'actions de la société, selon les précisions figurant au tableau ci-dessous :

Nom	Options d'achat d'actions attribuées (nbre)	Prix d'exercice (\$)	Juste valeur à la date d'attribution (\$)	Calendrier d'acquisition	Échéance de l'attribution
Galen G. Weston	127 758	68,94	1 466 662	à raison de 20 % par année sur 5 ans	7 ans
Richard Dufresne <sup>(1)</sup>	26 423	68,94	303 336	à raison de 20 % par année sur 5 ans	7 ans
Sarah R. Davis	37 747	68,94	433 336	à raison de 20 % par année sur 5 ans	7 ans
Michael Motz	46 458	68,94	533 338	à raison de 20 % par année sur 5 ans	7 ans
Grant Froese	52 265	68,94	600 002	à raison de 20 % par année sur 5 ans	7 ans

(1) M. Dufresne a également reçu de Weston en 2016 une attribution d'options d'achat d'actions d'une juste valeur à la date d'attribution de 129 998 \$. Des renseignements complets au sujet de la rémunération de M. Dufresne versée par Weston sont disponibles dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston affichée au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### **Régime d'unités d'actions temporairement incessibles**

Les unités d'actions temporairement incessibles donnent à un dirigeant le droit de recevoir la valeur de pareille attribution d'unités d'actions temporairement incessibles en actions ordinaires achetées sur le marché libre au terme de la période pertinente d'acquisition, habituellement triennale. Un dirigeant reçoit le nombre d'actions ordinaires qui correspond au nombre d'unités d'actions temporairement incessibles attribuées, la valeur ultime de l'attribution étant conditionnée par le cours de l'action ordinaire au terme de la période pertinente d'acquisition. En 2016, le Régime d'unités d'actions temporairement incessibles ne prévoyait pas d'attribution d'unités supplémentaires afférentes aux dividendes versés sur les actions ordinaires pour la période pendant laquelle une unité d'action temporairement incessible était en cours de validité. Toutefois, le Régime d'unités d'actions temporairement incessibles a été modifié à compter de 2017 afin de prévoir que des équivalents de dividendes sous forme d'unités d'actions temporairement incessibles supplémentaires de valeur égale aux dividendes versés sur les actions ordinaires sont portés au crédit du compte du participant à la date de chaque versement de dividendes en tenant compte du nombre d'unités d'actions temporairement incessibles dans le compte à la date de clôture des registres aux fins des dividendes. Les unités d'actions temporairement incessibles supplémentaires seront assujetties aux mêmes conditions d'acquisition que celles qui s'appliquent aux unités d'actions temporairement incessibles liées. Ladite modification ne s'appliquera qu'aux unités d'actions temporairement incessibles attribuées en 2017 et par la suite.

En 2016, les membres de la haute direction visés se sont vu octroyer des unités d’actions temporairement inaccessibles de la société comme suit :

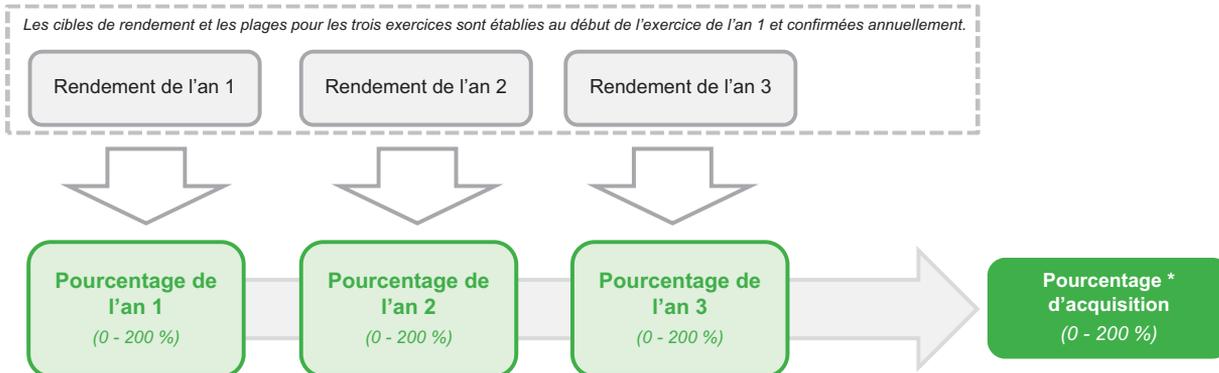
Nom	Unités d’actions temporairement inaccessibles attribuées (nbre)	Valeur unitaire de l’attribution (\$)	Juste valeur à la date d’attribution (\$)	Date d’acquisition
Galen G. Weston	21 275	68,94	1 466 699	3 mars 2019
Richard Dufresne <sup>(1)</sup>	4 400	68,94	303 336	3 mars 2019
Sarah R. Davis	6 286	68,94	433 357	3 mars 2019
Michael Motz	7 736	68,94	533 320	3 mars 2019
Grant Froese	8 703	68,94	599 985	3 mars 2019

(1) M. Dufresne a également reçu des attributions d’unités d’actions temporairement inaccessibles de Weston en 2016 d’une juste valeur à la date d’attribution de 129 997 \$. Des renseignements complets au sujet de la rémunération de M. Dufresne versée par Weston sont disponibles dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston affichée au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### Régime d’unités d’actions au rendement

Les UAR sont une forme de rémunération à long terme conditionnelle servant à inciter le titulaire à accomplir les objectifs prévus dans le plan stratégique de la société. Les UAR servent à centrer l’attention des dirigeants sur des moteurs clés sélectionnés du rendement et à réduire le nombre d’options d’achat d’actions attribué et la dilution potentielle pour les actionnaires. Les UAR servent également d’incitatif de rémunération au rendement pour récompenser les dirigeants de la réalisation des objectifs prescrits de la société et de l’appréciation du cours de l’action. Tout comme les unités d’actions temporairement inaccessibles, les UAR donnent au dirigeant le droit de recevoir la valeur de l’attribution UAR en actions ordinaires achetées sur le marché libre au terme de la période pertinente de rendement, aussi habituellement triennale. Toutefois, le nombre d’UAR acquis pendant pareille période dépend de l’accomplissement de mesures précises du rendement. Les mesures de rendement aux fins des UAR de la société en 2016 étaient le rendement du capital investi et la part de marché.

En 2015, le comité de la gouvernance a approuvé une nouvelle méthodologie pour évaluer la performance aux fins de l’acquisition des droits. Bien que les UAR attribuées en 2015 et par la suite continueront de s’acquérir à la fin de la période triennale concernée de rendement, le nombre d’UAR dont les droits seront acquis sera déterminé en faisant la moyenne des résultats par rapport à la cible de chaque exercice pendant la période de rendement. Les résultats pour chaque exercice seront à leur tour établis en fonction du niveau de réalisation de chacune des conditions de rendement au cours dudit exercice. Le nombre d’ensemble d’UAR dont les droits sont acquis au terme d’une période de rendement variera entre 0 % et 200 % de l’attribution initiale, comme présenté ci-dessous :



\*Calculé comme la moyenne simple du rendement de l’an 1, de l’an 2 et de l’an 3.

Un seuil précis de performance afférent à chaque mesure de rendement doit être atteint sans quoi les droits afférents aux UAR ne sont pas acquis concernant ladite mesure. La société a établi un niveau ciblé de rendement pour chaque mesure. Si la condition de la réalisation du rendement ciblé est atteinte pour chaque mesure, le nombre d’UAR dont les droits y afférents sont acquis, correspondra à 100 % des UAR attribuées initialement. La condition de performance maximale concernant chaque mesure de rendement est le niveau de réalisation qui donne lieu à l’acquisition à 200 % des droits des UAR. Si les conditions de la réalisation du rendement maximal sont réalisées pour chaque mesure au cours de chaque exercice pendant la période de rendement, les droits afférents aux UAR attribuées seront acquis jusqu’à concurrence de 200 % du nombre initial d’UAR attribué.

Tout résultat de rendement se situant entre le seuil de performance et la performance maximale entraînera l'acquisition des droits afférents aux UAR établie sur une base linéaire. En 2016, le Régime d'unités d'actions au rendement ne prévoyait pas l'attribution d'unités supplémentaires pour les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période pendant laquelle une UAR était en cours de validité. Toutefois, le Régime d'unités d'actions au rendement a été modifié en 2017 afin de prévoir que les équivalents en dividendes sous forme d'UAR supplémentaires dont la valeur correspond à la valeur des dividendes versés sur les actions ordinaires sont portés au compte du participant à la date de chaque versement de dividendes en tenant compte du nombre d'UAR dans le compte à la date de clôture des registres aux fins des dividendes. Les UAR supplémentaires seront assujetties aux mêmes conditions d'acquisition que celles qui s'appliquent aux UAR liées. Ladite modification ne s'applique qu'aux UAR attribuées en 2017 et par la suite.

Les cibles de rendement pour les UAR attribuées en 2016 sont liées à la période triennale se terminant en 2019 et ont été élaborées en tenant compte des stratégies, plans et initiatives d'affaires à caractère confidentiel de la société et de ses attentes concernant la performance financière et d'exploitation. Les cibles se veulent ambitieuses – savoir ni impossibles ni faciles à réaliser. Pareilles mesures ont subi des tests de résistance afin de s'assurer qu'elles représentaient un défi suffisant en 2016 en tenant compte des tendances passées et des attentes sur le plan de la croissance du budget mentionnées dans la planification financière de la société. Lesdites cibles sont de nature prospective et la communication de celles-ci avant la fin de la période de rendement serait gravement préjudiciable à l'intérêt de la société. Les cibles seront communiquées au moment du paiement des UAR.

En 2016, les membres suivants de la haute direction visés se sont vus attribuer par la société des UAR pour lesquelles la juste valeur à la date d'attribution suppose l'acquisition des droits si la cible est atteinte à 100 % :

Nom	UAR attribuées (nbre)	Valeur unitaire de l'attribution (\$)	Juste valeur à la date d'attribution (\$)	Date d'acquisition
Galen G. Weston	21 275	68,94	1 466 699	3 mars 2019
Richard Dufresne <sup>(1)</sup>	4 400	68,94	303 336	3 mars 2019
Sarah R. Davis	6 286	68,94	433 357	3 mars 2019
Michael Motz	7 736	68,94	533 320	3 mars 2019
Grant Froese	8 703	68,94	599 985	3 mars 2019

(1) M. Dufresne a également reçu des attributions d'UAR de Weston en 2016 d'une juste valeur à la date d'attribution de 129 997 \$. Des renseignements complets au sujet de la rémunération de M. Dufresne versée par Weston sont disponibles dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston affichée au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### Rendement des UAR de 2014

En 2014, les membres de la haute direction visés de la société se sont vu attribuer des UAR dont l'acquisition des droits était liée à l'atteinte de cibles précises afférentes au rendement du capital investi et à la part de marché (« part de marché par pied carré ») sur une période triennale. La mesure de rendement du capital investi correspond au bénéfice ajusté avant intérêt et impôt (le « BAII ajusté\* ») divisé par le capital total moyen. La mesure de la part de marché par pied carré se fonde sur la part en dollars de la période de roulement de 52 semaines Nielsen en date de la semaine 52. Au moment de l'attribution, les cibles de performance afférentes aux mesures pour 2014, soit le rendement du capital investi et la part de marché par pied carré, étaient de nature prospective étant liées à la période triennale se terminant en 2016 et ont été élaborées en tenant compte des stratégies d'affaires, plans et initiatives de la société et de ses attentes relatives à la performance financière et d'exploitation. Les cibles se voulaient ambitieuses – savoir ni impossibles ni faciles à réaliser.

En début 2017 le comité de la gouvernance a examiné le rendement des attributions d'UAR en 2014 par rapport à la cible et a arrêté les résultats comme suit :

- la composante part de marché par pied carré n'a pas atteint la cible de rendement minimal et aucun montant n'a été versé au titre de pareille composante à; et
- la composante afférente au rendement du capital investi a atteint un résultat de rendement correspondant à 200 % de la cible afférente à ladite composante.

\* Mesure financière non conforme aux PCGR. Merci de consulter la note sous la rubrique « Autres renseignements » de la présente circulaire.

La cible et le paiement afférents à chaque composante concernant les UAR attribuées en 2014 et payées en 2017 sont présentés ci-dessous :

Mesure	Pondération du rendement de l'entreprise (%)	Minimum (0 %)	Cible (100 %)	Maximum (200 %)	Résultats réels	Paiement (%) <sup>(1)</sup>
Part de marché par pied carré de Loblaw (\$)	50					0
Rendement du capital investi de Loblaw (%)	50	11,1	11,95	12,7	13,13	200
Paiement d'ensemble						100,0

(1) Les paiements afférents au rendement qui se situe entre la cible et le maximum sont interpolés linéairement.

#### Sommaire des versements des UAR de 2014

En 2017, le comité de la gouvernance a établi que l'attribution des UAR de 2014 était payée à 100 % de la cible. Le nombre d'UAR dont les droits ont été acquis suivant lesdits résultats de rendement est présenté dans le tableau ci-dessous.

Acquisition des droits afférents à l'attribution d'UAR de 2014					
Nom	UAR 2014 attribuées (nbre)	Composante rendement du capital investi (nbre)	Composante part de marché par pied carré (nbre)	UAR attribuées dont les droits ont été acquis (nbre)	Montant du versement estimé <sup>(1)</sup> (\$)
Galen G. Weston	17 540	17 540	0	17 540	1 236 921
Richard Dufresne <sup>(2)</sup>	125 <sup>(3)</sup>	125	0	125	8 815
Sarah R. Davis	8 069	8 069	0	8 069	569 026
Grant Froese	8 419	8 419	0	8 419	593 708
	499 <sup>(3)</sup>	499	0	499	35 190
Michael Motz	5 651	5 651	0	5 651	398 500

(1) La valeur estimée du paiement afférent aux UAR repose sur le cours de clôture du marché de l'action ordinaire à la TSX le 14 mars 2017, soit 70,52 \$. La valeur réelle des paiements afférents aux UAR reposera sur le cours du marché de l'action ordinaire, le ou vers le 28 mars 2017, soit la date d'acquisition des droits afférents aux UAR.

(2) M. Dufresne a également reçu une attribution d'UAR Weston en 2014 qui sera payée en 2017. Des précisions concernant l'attribution d'UAR Weston de 2014 à l'intention de M. Dufresne se trouvent dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston affichée au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

(3) Le paiement de 125 UAR et de 499 UAR à l'intention de MM. Dufresne et Froese respectivement reposera sur le cours du marché de l'action ordinaire à la TSX le 16 septembre 2017, soit la date d'acquisition des droits.

#### Attribution d'UAR Synergies en 2014

À la suite de l'acquisition de SDM/P, tous les membres de la haute direction visés, hormis M. Weston, se sont vu octroyer une attribution unique extraordinaire d'UAR appelée l'« attribution d'UAR synergies ». Le but de pareille attribution était de fidéliser certains dirigeants clés au cours de pareille période importante et de les motiver à réaliser les synergies attendues à la suite de l'opération SDM/P. L'acquisition des droits afférents à l'attribution d'UAR synergies est conditionnelle à la réalisation des synergies annuelles réelles sur le plan des pertes et profits découlant de l'opération d'au moins 300 M\$, nettes de coûts afférents (l'« objectif de rendement »). Si l'objectif de rendement est atteint ou surpassé avant le troisième anniversaire de la date de clôture, les droits afférents à l'attribution d'UAR synergies seront acquis. Si la cible synergies de 300 M\$ est surpassée, les droits aux UAR supplémentaires (jusqu'à concurrence de 67 % du nombre initial attribué) seront acquis. Les droits aux UAR supplémentaires à l'attribution d'UAR synergies seront acquis sur une base linéaire en fonction de l'écart de dépassement de synergies réelles par rapport à la cible jusqu'à concurrence d'une cible de rendement maximum de 500 M\$. Si l'objectif de rendement n'est pas réalisé avant le troisième anniversaire de la date de clôture, toutes les UAR synergies attribuées seront annulées sans paiement.

Le calendrier de versement d'UAR synergies attribuées varie légèrement selon qu'il s'agit de dirigeants de Loblaw ou de SDM/P. Pour les dirigeants de SDM/P, si l'objectif de rendement est réalisé le ou avant le troisième anniversaire de l'attribution d'UAR synergies, le nombre d'UAR qui correspond à la valeur initiale de l'attribution du membre de la haute direction visé de SDM/P sera acquis et sera payé au cours de l'exercice pendant lequel l'objectif de rendement a été réalisé. Toute UAR supplémentaire attribuée dans le cadre de l'attribution d'UAR synergies, dans la mesure où l'objectif de rendement est surpassé le ou avant le 28 mars 2017 (le troisième anniversaire de la date de clôture de l'acquisition SDM/P), jusqu'à concurrence de 67 % de l'attribution initiale, sera acquise et payée aux membres de la haute direction visés

de SDM/P après le troisième anniversaire de l'attribution. Par ailleurs, les membres de la haute direction de Loblaw recevront le paiement afférent à leur attribution d'UAR synergies dont les droits sont acquis (attribution initiale et tout montant de surassement) seulement après le troisième anniversaire de la clôture de l'acquisition de SDM/P, savoir le 28 mars 2017.

L'objectif de rendement a été atteint en 2016 et en conséquence, en février 2016, M. Motz a reçu un paiement égal à 100 % de son attribution initiale comme le présente le tableau ci-dessous.

Acquisition des droits afférents à l'attribution d'UAR synergies de 2014			
Nom	Attribution d'UAR Synergies 2014 octroyées (nbre)	Nombre définitif d'UAR dont les droits sont acquis (nbre)	Montant du paiement <sup>(1)</sup> (\$)
Michael Motz	43 570	43 570	3 010 799

(1) La valeur du paiement de l'attribution d'UAR synergies repose sur le cours du marché de l'action ordinaire à la TSX lors de l'opération, le 29 février 2016, savoir 69,10258 \$ l'action, multiplié par le nombre d'UAR dont les droits sont acquis.

#### Droit de reprise aux termes du Régime incitatif à long terme

Toute attribution aux termes du RILT comprend une disposition prévoyant un droit de reprise lorsqu'un dirigeant accepte un poste auprès d'un concurrent de la société au cours des six mois qui suivent son départ de la société. Dans pareil cas, la valeur monétaire brute de tous les paiements d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions temporairement inaccessibles et d'UAR reçus au cours des 12 mois d'emploi précédant immédiatement la date de cessation d'emploi doit être remboursée à la société.

#### Titres pouvant être émis aux termes de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres en date du 31 décembre 2016

Le tableau suivant présente le nombre de titres pouvant être émis aux termes de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la société.

Catégorie de plan	Nombre de titres émis lors de l'exercice des options, bons et droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres			
• Régime d'options d'achat d'actions <sup>(1)</sup>	7 322 358	48,93 \$	11 056 981
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Total</b>	<b>7 322 358</b>	<b>48,93 \$</b>	<b>11 056 981</b>

(1) Aux termes de l'ancien régime d'options d'achat d'actions de SDM/P, il y a 76 576 options d'achat d'actions en cours de validité et aucune option d'achat d'actions disponible pour émission dans l'avenir. Lors de l'exercice des options, des actions ordinaires seront émises. Pareilles options d'achat d'actions SDM/P ont été présentées dans le tableau ci-dessus.

#### CONVENTIONS RELATIVES À LA RETRAITE ET AUX PRESTATIONS DE RETRAITE

Les conventions relatives à la retraite et aux prestations de retraite de la société sont conçues de manière à offrir un niveau raisonnable de prestations de retraite aux dirigeants. Les cadres dirigeants de la société hormis MM. Weston, Motz et Dufresne participent à l'un ou l'autre du Régime enregistré de retraite à prestations déterminées à l'intention des dirigeants (le « Régime de retraite PD des dirigeants ») ou du Régime enregistré de retraite à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants (le « Régime de retraite CD des dirigeants »). Tous les dirigeants nouvellement embauchés de Loblaw participent au Régime de retraite CD des dirigeants. Certains membres de la haute direction de SDM/P, y compris M. Motz, bénéficient de conventions relatives à la retraite au moyen d'une participation au Régime de retraite à l'intention des dirigeants de Shoppers Drug Mart Inc./Pharmaprix, un régime de retraite à prestations déterminées enregistré et, au Régime complémentaire de retraite Shoppers Drug Mart Inc./Pharmaprix, un régime de retraite à prestations déterminées non enregistré (collectivement appelés, le « Régime de retraite SDM/P ») (fermé en 2014). M. Dufresne participe au Régime enregistré de retraite à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants de Weston.

De plus, les cadres dirigeants de la société dont les gains ouvrant droit à pension excèdent les niveaux prescrits participent sur une base non contributive à un Régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants (le « RCRC »).

De plus amples précisions concernant les conventions relatives à la retraite et aux prestations de retraite sont énoncées à la rubrique « Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants » aux pages 59 et 60.

### RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX À L'INTENTION DES DIRIGEANTS

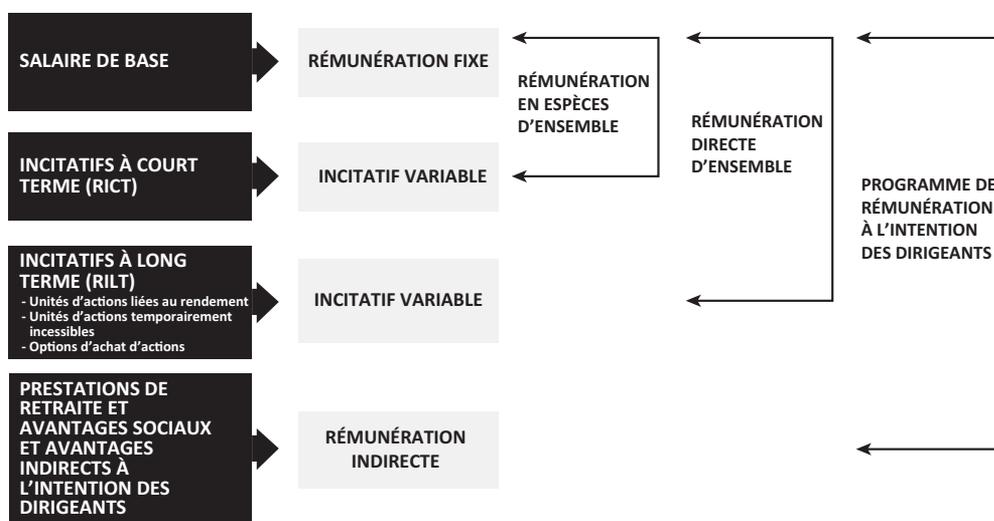
Des régimes d'avantages sociaux à l'intention des dirigeants offrent aux membres de la haute direction visés, aux frais de la société, une couverture prescrite de soins désignés de santé, dentaires, d'invalidité et d'assurance.

### AVANTAGES INDIRECTS

Les membres de la haute direction visés reçoivent un nombre limité d'avantages indirects. Pour les membres de la haute direction visés de Loblaw, les avantages comprennent une voiture ou indemnité pour usage de véhicule personnel, un examen médical annuel, un compte-gestion santé carte blanche et la possibilité de participer au Régime d'achat d'actions à l'intention des salariés. Les avantages indirects des membres de la haute direction visés de SDM/P comprennent le remboursement des cotisations annuelles de membres à un club de santé, une allocation pour services-conseils en matière de planification financière et fiscale, un examen médical annuel et une allocation pour véhicule automobile.

### RÉSUMÉ DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération de la société à l'intention des dirigeants comprend les composantes décrites dans la présente Analyse de la rémunération. Le programme et ses composantes sont résumés dans le graphique ci-dessous :



### DIRECTIVES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT À L'INTENTION DES CADRES DIRIGEANTS

La société applique des Directives en matière d'actionnariat à l'intention des cadres dirigeants ayant pour but de faire davantage correspondre l'intérêt des cadres dirigeants avec celui des actionnaires de la société. Lesdites Directives établissent les seuils minimums d'actionnariat que doivent posséder les dirigeants. Les seuils fondés sur leur poste à la direction sont fixés pour correspondre à un multiple de leur salaire de base.

Aux termes des Directives, seules les actions ordinaires, les UADD et la valeur dans le cours des options d'achat de la société dont les droits sont acquis sont incluses dans le calcul de l'avoir admissible aux fins de déterminer la valeur de participation d'un dirigeant. Les Directives s'appliquent à tout dirigeant de l'échelon vice-président principal et des échelons supérieurs. Les cadres dirigeants au service de la société ainsi que de Weston ou de la FPI Propriétés de Choix peuvent inclure leur avoir admissible détenu dans toutes lesdites entités aux fins de satisfaire aux exigences des Directives.

Les Directives prévoient que la valeur de l'avoir admissible minimal fondé sur des titres de capitaux propres devant être détenu par les cadres dirigeants correspond à une valeur égale à un multiple de leur salaire de base tel que déterminé par leur poste. Les exigences se situent aux niveaux suivants :

Chef de la direction	5 fois le salaire de base
Présidente	3 fois le salaire de base
Chef de l'exploitation/ chef des finances	2 fois le salaire de base
Vice-présidents exécutifs / présidents de divisions	2 fois le salaire de base
Vice-présidents principaux	0,5 fois le salaire de base

Les dirigeants disposent de cinq ans à compter de leur nomination pour satisfaire au seuil de participation requis. Cependant, à la suite du retrait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 des unités d'actions temporairement inaccessibles et des UAR de la liste de l'avoir admissible, tous les dirigeants se sont vu accorder un délai de cinq ans à compter de ladite date ou de la date de leur nomination, si ultérieure, pour atteindre les seuils prévus de participation. Les dirigeants SDM/P disposent de cinq ans à compter de la date de clôture de l'acquisition de SDM/P pour satisfaire aux seuils de participation requis. Le chef de la direction et la présidente de la société sont assujettis après la fin de leur emploi respectif, le cas échéant, à une période de rétention obligatoire pendant laquelle leur niveau d'actionnariat respectif doit être maintenu pendant une période d'un an suivant la fin de l'emploi.

Tout dirigeant assujetti aux Directives doit, jusqu'à ce que son niveau d'actionnariat soit atteint, conserver sous forme d'actions ordinaires une valeur équivalente à au moins 50 % de ses revenus après impôts provenant du paiement d'UAR ou d'unités d'actions temporairement inaccessibles ou de l'exercice d'options d'achat d'actions.

Le tableau suivant présente la valeur monétaire de l'avoir admissible fondé sur des titres de capitaux propres de chaque membre de la haute direction visé, selon le cours du marché le 14 mars 2017, savoir 70,52 \$ :

Nom	Valeur de l'avoir fondé sur des titres de capitaux propres			Seuil d'actionnariat exigé	
	Actions ordinaires (\$)	Options d'achat d'actions dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Total (\$)	(\$)	Multiple du salaire
Galen G. Weston	22 274 447	29 437 852	51 712 299	5 500 000	5
Richard Dufresne <sup>(1)</sup>	1 296 506	3 906 190	5 202 696	1 300 000	2
Sarah R. Davis <sup>(2)</sup>	609 716	5 066 650	5 676 366	2 700 000	3
Michael Motz	3 028 622	2 285 290	5 313 912	1 600 000	2
Grant Froese	2 294 650	9 084 285	11 378 935	1 600 000	2

(1) M. Dufresne doit également se soumettre aux Directives en matière d'actionnariat à l'intention des cadres dirigeants de Weston. Son avoir fondé sur des titres de capitaux propres de Weston est énoncé dans le tableau selon sa valeur en date du 14 mars 2017, savoir 111,86 \$, soit le cours de l'action ordinaire Weston à la TSX à pareille date.

(2) L'actionnariat exigé pour M<sup>me</sup> Davis reflète la majoration de son salaire de base à compter de janvier 2017. Merci de consulter la rubrique « Décisions en matière de rémunération pour 2017 » de la présente circulaire.

Une description des Directives en matière d'actionnariat à l'intention des cadres dirigeants de Weston afférentes à M. Dufresne se trouve dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, affichée au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## DÉCISIONS EN 2016 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION À L'INTENTION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Dans la présente rubrique se trouve l'exposé raisonné des décisions en 2016 concernant la rémunération respective de chacun des membres de la haute direction visés de la société.

### ***Galen G. Weston, président du conseil et chef de la direction***

Les ententes en matière de rémunération à l'intention de M. Weston ont été établies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et n'ont pas changé en 2016 alors que M. Weston était également le président de la société. Le salaire de base de M. Weston était de 1 100 000 \$. Sa cible aux termes du RICT était de 150 % du salaire de base. Sa cible annuelle aux termes du RILT était de 400 % de son salaire de base pour 2016. L'attribution annuelle aux termes du RILT à l'intention de M. Weston avait une juste valeur globale à la date d'attribution de 4 400 060 \$, se composant de 127 758 options d'achat d'actions, de 21 275 unités d'actions temporairement inaccessibles et de 21 275 UAR. De plus, comme il a été décrit à la rubrique « Composantes propres aux dirigeants aux termes du RICT de Loblaw », le comité de la gouvernance a attribué à M. Weston au titre de la composante qui lui est propre aux termes du RICT, un taux de rendement de 150 %. Aucune autre modification n'a été apportée par le comité de la gouvernance aux ententes en matière de rémunération à l'intention de M. Weston en 2016.

### ***Richard Dufresne, chef des finances***

Les ententes en matière de rémunération à l'intention de M. Dufresne ont été établies en 2015 et n'ont pas changé en 2016. Le salaire de base de M. Dufresne était de 650 000 \$. Le coût du salaire de base de M. Dufresne et des montants aux termes du RICT est réparti entre la société (à hauteur de 90 %) et Weston (à hauteur de 10 %). Son attribution annuelle ciblée aux termes du RILT laquelle demeure inchangée à 200 % de son salaire de base, est répartie entre la société (à hauteur de 70 %) et Weston (à hauteur de 30 %). Pour 2016, l'attribution annuelle aux termes du RILT de Loblaw à l'intention de M. Dufresne avait une juste valeur globale à la date d'attribution d'environ 910 008 \$ se composant de 26 423 options d'achat d'actions, de 4 400 unités d'actions temporairement inaccessibles et de 4 400 UAR. L'attribution annuelle Weston aux termes du RILT de 2016 à l'intention de M. Dufresne avait une juste valeur globale à la date d'attribution d'environ 389 992 \$ se composant de 7 131 options d'achat d'actions Weston, de 1 161 unités d'actions temporairement inaccessibles Weston et de 1 161 UAR Weston. De plus, comme il a été décrit à la rubrique « Composantes propres aux dirigeants aux termes du RICT de Loblaw », les comités de la gouvernance de la société et de Weston ont attribué à M. Dufresne au titre de la composante qui lui est propre aux termes du RICT, un taux de rendement de 100 % de la cible.

Une description complète de la rémunération de Weston à l'intention de M. Dufresne se trouve dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston disponible au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### ***Sarah R. Davis, présidente***

Les ententes en matière de rémunération à l'intention de M<sup>me</sup> Davis ont été établies en 2015 et n'ont pas changé en 2016 alors que M<sup>me</sup> Davis était chef de l'administration de la société. Le salaire de base de M<sup>me</sup> Davis était de 650 000 \$. Sa cible aux termes du RICT était de 100 % du salaire de base. Sa cible annuelle aux termes du RILT était de 200 % du salaire de base. Pour 2016, l'attribution annuelle aux termes du RILT à l'intention de M<sup>me</sup> Davis avait une juste valeur globale à la date d'attribution de 1 300 050 \$ se composant de 37 747 options d'achat d'actions, de 6 286 unités d'actions temporairement inaccessibles et de 6 286 UAR. De plus, comme il a été décrit à la rubrique « Composantes propres aux dirigeants aux termes du RICT de Loblaw », le comité de la gouvernance a attribué à M<sup>me</sup> Davis au titre de la composante qui lui est propre aux termes du RICT 2016, un taux de rendement de 115 %.

M<sup>me</sup> Davis a été nommée présidente de la société à compter du 18 janvier 2017. Une description complète des ententes en matière de rémunération à l'intention de M<sup>me</sup> Davis pour 2017 se trouve à la rubrique « Décisions en matière de rémunération pour 2017 » à la page 53.

### ***Michael Motz, président, SDM/P***

Les ententes en matière de rémunération à l'intention de M. Motz ont été établies en 2015 et n'ont pas changé en 2016. Le salaire de base de M. Motz était de 800 000 \$. Sa cible aux termes du RICT était de 100 % du salaire de base. Sa cible annuelle aux termes du RILT était de 200 % du salaire de base. Pour 2016, l'attribution annuelle aux termes du RILT à l'intention de M. Motz avait une juste valeur globale à la date d'attribution de 1 599 978 \$ se composant de 46 458 options d'achat d'actions, de 7 736 unités d'actions temporairement inaccessibles et de 7 736 UAR. De plus, comme il a été décrit à la rubrique « Composantes propres aux dirigeants aux termes du RICT de Loblaw », le comité de la gouvernance a attribué à M. Motz au titre de la composante qui lui est propre aux termes du RICT 2016, un taux de rendement de 180 %.

### ***Grant Froese, chef de l'exploitation***

Les ententes en matière de rémunération à l'intention de M. Froese ont été établies en 2015 et n'ont pas changé en 2016. Le salaire de base de M. Froese était de 800 000 \$. Sa cible aux termes du RICT était de 100 % du salaire de base. Sa cible annuelle aux termes du RILT était de 225 % de son salaire de base. Pour 2016, l'attribution annuelle aux termes du RILT à l'intention de M. Froese avait une juste valeur globale à la date d'attribution de 1 799 972 \$, se composant de 52 265 options d'achat d'actions, de 8 703 unités d'actions temporairement inaccessibles et de 8 703 UAR. De plus, comme il est décrit à la rubrique « Composantes propres aux dirigeants aux termes du RICT de Loblaw », le comité de la gouvernance a attribué à M. Froese au titre de la composante qui lui est propre aux termes du RICT 2016, un taux de rendement, de 100 %.

## PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucune des ententes relatives à l'emploi de l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés ne prévoit de prestations en cas de changement de contrôle. Les régimes de rémunération de la société comportent toutefois des dispositions en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle. Le tableau suivant présente les prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle prévues aux termes de chacun des régimes selon les circonstances qui entraînent la cessation des fonctions.

Forme de rémunération	Événement occasionnant le départ <sup>(1)</sup>					Changement de contrôle
	Démission	Fin d'emploi sans égard aux motifs	Fin d'emploi pour une faute imputable	Départ à la retraite après l'âge de 55 ans avec au moins 10 ans de service (les « conditions »)	Départ à la retraite ne satisfaisant pas les conditions	
<b>Régime incitatif à court terme</b>	Aucun paiement	La prime pour l'exercice concerné est calculée au prorata en fonction de la date de fin d'emploi.	Aucun paiement	La prime pour l'exercice concerné est calculée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite.	La prime pour l'exercice concerné est calculée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite.	L'ajustement ou l'attribution de la prime est à l'appréciation du comité de la gouvernance.
<b>Régime d'options d'achat d'actions</b>	Les options sont perdues dès l'avis de démission.	Délai de 90 jours à compter de l'avis de fin d'emploi pour l'exercice des options acquises	Toutes les options en cours de validité sont perdues dès l'avis de fin d'emploi.	Les droits afférents aux options continuent de s'acquérir et d'être payés dans le cours usuel.	90 jours à compter de la date du départ à la retraite pour exercer les options dont les droits sont acquis	L'accélération de l'acquisition des droits afférents aux options est à l'appréciation du conseil d'administration.
<b>Régime d'unités d'actions temporairement inaccessibles</b>	Les unités sont perdues dès l'avis de démission.	Paiement de la valeur des unités répartie au prorata pourvu que la date de fin d'emploi survienne plus de 12 mois après la date d'attribution	Toutes les unités en cours de validité sont perdues dès l'avis de fin d'emploi.	Les droits afférents aux unités d'actions temporairement inaccessibles continuent de s'acquérir et d'être payés dans le cours usuel.	Paiement de la valeur des unités en cours de validité répartie au prorata	L'ajustement de l'attribution est à l'appréciation du comité de la gouvernance.
<b>Régime d'unités d'actions au rendement</b>	Les unités sont perdues dès l'avis de démission	Paiement de la valeur des unités répartie au prorata (au niveau de la cible) pourvu que la date de fin d'emploi survienne plus de 12 mois après la date d'attribution	Toutes les unités en cours de validité sont perdues dès l'avis de fin d'emploi.	Les droits afférents aux UAR continuent de s'acquérir et d'être payés dans le cours usuel.	Paiement de la valeur des unités en cours de validité répartie au prorata	L'ajustement de l'attribution est à l'appréciation du comité de la gouvernance.
<b>Régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants</b>	Le délai d'exercice du droit de rachat par le membre de la haute direction visé se termine le 15 décembre de l'année suivant sa démission.	Le délai d'exercice du droit de rachat par le membre de la haute direction visé se termine le 15 décembre de l'année suivant sa fin d'emploi.	Le délai d'exercice du droit de rachat par le membre de la haute direction visé se termine le 15 décembre de l'année suivant sa fin d'emploi.	Le délai d'exercice du droit de rachat par le membre de la haute direction visé se termine le 15 décembre de l'année suivant son départ à la retraite.	Le délai d'exercice du droit de rachat par le membre de la haute direction visé se termine le 15 décembre de l'année suivant son départ à la retraite.	Le comité de la gouvernance s'assure que l'attribution, à la suite d'un changement de contrôle, demeure en grande partie semblable.

<sup>(1)</sup> Les régimes de la société ont été modifiés en 2016 afin d'offrir certains avantages lors du départ à la retraite d'un dirigeant à l'âge de 55 ans ayant au moins 10 ans de service. Les régimes ont également été modifiés pour les dirigeants qui décèdent ou deviennent invalides afin de permettre aux droits afférents à leurs unités d'actions temporairement inaccessibles et UAR de continuer de s'acquérir et d'être payés dans le cours usuel. Toutes les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis et dont les droits ne sont pas acquis deviendront immédiatement acquises et les dirigeants (ou leur succession) disposeront de deux ans à compter de la date de décès ou d'invalidité (ou, si elle se produit en premier, l'expiration de la période) pour exercer les options dont les droits sont acquis.

Le comité de la gouvernance peut, à son appréciation, apporter des ajustements aux dispositions générales à l'intention d'un dirigeant particulier si le comité le juge approprié dans les circonstances. Les prestations en cas de cessation des fonctions décrites ci-dessus sont résumées ci-après pour chaque membre de la haute direction visé en ce qui concerne les dispositions particulières de l'entente relative à l'emploi de chacun :

***Galen G. Weston, président du conseil et chef de la direction***

M. Weston n'a droit à aucune indemnité contractuelle de départ, ni à aucun paiement en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle autre que les paiements incitatifs et paiements fondés sur les actions concernés qui sont prévus aux termes des régimes RICT et RILT. À la cessation de ses fonctions, M. Weston serait lié par certains engagements de non-concurrence et de confidentialité.

***Richard Dufresne, chef des finances***

Si la société à son initiative met fin sans égard aux motifs à l'emploi de M. Dufresne, il aura le droit de recevoir: (a) son salaire jusqu'à concurrence de 12 mois; (b) sa prime ciblée aux termes du RICT jusqu'à concurrence de 12 mois; et (c) les paiements incitatifs et paiements fondés sur les actions concernés qui sont prévus aux termes du RILT. À la cessation de ses fonctions, M. Dufresne serait lié par certains engagements de non-concurrence et de confidentialité.

***Sarah R. Davis, présidente***

Si la société à son initiative met fin sans égard aux motifs à l'emploi de M<sup>me</sup> Davis, elle aura le droit de recevoir: (a) son salaire jusqu'à concurrence de 12 mois; (b) sa prime aux termes du RICT jusqu'à concurrence de 12 mois et du maximum du montant de sa prime ciblée; et (c) les paiements incitatifs et paiements fondés sur les actions concernés qui sont prévus aux termes du RILT. À la cessation de ses fonctions, M<sup>me</sup> Davis serait liée par certains engagements de non-concurrence et de confidentialité.

***Michael Motz, président, SDM/P***

Si la société à son initiative met fin sans égard aux motifs à l'emploi de M. Motz ou si M. Motz démissionne pour une « raison valable », il aura le droit de recevoir: (a) son salaire jusqu'à concurrence de 24 mois; (b) sa prime aux termes du RICT jusqu'à concurrence de 24 mois; (c) son allocation annuelle afférente à un véhicule automobile d'une valeur de 11 843 \$; (d) un crédit de 24 mois supplémentaires de service aux termes du Régime SDM/P d'une valeur d'environ 492 000 \$; (e) des avantages prorogés de soins de santé et dentaires pour 24 mois supplémentaires d'une valeur de 30 250 \$; et (f) les incitatifs et paiements fondés sur des actions concernés qui sont prévus aux termes du RILT. Aux fins de ce qui précède, une démission pour une « raison valable » a le sens suivant: une démission à la suite d'une baisse de salaire, une diminution substantielle de tâches et responsabilités ou une délocalisation importante du lieu de travail principal. À la cessation de ses fonctions (peu importe la cause) ou à sa démission, M. Motz serait lié par certains engagements de non-concurrence et de confidentialité.

***Grant Froese, chef de l'exploitation***

Si la société à son initiative met fin sans égard aux motifs à l'emploi de M. Froese, il aura le droit de recevoir: (a) son salaire pendant 24 mois; (b) sa prime aux termes du RICT pendant 24 mois; et (c) les paiements incitatifs concernés qui sont prévus aux termes du RILT. À la cessation de ses fonctions, M. Froese serait lié par certains engagements de non-concurrence et de confidentialité.

## PAIEMENTS POUVANT ÊTRE FAITS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS

Le tableau suivant présente les paiements ou avantages additionnels estimatifs qu'aurait respectivement reçus chacun des membres de la haute direction visés en cas de cessation des fonctions le 31 décembre 2016 en raison des différents événements décrits ci-dessous.

		Montants dus à la cessation des fonctions							
Nom	Événement occasionnant le départ	Indemnisation contractuelle de départ			Régimes incitatifs à long terme				Total (\$)
		Salaire (\$) <sup>(1)</sup>	Prime annuelle (\$) <sup>(1)</sup>	Avantages sociaux (\$)	Autre (\$)	Options d'achat d'actions (\$) <sup>(2)</sup>	Unités d'actions temporairement incessibles (\$) <sup>(3)</sup>	UAR (\$) <sup>(3)</sup>	
<b>Galen G. Weston</b> président du conseil et chef de la direction	Fin d'emploi pour une faute imputable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Fin d'emploi sans égard aux motifs	—	—	—	—	—	—	—	—
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Richard Dufresne</b> chef des finances	Fin d'emploi pour une faute imputable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Fin d'emploi sans égard aux motifs	650 000	650 000 <sup>(4)</sup>	—	—	—	—	—	1 300 000
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Sarah R. Davis</b> présidente	Fin d'emploi pour une faute imputable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Fin d'emploi sans égard aux motifs	650 000	650 000 <sup>(4)</sup>	—	—	—	—	—	1 300 000
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Michael Motz</b> président, SDM/P	Fin d'emploi pour une faute imputable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Fin d'emploi sans égard aux motifs/ Démission pour une raison valable	1 600 000	1 600 000 <sup>(4)</sup>	492 000 <sup>(5)</sup>	42 093 <sup>(6)</sup>	—	—	—	3 734 093
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Grant Froese</b> chef de l'exploitation	Fin d'emploi pour une faute imputable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Fin d'emploi sans égard aux motifs	1 600 000	1 600 000 <sup>(4)</sup>	—	—	—	—	—	3 200 000
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—

- (1) Les montants sous les rubriques « Salaire » et « Prime annuelle » reflètent des droits contractuels et peuvent être payés par le maintien du salaire, sous réserve d'obligations de mitiger.
- (2) Les membres de la haute direction visés ont le droit, conformément au Régime d'options d'achat d'actions, d'exercer, à la suite d'une fin d'emploi sans égard aux motifs, des options d'achat d'actions dont les droits sont acquis conformément au Régime d'options d'achat d'actions. Les membres de la haute direction visés ont droit à l'acquisition continue des droits et au versement des options d'achat d'actions dans le cours usuel si leur départ à la retraite se produit à l'âge de 55 ans et s'ils ont 10 ans de service.
- (3) Les unités d'actions temporairement incessibles et les UAR sont payées et calculées au prorata selon le Régime d'unités d'actions temporairement incessibles et le Régime d'unités d'actions au rendement respectivement lors du départ à la retraite du membre de la haute direction visé ou de la fin de son emploi sans égard aux motifs. Les membres de la haute direction visés ont droit à l'acquisition continue des droits et au versement des unités d'actions temporairement incessibles et UAR dans le cours usuel si leur départ à la retraite se produit à l'âge de 55 ans et s'ils ont 10 ans de service.
- (4) La prime annuelle est évaluée au niveau de la cible.
- (5) Le crédit de 24 mois de service de M. Motz aux termes du régime de retraite SDM/P a une valeur d'environ 492 000 \$.
- (6) Comprend l'allocation annuelle pour véhicule automobile et 24 mois d'avantages prorogés de soins de santé et dentaire.

# DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION POUR 2017

## PRÉAMBULE

M<sup>me</sup> Davis a été nommée présidente de la société à compter du 18 janvier 2017. Afin de reconnaître ses responsabilités accrues dans le poste de présidente, le comité de la gouvernance a majoré le salaire de base de M<sup>me</sup> Davis qui est passé de 650 000 \$ à 900 000 \$. La cible aux termes du RICT de M<sup>me</sup> Davis a été majorée, passant de 100% du salaire de base à 125 % et sa cible aux termes du RICT a été majorée, passant de 200 % du salaire de base à 300 %.

M. Weston a été nommé chef de la direction de la société à compter du 18 janvier 2017. Le conseil d'administration de la société et celui de Weston ont revu la rémunération de M. Weston à titre de chef de la direction des deux entités pour 2017. Les conseils d'administration ont conclu que le salaire de base de M. Weston à titre de chef de la direction des deux organisations serait majoré de 80 000 \$. Pareille majoration de la rémunération de M. Weston a été faite dans le but de le compenser pour la perte de sa rémunération de 400 000 \$ à titre de président du conseil de Weston. Conformément aux politiques de Weston, lorsque M. Weston a été nommé chef de la direction en janvier 2017, il a perdu les honoraires afférents au poste de président du conseil, car les administrateurs faisant partie de la direction ne reçoivent pas de rémunération pour les services rendus à titre de membre du conseil d'administration de la société ou de ses entités contrôlées. À la lumière des responsabilités accrues de M. Weston à titre de chef de la direction de la société et de Weston, la majoration de son salaire de base avait pour but de maintenir le montant de sa rémunération totale au même niveau que celui des années précédentes. Les conseils d'administration ont également conclu que le coût total des ententes en matière de rémunération de M. Weston serait partagé à parts égales entre la société et Weston pour refléter son partage du temps à parts égales entre les deux organisations.

Après une brillante carrière de plus de 38 ans, M. Froese a décidé de quitter son poste auprès de Loblaw à compter du 14 avril 2017.

## RÉGIME INCITATIF À COURT TERME POUR 2017

Le comité de la gouvernance a approuvé des mesures de rendement et pondérations afférentes au RICT pour 2017 :

RICT de Loblaw	
Objectifs d'entreprise : 75 %	Rendement de Loblaw sur le plan des ventes consolidées (30 %)
	Rendement de Loblaw sur le plan du bénéfice consolidé (30 %)
	Résultat du taux de recommandation net consolidé de Loblaw (7,5 %)
	Levier d'exploitation consolidé de Loblaw (7,5 %)
Objectifs propres au dirigeant : 25 %	

En 2017, le comité de la gouvernance a également retiré le plafond de paiement qui se déclenche lorsque les cibles relatives tant au revenu qu'au bénéfice n'ont pas été atteintes.

## MODIFICATIONS AU RÉGIME INCITATIF À LONG TERME 2017

Le régime d'unités d'actions temporairement inaccessibles et le régime UAR ont été modifiés à compter de 2017 afin de prévoir que des équivalents en dividendes sous forme d'unités d'actions temporairement inaccessibles ou d'UAR supplémentaires, selon le cas, dont la valeur correspond aux dividendes versés sur les actions ordinaires sont crédités au compte du participant à la date de chaque paiement de dividendes d'après le nombre d'unités d'actions temporairement inaccessibles ou d'UAR, selon le cas, dans le compte à la date de clôture des registres aux fins des dividendes. Les droits aux équivalents de dividendes seront acquis en même temps et dans la même mesure que s'acquerraient les droits aux unités d'actions temporairement inaccessibles et les droits aux UAR sous-jacentes. La modification a été approuvée par le comité de la gouvernance dans le but d'assurer que les Régimes d'unités temporairement inaccessibles et d'UAR demeurent concurrentiels par rapport aux régimes des autres émetteurs.

## ATTRIBUTIONS AUX TERMES DU RÉGIME INCITATIF À LONG TERME 2017

En février 2017, le comité de la gouvernance a approuvé les attributions aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés de la société comme décrit dans le tableau suivant. Pareilles attributions annuelles aux termes du RILT se composaient d'attributions réparties à parts égales (selon la valeur d'attribution) d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions temporairement inaccessibles et d'UAR et ont été attribuées le 2 mars 2017. Comme il a été mentionné, les obligations prévues dans les ententes en matière de rémunération à l'intention de M. Galen G. Weston ont été réparties à parts égales entre la société et Weston pour 2017.

Nom	Juste valeur à la date d'attribution (\$) <sup>(1)</sup>	Options d'achat d'actions (nbre) <sup>(2)</sup>	Unités d'actions temporairement inaccessibles (nbre)	UAR (nbre)
Galen G. Weston	2 360 000	78 510	11 217	11 217
Richard Dufresne	910 000	30 273	4 325	4 325
Sarah R. Davis	2 700 000	89 820	12 833	12 833
Michael Motz <sup>(3)</sup>	1 600 000	53 227	7 605	7 605
	1 600 016	—	22 815	—

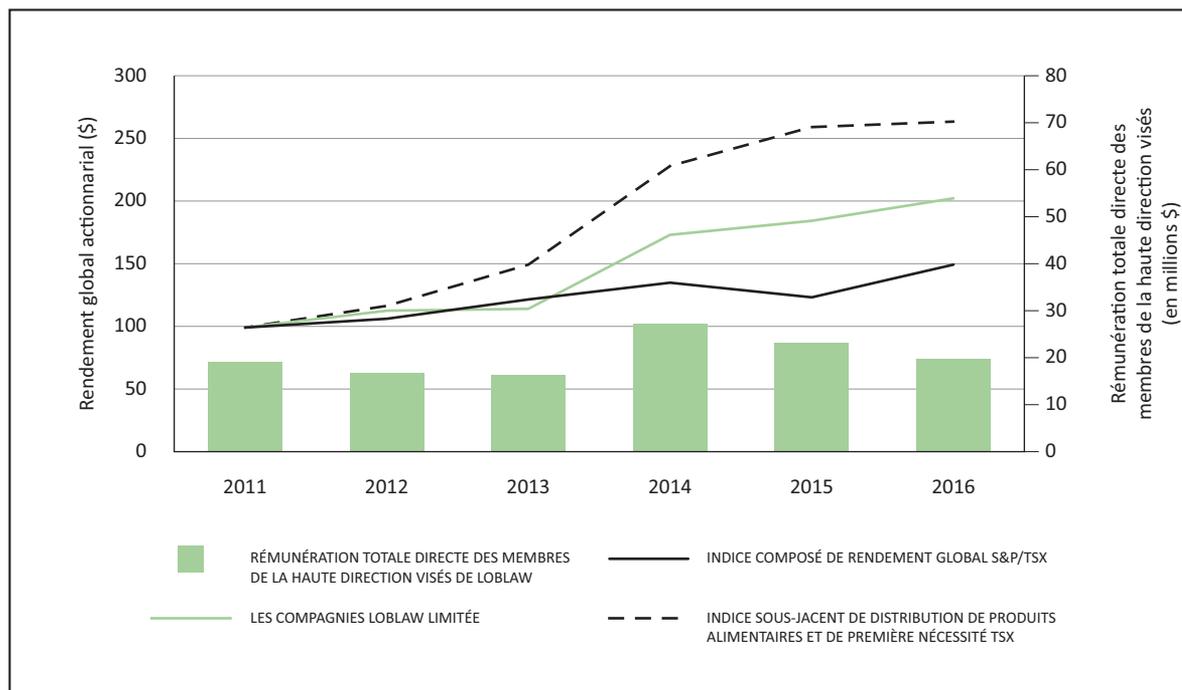
(1) Les montants correspondent à la juste valeur à la date de l'attribution des options d'achat d'actions, des unités d'action temporairement inaccessibles et des UAR. La juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions se calcule comme suit : Valeur des options d'achat d'actions = Nombre d'options d'achat d'actions attribuées x Valeur Black-Scholes-Merton. La juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement inaccessibles et des UAR attribuées se calcule comme suit : Valeur des unités d'actions temporairement inaccessibles ou UAR = Nombre d'unités d'actions temporairement inaccessibles ou d'UAR attribuées multiplié par le plus élevé du cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action pendant le jour de bourse ou pendant les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'attribution, savoir 70,13 \$ en date du 2 mars 2017. La juste valeur à la date d'attribution d'une UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible pour la société.

(2) Le prix d'exercice de l'option d'achat d'actions est de 70,13 \$.

(3) M. Motz a également reçu une attribution unique extraordinaire d'unités d'actions temporairement inaccessibles composée de 22 815 unités d'actions temporairement inaccessibles d'une juste valeur à la date d'attribution de 1 600 016 \$.

## REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique qui figure ci-dessous compare le rendement global cumulatif actionnarial obtenu d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires, fait en date du 31 décembre 2011, au rendement global annuel cumulatif de l'indice composé de rendement global S&P/TSX au cours de la même période (en supposant le réinvestissement de tous les dividendes). Le graphique illustre également la rémunération totale directe des membres de la haute direction visés de la société (comprenant salaire de base, RICT et RILT) au cours de ladite période.



### Rendement global cumulatif actionnarial sur une période quinquennale en supposant un placement de 100 \$

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
INDICE COMPOSÉ DE RENDEMENT GLOBAL S&P/TSX	100 \$	106 \$	121 \$	135 \$	123 \$	149 \$
LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE	100 \$	112 \$	114 \$	173 \$	184 \$	202 \$
INDICE SOUS-JACENT DE DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ TSX	100 \$	116 \$	149 \$	228 \$	259 \$	263 \$

### Rémunération totale directe des membres de la haute direction visés

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
RÉMUNÉRATION TOTALE DIRECTE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS (en millions \$)	19,1 \$	16,6 \$	16,3 \$	27,3 \$	22,9 \$	19,4 \$

Le rendement global actionnarial de la société pour la période quinquennale terminée le 31 décembre 2016, comme illustré ci-dessus, a surpassé celui de l'indice composé de rendement global S&P/TSX. Au cours de la période, le rendement global actionnarial cumulatif pour 100 \$ placés en actions ordinaires était de 202 \$ comparativement à 149 \$ pour l'indice composé de rendement global S&P/TSX. Les initiatives stratégiques clés complétées, y compris la formation de la FPI Propriétés de Choix et l'acquisition par la société de SDM/P, ont eu une incidence favorable sur le rendement global actionnarial de la société.

Tant le rendement global actionnarial de la société que la rémunération totale des membres de la haute direction visés de la société ont augmenté au cours des cinq exercices clos le 31 décembre 2016. Des fluctuations se sont toutefois produites d'un exercice à l'autre sur le plan de l'ensemble de la rémunération totale déclarée principalement en raison de paiements uniques à l'intention des membres de la haute direction visés terminant leur mandat respectif ou le débutant et les modifications en résultant sur le plan de la composition du groupe des membres de la haute direction visés. Au cours de pareille période, la formule de rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés a également subi des modifications de sorte que les incitatifs fondés sur les capitaux propres (attributions aux termes du RILT) constituent environ 52 % de l'ensemble de la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés en 2016.

La rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés présentée dans le tableau sommaire de la rémunération n'est pas en corrélation étroite avec le rendement actionnarial à court et moyen terme en partie dû au fait que les incitatifs fondés sur des capitaux propres sont calculés au moment de l'attribution en fonction de la juste valeur à la date d'attribution ce qui ne reflète pas la valeur réelle de la

rémunération reçue au moment où les droits à pareils incitatifs sont acquis ou sont exercés. À plus long terme, la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés est directement affectée par la performance du cours de l'action de la société. Les attributions d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions temporairement inaccessibles et d'UAR sont en corrélation directe avec le cours de l'action et sont donc alignées sur le rendement actionnarial.

Une part considérable de la rémunération des membres de la haute direction visés est conditionnelle. En plus des attributions aux termes du RILT, les attributions aux termes du RICT de la société sont faites en fonction de la réussite d'objectifs financiers importants qui sont liés au plan d'affaires. Les composantes de nature conditionnelle (les attributions aux termes du RICT et du RILT) à l'intention des membres de la haute direction visés de Loblaw en 2016 ont varié de 70,4 % à 83,0 % de leur rémunération totale.

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé la rémunération gagnée pour les exercices 2016, 2015 et 2014 selon le cas.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) <sup>(1)</sup>	Attributions fondées sur des options (\$) <sup>(2)</sup>	Rémunération aux termes d'un plan incitatif autre que fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) <sup>(3)</sup>	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
Galen G. Weston président du conseil et chef de la direction	2016	1 100 000	2 933 398	1 466 662	1 856 250	—	— <sup>(4)</sup>	184 846 <sup>(5)</sup>	7 541 156
	2015	1 100 000	2 933 364	1 466 663	2 788 335	—	— <sup>(4)</sup>	196 835 <sup>(5)</sup>	8 485 197
	2014	1 000 000	1 666 650	833 333	1 342 099	—	— <sup>(4)</sup>	181 673 <sup>(5)</sup>	5 023 755
Richard Dufresne chef des finances	2016	650 000 <sup>(6)</sup>	866 666 <sup>(7)</sup>	433 334 <sup>(7)</sup>	664 674 <sup>(8)</sup>	—	38 000	56 211	2 708 895 <sup>(9)</sup>
	2015	635 417 <sup>(6)</sup>	1 497 410 <sup>(7)</sup>	423 619 <sup>(7)</sup>	881 476 <sup>(8)</sup>	—	38 000	68 667	3 544 589 <sup>(9)</sup>
	2014	600 417 <sup>(6)</sup>	1 914 003 <sup>(7)</sup>	506 944 <sup>(7)</sup>	655 054 <sup>(8)</sup>	—	35 000	50 462	3 761 880 <sup>(9)</sup>
Sarah R. Davis présidente	2016	650 000	866 714	433 336	674 375	—	38 000	58 208	2 720 633
	2015	606 250	1 458 302	404 168	1 024 502	—	38 000	68 190	3 599 412
	2014	561 938	1 916 743	383 329	754 176	—	38 000	52 867	3 707 053
Michael Motz président, SDM/P	2016	800 000	1 066 640	533 338	960 000	—	249 000	28 963	3 637 941
	2015	742 510	1 357 639	378 822	1 023 516	—	283 000	21 434	3 806 921
	2014	713 818 <sup>(10)</sup>	2 606 969	268 465	601 040	—	167 000	790 088 <sup>(11)</sup>	5 147 380
Grant Froese chef de l'exploitation	2016	800 000	1 199 970	600 002	800 000	—	—	45 508	3 445 480
	2015	741 667	1 644 453	522 215	1 224 195	—	44 000	65 668	4 242 198
	2014	641 667	2 055 580	427 780	861 180	—	36 000	205 013 <sup>(12)</sup>	4 227 220

(1) Les montants correspondent à la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement inaccessibles et des UAR attribuées aux membres de la haute direction visés calculée selon la formule suivante : Valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement inaccessibles + valeur à la date d'attribution des UAR. Valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement inaccessibles = Nombre d'unités d'actions temporairement inaccessibles attribuées x le plus élevé du cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action pendant le jour de bourse ou pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution. Valeur à la date d'attribution des UAR = Nombre d'UAR attribuées x le plus élevé du cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action pendant le jour de bourse ou pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution. La juste valeur à la date d'attribution d'une unité d'action temporairement inaccessible ou d'une UAR et la juste valeur à la date d'attribution aux fins comptables d'une telle attribution sont identiques. Toutefois, aux fins comptables, le calcul de la juste valeur à la date d'attribution d'une UAR ou d'une unité d'action temporairement inaccessible, reflète également la déduction de la valeur actualisée nette des dividendes au cours de la durée de pareille UAR ou unité d'action temporairement inaccessible. La juste valeur à la date d'attribution d'une UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible. Lesdites attributions ne comprennent pas de dividendes ni d'équivalents de dividendes. Le nombre d'UAR dont les droits peuvent être acquis se situera entre 0 % et 200 % du nombre attribué.

(2) Les montants correspondent à la juste valeur à la date d'attribution des options lorsqu'elles ont été attribuées. La juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions est calculée selon la formule suivante : Valeur des options d'achat d'actions = Nombre d'options d'achat d'actions attribuées x Valeur Black-Scholes-Merton. La société a opté pour le modèle Black-Scholes-Merton pour calculer la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions attribuées, car la méthode est d'usage commun auprès des émetteurs. Pour établir au moyen de la méthode Black-Scholes-Merton la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions attribuées, une durée anticipée de 7 ans est appliquée laquelle est fondée sur la durée contractuelle des options. Les autres hypothèses qui sous-tendent le modèle sont fondées sur les données pertinentes du marché à la date d'évaluation. La société utilise aussi le modèle Black-Scholes-Merton pour des fins comptables. Toutefois, la valeur comptable inscrite à la date d'attribution des options d'achat d'actions est fondée sur la durée anticipée laquelle reflète les tendances passées en matière d'exercice, contrairement à la durée contractuelle de l'option qui est utilisée aux fins de la déclaration de la rémunération (les autres hypothèses et estimés utilisés aux fins de pareil calcul sont présentés à la note 2 et à la note 27 des états financiers consolidés annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016). Il en résulte qu'en faisant appel à la méthode Black-Scholes-Merton, la juste valeur à la date d'attribution de l'option d'achat d'actions aux fins de la déclaration de la rémunération diffère de la valeur comptable par option comme suit : Pour l'attribution 2016 à l'intention de M. Weston, la valeur comptable par option est inférieure de 1,29 \$ (pour les attributions de 2015 et de 2014, inférieures de 1,07 \$ et 2,46 \$ respectivement); pour l'attribution de 2016 à l'intention de M. Dufresne, la valeur comptable par option est inférieure de 1,29 \$ (pour les attributions de 2015 du 5 mars 2015 et du 30 juillet 2015, la valeur comptable par option est inférieure de 1,07 \$ et de 0,86 \$, respectivement), (pour l'attribution de 2014, inférieure de 0,44 \$); pour l'attribution de 2016 à l'intention de M. Froese, la valeur comptable par option est inférieure de 1,29 \$ (pour les attributions de 2015 du 5 mars 2015 et du 30 juillet 2015, la valeur comptable par option est inférieure respectivement de 1,07 \$ et de 0,86 \$, respectivement), (pour les attributions de 2014 du 28 mars 2014 et du 16 septembre 2014, inférieures de 2,46 \$ et de 0,44 \$, respectivement, par option); pour l'attribution de 2016 à l'intention de M<sup>me</sup> Davis et de M. Motz, la valeur comptable par option est inférieure de 1,29 \$ (pour l'attribution de 2015 à l'intention de M<sup>me</sup> Davis et de M. Motz du 5 mars 2015 et du 30 juillet 2015, la valeur comptable par option est inférieure de 1,07 \$ et de 0,86 \$, respectivement) (pour les attributions de 2014 à l'intention de M<sup>me</sup> Davis et de M. Motz, inférieures de 2,46 \$).

- (3) Les montants figurant à la colonne intitulée « Autre rémunération » comprennent la valeur des avantages indirects et paiements faits par la société aux termes des régimes d'actionnariat de leurs salariés.
- (4) M. Weston ne participe à aucun des régimes de retraite et n'a aucune autre entente relative à la retraite et aux prestations de retraite avec la société.
- (5) En 2014, 2015 et 2016, M. Weston a reçu 144 000 \$, 134 000 \$ et 138 000 \$, respectivement, en considération de son poste de président du conseil de la FPI Propriétés de Choix.
- (6) En juillet 2014, M. Dufresne a été nommé chef des finances. À la suite de pareille nomination, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, le salaire de base de M. Dufresne a été majoré passant à 625 000 \$ et le paiement réparti entre la société (à hauteur de 90 %) et de Weston (à hauteur de 10 %). En 2014, le salaire de base réel de M. Dufresne était de 600 417 \$ dont 234 375 \$ a été payé par la société. En 2015, le salaire de base réel de M. Dufresne était de 635 417 \$ dont la société a payé 571 875 \$. En 2016, la société a payé le salaire de M. Dufresne à hauteur de 585 000 \$.
- (7) Le coût annuel des attributions aux termes du RILT à l'intention de M. Dufresne est réparti entre la société (à hauteur de 70 %) et Weston (à hauteur de 30 %). L'attribution annuelle de Weston aux termes du RILT à l'intention de M. Dufresne en 2016 avait une valeur globale à la date d'attribution de 389 992 \$. L'attribution aux termes du RILT annuelle en 2016 de la société à l'intention de M. Dufresne avait une valeur globale à la date d'attribution de 910 008 \$. L'attribution annuelle aux termes du RILT en 2015 de Weston à l'intention de M. Dufresne avait une valeur globale à la date d'attribution de 381 399 \$. L'attribution annuelle aux termes du RILT en 2015 de la société à l'intention de M. Dufresne avait une valeur globale à la date d'attribution de 889 652 \$. En 2015, M. Dufresne a aussi reçu une attribution unique extraordinaire d'UAR Synergies de la société composée de 9 308 UAR d'une juste valeur à la date d'attribution de 649 978 \$. L'attribution annuelle aux termes du RILT en 2014 de Weston à l'intention de M. Dufresne correspondait à 250 % du montant de son salaire de base de 600 000 \$ au moment de l'attribution. M. Dufresne a également reçu de la société une attribution aux termes du RILT à la suite de sa nomination au poste de chef des finances, d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 20 874 \$ pour tenir compte d'une hausse de son salaire de base qui est passé à 625 000 \$. En 2014, M. Dufresne a également reçu de la société une attribution unique extraordinaire d'UAR synergies composée de 16 155 UAR d'une juste valeur à la date d'attribution de 899 995 \$.
- (8) Le coût du paiement aux termes du RICT à l'intention de M. Dufresne est réparti entre la société (à hauteur de 90 %) et Weston (à hauteur de 10 %). En 2014, 2015 et 2016, la société a payé 245 645 \$, 793 328 \$ et 598 207 \$ respectivement en rapport avec le paiement aux termes du RICT à l'intention de M. Dufresne.
- (9) Le coût du montant global de rémunération à l'intention de M. Dufresne était réparti entre la société et Weston comme il est décrit aux notes 6, 7 et 8. En 2014, 2015 et 2016, la société a payé 512 068 \$, 2 904 833 \$ et 2 178 006 \$, respectivement du montant global de rémunération à l'intention de M. Dufresne.
- (10) Les montants du salaire de base réel de M. Motz en 2014 étaient légèrement plus élevés que leurs montants semestriels en raison d'un processus de paye bihebdomadaire auprès de SDM/P qui versait les montants sur une période s'étalant sur 53 semaines de calendrier du détail par rapport au processus mensuel de paye de la société.
- (11) En 2014, M. Motz a reçu un paiement de 756 889 \$ lequel correspond à l'acquisition accélérée d'options liées à l'acquisition SDM/P.
- (12) En 2014, Mr. Froese a reçu un paiement de 141 200 \$ à titre de paiement unique pour racheter certains de ses droits contractuels qui lui furent accordés dans le cadre de sa réinstallation à partir d'Alberta.

## ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN PLAN INCITATIF

### ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN PLAN INCITATIF – ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET DES ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur de toutes les attributions faites aux membres de la haute direction visés fondées sur des options non exercées et fondées sur des actions en cours de validité au 31 décembre 2016 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) <sup>(1)</sup>	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) <sup>(2)</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
<b>Galen G. Weston</b> président du conseil et chef de la direction	146 914	36,35	11 mars 2017	5 067 064	123 832	8 772 259	—
	187 034	39,27	3 mars 2018	5 904 663			
	415 428	34,93	1 <sup>er</sup> mars 2019	14 918 019			
	106 991	40,56	28 février 2020	3 239 687			
	82 590	47,51	28 mars 2021	1 926 825			
	150 427	63,49	5 mars 2022	1 105 638			
<b>Richard Dufresne</b> chef des finances	127 758	68,94	3 mars 2023	242 740	43 841	3 105 696	—
	687	55,71	16 septembre 2021	10 394			
	29 915	63,49	5 mars 2022	219 875			
	430	69,83	30 juillet 2022	434			
<b>Sarah R. Davis</b> présidente	26 423	68,94	3 mars 2023	50 204	74 896	5 305 633	—
	8 312	39,27	3 mars 2018	262 410			
	99 189	34,93	1 <sup>er</sup> mars 2019	3 561 877			
	33 558	40,56	28 février 2020	1 016 136			
	37 991	47,51	28 mars 2021	886 330			
	39 316	63,49	5 mars 2022	288 973			
<b>Michael Motz</b> président, SDM/P	1 844	69,83	30 juillet 2022	1 862	76 175	5 396 237	—
	37 747	68,94	3 mars 2023	71 719			
	30 018	32,47	19 février 2020	1 151 791			
	31 558	45,02	18 février 2021	814 828			
	26 607	47,51	28 mars 2021	620 741			
	27 535	63,49	5 mars 2022	202 382			
<b>Grant Froese</b> chef de l'exploitation	9 766	69,83	30 juillet 2022	9 864	85 384	6 048 603	—
	46 458	68,94	3 mars 2023	88 270			
	32 501	36,35	11 mars 2017	1 120 959			
	41 563	39,27	3 mars 2018	1 312 144			
	142 353	34,93	1 <sup>er</sup> mars 2019	5 111 896			
	44 875	40,56	28 février 2020	1 358 815			
	39 643	47,51	28 mars 2021	924 871			
	2 748	55,71	16 septembre 2021	41 577			
	47 863	63,49	5 mars 2022	351 793			
4 916	69,83	30 juillet 2022	4 965				
52 265	68,94	3 mars 2023	99 304				

(1) La valeur des attributions fondées sur des options en cours de validité dont les droits sont acquis et celles dont les droits ne sont pas acquis se calcule selon le cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX le 30 décembre 2016, savoir 70,84 \$.

(2) La valeur des unités d'actions temporairement incessibles et des UAR détenues par les membres de la haute direction visés se calcule respectivement selon le cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX le 30 décembre 2016, savoir 70,84 \$ multiplié, selon le cas, par le nombre d'unités d'actions temporairement incessibles ou d'UAR détenues, selon le cas. La valeur d'une attribution d'UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

## ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN PLAN INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions fondées sur des options et fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2016, ainsi que la valeur de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2016 aux termes d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres. La valeur monétaire des attributions fondées sur des options d'achat d'actions et fondées sur des actions est calculée selon le nombre d'unités acquises/gagnées multiplié par le cours de clôture de l'action ordinaire de la société à la TSX à la date d'acquisition concernée.

Nom	Attributions fondées sur des options — Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions — Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres — Valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)
<b>Galen G. Weston</b> président exécutif du conseil et chef de la direction	5 300 048	3 845 628	1 856 250
<b>Richard Dufresne</b> chef des finances	39 831	—	664 674 <sup>(2)</sup>
<b>Sarah R. Davis</b> présidente	1 595 078	1 206 116	674 375
<b>Michael Motz</b> président, SDM/P	181 540	3 010 799 <sup>(3)</sup>	960 000
<b>Grant Froese</b> chef de l'exploitation	1 790 204	2 223 445	800 000

(1) Paiements versés conformément au RICT de la société

(2) L'attribution totale pour 2016 à l'intention de M. Dufresne aux termes du RICT était de 664 674 \$ dont la société a versé 598 207 \$.

(3) L'attribution initiale à l'intention de M. Motz composée de 43 570 UAR Synergies dont les droits ont été acquis en 2016 selon une valeur de 3 010 799 \$.

## RÉGIME DE RETRAITE ET ALLOCATION POUR LONGUES PÉRIODES DE SERVICE DES DIRIGEANTS

Les régimes de retraite à l'intention des dirigeants de la société sont structurés pour faciliter le départ à la retraite des dirigeants qui ont un long service. Les membres de la haute direction visés autres que M. Weston qui ne participe à aucun régime de retraite, et M. Dufresne, participent aux mêmes régimes de retraite auxquels participent les autres dirigeants et ne reçoivent pas de bonifications additionnelles au cours de la détermination de leurs prestations de retraite. Les membres de la haute direction visés (hormis MM. Weston et Dufresne) participent soit au Régime de retraite PD des dirigeants de la société, soit au Régime de retraite CD des dirigeants de la société, soit au Régime de retraite SDM/P. M. Dufresne participe au Régime de retraite CD des dirigeants de Weston. M. Froese participe au Régime de retraite PD des dirigeants de la société et M<sup>me</sup> Davis participe au Régime de retraite CD des dirigeants de la société. M. Motz participe au Régime de retraite SDM/P. Tous les dirigeants récemment embauchés ou récemment promus participent au Régime de retraite CD des dirigeants de la société.

### RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES À L'INTENTION DES DIRIGEANTS ET RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE À L'INTENTION DES DIRIGEANTS

Pour les dirigeants qui ont participé au Régime de retraite PD des dirigeants et dont le départ à la retraite a eu lieu en 2016, les prestations annuelles de retraite étaient plafonnées à 2 890 \$ par année de service. De plus, la société assure aux dirigeants qui participent au Régime de retraite PD des dirigeants, y compris M. Froese, le versement de paiements aux termes du RCRC. Le RCRC est une obligation non capitalisée de la société. Les dirigeants participant audit Régime doivent se conformer aux exigences d'admissibilité pour recevoir paiement. En outre, un dirigeant à l'emploi d'un concurrent de la société n'est pas admissible à recevoir des versements d'allocations aux termes du RCRC.

Les droits à la pension pour un dirigeant participant au Régime de retraite PD des dirigeants et au RCRC sont établis en fonction des années de service du dirigeant et de la moyenne de son salaire de base durant la période de trois ans au cours de laquelle ladite moyenne a été la plus élevée sur l'ensemble de ses années de service auprès de la société. Le total des prestations combinées annuelles payables aux termes du Régime de retraite PD des dirigeants et du RCRC pour les cadres dirigeants est plafonné à 125 000 \$.

Les actuaires indépendants de la société font annuellement, pour chaque membre de la haute direction visé participant au Régime de retraite PD des dirigeants, le calcul du coût des prestations RCRC et des prestations de retraite futures estimatives des dirigeants selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées pour calculer les obligations en fin d'exercice au titre des régimes de retraite comme le

précisent la note 2 et la note 26 des états financiers consolidés 2016. Certaines des obligations constituées aux fins du RCRC à l'intention des membres de la haute direction visés et autres cadres dirigeants de la société sont garanties par une lettre de crédit de soutien émise par une banque canadienne d'importance. Le tableau suivant présente des précisions concernant le seul membre de la haute direction visé qui participe au Régime de retraite PD des dirigeants de la société.

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) <sup>(1)</sup>	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) <sup>(2)</sup>
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Grant Froese	38	125 000	125 000	1 713 000	0	102 000	1 815 000

(1) Le taux d'actualisation est de 4,00 %.

(2) Le taux d'actualisation est de 4,00 %.

### RÉGIME DE RETRAITE SDM/P

Le régime de retraite SDM/P prévoit une prestation de retraite mensuelle correspondant à 2 % de la moyenne du salaire de base (hormis les attributions d'incitatifs) le plus élevé sur 36 mois consécutifs, multiplié par le nombre d'années décomptées sans dépasser 70 % de la moyenne du salaire de base annuel sur 12 mois (hormis les attributions d'incitatifs) précédant immédiatement le départ à la retraite. Le tableau suivant présente des précisions concernant M. Motz qui participe au Régime SDM/P :

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) <sup>(1)</sup>	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) <sup>(2)</sup>
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Michael Motz	13	201 000	388 000	2 683 000	249 000	93 000	3 025 000

(1) Le taux d'actualisation est de 4,25 % pour le Régime de retraite enregistré à l'intention des dirigeants et de 4,00 % pour le Régime complémentaire.

(2) Le taux d'actualisation est de 4,00 % pour le Régime de retraite enregistré à l'intention des dirigeants et de 4,00 % pour le Régime complémentaire.

### RÉGIME DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES À L'INTENTION DES DIRIGEANTS ET RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE À L'INTENTION DES DIRIGEANTS

Certains cadres dirigeants de la société participent sur une base non contributive au Régime de retraite CD des dirigeants de la société. Au cours de 2016, les cotisations étaient fixées selon un pourcentage du salaire de base (maximum 250 000 \$) et ont été plafonnées à 26 010 \$ annuellement, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Âge + années de service	Cotisations patronales en pourcentage du salaire de base
<50	13 %
50-60	15 %
61+	17 %

La société ou Weston a conclu des ententes relatives à la retraite avec certains dirigeants qui participent au Régime de retraite CD des dirigeants de la société ou de Weston, leur assurant des prestations RCRC et des allocations lorsque les cotisations excèdent le plafond annuel de 26 010 \$ prévu par le régime enregistré. Comme il est mentionné ci-dessus, le Régime RCRC est une obligation non capitalisée de la société ou de Weston et les dirigeants qui y participent doivent se conformer aux exigences d'admissibilité pour recevoir paiement. En outre, un dirigeant à l'emploi d'un concurrent de la société n'est pas admissible à recevoir des versements d'allocations aux termes du RCRC.

Le tableau suivant présente des précisions concernant M<sup>me</sup> Davis qui a participé au Régime de retraite CD des dirigeants de la société et au RCRC au cours de 2016 :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Sarah R. Davis	384 000	38 000	448 000

Le tableau suivant présente des précisions concernant M. Dufresne qui a participé au Régime de retraite CD des dirigeants de Weston et au RCRC au cours de 2016 :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Richard Dufresne	151 000	38 000	199 000

## PRÊTS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS

En date du 14 mars 2017, aucun prêt n'était dû (autres que des « prêts de caractère courant » au sens attribué par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) à la société ou à quelque filiale que ce soit de la société par aucun membre ancien ou actuel du conseil d'administration ou de la haute direction de la société ou de quelque filiale que ce soit de la société. Le tableau suivant présente le solde des prêts (autres que des « prêts de caractère courant » au sens attribué par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) accordés aux employés anciens et actuels de la société et de quelque filiale que ce soit de la société en date du 14 mars 2017.

ENCOURS TOTAL DES PRÊTS (\$)		
Finalité	Consentis par la société ou ses filiales	Consentis par une autre entité
Achat de titres	—	—
Autres	1 892 500	—

## ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration et la direction de la société reconnaissent l'importance de pratiques solides en matière de gouvernance d'entreprise conçues afin de favoriser le maintien de normes élevées en matière de surveillance, d'intégrité et d'éthique tout en promouvant la croissance à long terme et conformes aux lignes directrices en matière de gouvernance émanant des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « Lignes directrices en matière de gouvernance »). Le comité de la gouvernance examine, à intervalle régulier, les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise et s'assure qu'elles reflètent l'évolution des meilleures pratiques dans un contexte de mouvance rapide.

Le site web de la société, [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca), affiche des renseignements supplémentaires sur la gouvernance d'entreprise, y compris le Code de conduite dans les affaires de la société, sa politique en matière de communication de l'information et les mandats du conseil d'administration et de ses comités.

### **Responsabilités et obligations du conseil d'administration**

La gérance générale et la gouvernance de la société incombent au conseil d'administration. Le conseil d'administration, directement et par l'intermédiaire de ses comités, veille sur la gestion des affaires et la gestion de l'entreprise de la société. De plus, les responsabilités et obligations suivantes incombent au conseil d'administration :

#### *Suivi stratégique*

Le conseil d'administration veille sur l'élaboration, l'exécution et la réalisation de la planification stratégique de la société et délègue à la direction la responsabilité de réaliser ladite stratégie. Dans le cadre de sa responsabilité de veiller à l'orientation stratégique de la société, le conseil d'administration examine et approuve :

- la planification stratégique de la direction;
- les dépenses en immobilisations, acquisitions et dessaisissements d'importance, ainsi que les restructurations d'importance; et
- les investissements non liés au cours usuel des affaires de l'entreprise.

Au cours de sa surveillance de la planification stratégique de la société, le conseil d'administration maintient un fort niveau d'engagement auprès de la direction. En plus d'une réunion de quelques jours consacrée à la planification stratégique, le conseil d'administration reçoit, à intervalle régulier, des mises à jour présentées par la direction concernant le progrès de la société à réaliser la planification stratégique. Lors de chaque assemblée, le conseil d'administration surveille le rendement de la société tant vis-à-vis de la planification stratégique à court et à long terme que des objectifs annuels d'exploitation.

#### *Suivi de la direction*

Bien que le conseil d'administration délègue à la direction la responsabilité de la gestion des affaires courantes des entreprises de la société, le conseil d'administration examine, à intervalle régulier, le rendement de la direction et son efficacité. Les attentes du conseil d'administration à l'égard de la direction lui sont communiquées soit directement par le conseil d'administration, soit par l'intermédiaire des comités du conseil. Le conseil d'administration approuve les plans d'affaires et d'exploitation et leurs budgets lesquels tiennent compte des occasions et risques de l'entreprise. Le conseil d'administration reçoit périodiquement des rapports concernant les résultats d'exploitation et financiers de la société ainsi que divers sujets non liés aux opérations comme les régimes de retraite, les impôts, la sécurité des aliments et la santé et sécurité en milieu de travail, la trésorerie et les affaires juridiques.

#### *Gestion du risque d'entreprise*

La gestion des activités GRE associé aux entreprises de la société incombe au conseil d'administration. Le conseil d'administration entreprend annuellement une évaluation de la structure de la GRE de la société dans le but de favoriser le repérage et le traitement des risques importants. L'évaluation annuelle afférente à la GRE est effectuée au moyen d'entretiens, d'enquêtes et d'ateliers facilités avec la direction et les membres du conseil d'administration. Les risques sont isolés et ensuite évalués et estimés en rapport avec la vulnérabilité de la société à pareils risques et l'incidence potentielle qu'auraient pareils risques sous-jacents sur la capacité de la société à exécuter ses stratégies et atteindre ses objectifs. Afin de faciliter le processus GRE, la société a adopté un énoncé relatif au niveau de risque toléré lequel tient compte

de volets importants des entreprises, des valeurs et des marques de la société. La grille du niveau de tolérance toléré articule les volets importants des entreprises, des valeurs et des marques de la société et prévoit des Principes-directeurs sur la prise de risques. Les types de risques affectant la société comprennent des risques de nature stratégique, financière, opérationnelle, réglementaire, de capital humain et de réputation. La direction soumet, à intervalle régulier, des mises à jour à un (des) comité(s) pertinent(s) du conseil d'administration ou à un (des) comité(s) pertinent(s) du conseil d'administration sur l'état des risques principaux, y compris les incidences anticipées au cours des trimestres à venir et toute évolution d'importance des indicateurs de risque principaux. De plus, le niveau de risque à long terme (trois à cinq ans) est évalué en vue de contribuer aux efforts de planification pour une saine gestion du risque. La charge de la surveillance de chaque risque est attribuée par le conseil d'administration soit au conseil d'administration en entier soit à des comités du conseil.

#### *Contrôle interne et communication de l'information financière*

Le conseil d'administration veille sur l'accomplissement des obligations de la société en matière de communication de l'information financière et présentation de l'information afin de s'assurer du respect des exigences pertinentes en matière d'audit, de comptabilité, de réglementation et de communication de l'information. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, examine et évalue l'intégrité et l'efficacité du contrôle interne de la société à l'égard de la communication de l'information financière et des systèmes d'information.

#### *Gestion du talent et planification de la relève*

Le conseil d'administration avec la collaboration du comité de la gouvernance, veille sur l'approche de la société en matière de gestion du talent et planification de la relève afférente aux postes de cadres dirigeants. Le processus de planification de la relève comprend un examen annuel de chacun des postes de cadre dirigeant et du rendement des cadres dirigeants en place afin de s'assurer que la société a une réserve de leaders talentueux.

#### *Questions liées à la gouvernance*

Il incombe au conseil d'administration d'élaborer et de surveiller l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit et du comité de la gouvernance suit de près tout conflit d'intérêts éventuel entre la société et ses filiales et personnes apparentées, y compris Weston, Wittington et la FPI Propriétés de Choix et examine et approuve toute opération d'importance avec des personnes apparentées.

La société, Weston et la FPI Propriétés de Choix font partie d'un groupe de contrôle commun (le « Groupe Weston »). Bien que les entités qui composent le groupe Weston ont chacune leurs propres stratégies et, pour la majeure partie, centrent leur attention sur des entreprises différentes, les entités reconnaissent que de temps à autre, de nouvelles occasions d'affaires peuvent survenir pouvant intéresser plus d'une des entités du groupe Weston. En conséquence, les entités composant le groupe Weston ont adopté une grille qui facilite le processus décisionnel en ce qui concerne le traitement de pareilles occasions d'affaires et son déroulement selon une bonne gouvernance et qui tient compte des entreprises existantes et autres considérations.

Le mandat du conseil d'administration figure à l'Annexe A de la présente circulaire.

#### **Structure de direction du conseil d'administration**

M. Weston occupe le poste de chef de la direction de la société. Le conseil d'administration est persuadé que le cumul des postes de président du conseil et de chef de la direction sous le leadership solide de M. Weston est à l'avantage de toutes les parties prenantes. Ladite structure prévoit un pouvoir décisionnel clair et efficace, car elle permet à une seule personne de représenter tant la société que le conseil d'administration. De plus, M. Weston représente l'intérêt à long terme des actionnaires. Toutefois, reconnaissant l'importance d'une surveillance forte et indépendante du conseil d'administration, le conseil d'administration a à nouveau nommé un administrateur indépendant, M. Thomas C. O'Neill, pour agir à titre d'administrateur principal. Le point de vue du conseil d'administration sur le rôle effectif d'un administrateur indépendant a également été entériné par des organismes reconnus en matière de gouvernance d'entreprise.

Le conseil d'administration détient une description de poste pour le poste de président du conseil qui est passée en revue annuellement et approuvée par le comité de la gouvernance et le conseil ainsi que pour le poste d'administrateur principal. Le rôle du président du conseil d'administration et celui de l'administrateur principal sont décrits ci-dessous.



Galen G. Weston  
Président du conseil et  
chef de la direction

- dirige les activités du conseil d'administration
- préside chaque réunion du conseil d'administration
- est responsable de la gestion et du fonctionnement efficace du conseil d'administration
- assume un rôle de leadership à tous égards auprès du conseil d'administration
- s'assure que le conseil d'administration a à sa disposition tous les renseignements dont il a besoin pour être en mesure de discuter des questions qui lui sont soumises
- s'assure que toutes les responsabilités du conseil d'administration, énoncées dans le mandat du conseil d'administration, sont accomplies
- vérifie les rapports émis par les comités du conseil d'administration afin de s'assurer que les responsabilités déléguées aux comités par le conseil d'administration sont accomplies
- préside les assemblées des actionnaires et voit au bon déroulement de la communication des commentaires exprimés par la direction en réponse aux préoccupations des actionnaires
- s'assure que la planification stratégique est communiquée et évaluée par le conseil d'administration



Thomas C. O'Neill  
Administrateur principal  
indépendant

- assume un rôle de leadership auprès du conseil d'administration et particulièrement auprès des administrateurs indépendants;
- s'assure que le conseil d'administration exerce ses activités indépendamment de la direction et que les administrateurs ont accès à une personne-ressource du leadership qui soit indépendante;
- préside les réunions lorsque le président du conseil est absent ou les réunions des administrateurs indépendants à la suite de chaque réunion du conseil d'administration et à d'autres occasions au besoin ou lorsqu'il est souhaitable
- rencontre, à intervalle régulier, le président du conseil et sert de liaison entre le président du conseil et les administrateurs indépendants;
- collabore avec le président du conseil sur les sujets appropriés de l'ordre du jour;
- supervise l'auto-évaluation du conseil d'administration et l'évaluation de sa structure de leadership;
- rencontre, à intervalle régulier, les autres administrateurs indépendants pour s'enquérir des domaines dans lesquels les activités du conseil d'administration et ses comités pourraient être menées plus efficacement et s'assure que le conseil d'administration est en mesure d'accomplir les tâches lui incombant indépendamment de la direction.

### **Indépendance des administrateurs**

Le mandat du conseil d'administration stipule que le conseil d'administration doit être en majorité composé d'administrateurs indépendants. Le comité de la gouvernance apprécie l'indépendance de chacun des administrateurs d'après les Lignes directrices en matière de gouvernance et les exigences énoncées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Au cours de pareille appréciation, le comité de la gouvernance détermine si l'administrateur a une « relation importante » avec la société ou les entités membres du groupe de la société dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur en question. Les administrateurs qui ont une « relation importante » avec la société, y compris les administrateurs faisant partie de la direction, ne sont pas considérés comme étant indépendants. Pareille appréciation se fait au moyen d'une vérification au préalable qui comprend l'examen des :

- réponses de chacun des administrateurs au questionnaire détaillé annuel portant sur leur situation particulière respective;
- renseignements biographiques;
- registres et documents internes afférents aux liens entre un administrateur et tout organisme lié à l'administrateur en cause d'une part et la société et les entités membres du groupe de la société d'autre part; et
- entretiens au besoin avec l'administrateur.

Le comité de la gouvernance dans son appréciation de l'importance de la relation, tient compte de tous les facteurs et circonstances pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, les transactions conclues entre la société et l'administrateur directement, les membres de sa famille immédiate et des organismes avec lesquels l'administrateur est affilié ainsi que la fréquence et la valeur monétaire que représentent toutes pareilles transactions. Afin de déterminer si chacun des administrateurs actuels et candidats proposés est ou non indépendant au sens des Lignes directrices en matière de gouvernance, le comité de la gouvernance a examiné les circonstances factuelles et la nature des

relations avec la société qu'entretient chacun desdits administrateurs et candidats proposés. Le comité de la gouvernance a conclu que 10 des 12 candidats aux postes d'administrateur sont indépendants. Le comité de la gouvernance revoit ses constatations avec le conseil d'administration.

Les candidats suivants aux postes d'administrateur ont été considérés comme étant indépendants : Paul M. Beeston, Scott B. Bonham, Warren Bryant, Christie J.B. Clark, M. Marianne Harris, Claudia Kotchka, Nancy H.O. Lockhart, Thomas C. O'Neill, Beth Pritchard et Sarah Raiss. Les candidats suivants aux postes d'administrateur ont été considérés comme étant non indépendants, car ils ont un lien important avec la société ou les entités de son groupe comme il est décrit ci-dessous :

- Galen G. Weston, qui est le président du conseil et chef de la direction de la société et a un lien de parenté avec M. W. Galen Weston, l'actionnaire contrôlant de Weston; et
- John S. Lacey qui rend des services-conseils à la société et à Weston.

La société a pris des mesures pour s'assurer que des structures et processus adéquats soient en place de manière à permettre au conseil d'administration de fonctionner de façon indépendante de la direction de la société. Après chaque réunion du conseil d'administration et de comité, le président du conseil et dans le cas d'un comité, son président, rencontre ses membres hors de la présence de la direction. Habituellement, après chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs indépendants se rencontrent hors de la présence des administrateurs non indépendants et de la direction et peuvent se rencontrer à d'autres occasions, au besoin ou lorsqu'il est souhaitable. Une rencontre programmée des administrateurs indépendants exclusivement a eu lieu en 2016. De plus amples renseignements sur les administrateurs se présentant pour élection, y compris les postes d'administrateur qu'ils occupent auprès d'autres sociétés ouvertes ainsi que le relevé des présences aux réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2016, figurent aux pages 8 à 14 de la présente circulaire.

#### ***Administrateur principal***

Le conseil d'administration est persuadé que la structure actuelle de leadership assure qu'un degré approprié de surveillance, d'indépendance, et de responsabilité est accordé lors de la prise de décisions par le conseil. Le conseil d'administration est d'avis que le fait de compter parmi ses membres un administrateur principal qui est indépendant favorise le traitement de tout conflit d'intérêts éventuel entre la société et l'actionnaire contrôlant. Le président du comité de la gouvernance fait fonction d'administrateur principal. Le mandat de l'administrateur principal consiste à assurer la protection des intérêts de la société et des actionnaires minoritaires et d'autres parties prenantes concernées; et à s'assurer que le conseil d'administration observe de bons processus de gouvernance et accorde la priorité appropriée aux divers sujets. En particulier, il incombe à l'administrateur principal de :

- assurer un leadership auprès du conseil d'administration dans toute situation dans laquelle le rôle du président du conseil peut sembler être en conflit d'intérêts;
- présider des réunions lorsque le président du conseil est absent;
- présider les réunions d'administrateurs indépendants suivant les réunions du conseil d'administration;
- convoquer, au besoin, des réunions supplémentaires du conseil d'administration ou des administrateurs indépendants;
- rencontrer, à intervalle régulier, le président du conseil et servir de liaison entre le président du conseil et les administrateurs indépendants;
- travailler avec le président du conseil sur des points appropriés pour l'ordre du jour; et
- superviser l'auto-évaluation du conseil d'administration et l'évaluation de sa structure de direction.

Les administrateurs peuvent individuellement, avec l'approbation de l'administrateur principal, retenir au besoin les services d'un conseiller externe aux frais de la société.

#### ***Comités du conseil d'administration***

Le conseil d'administration compte quatre comités permanents, le :

- comité d'audit;
- comité de la gouvernance;
- comité de l'environnement et de la santé et sécurité; et
- comité de la retraite.

Le président de chaque comité fait rapport au conseil d'administration concernant les sujets d'importance qui sont discutés et les mesures prises lors de chaque réunion du comité eu égard à chacun desdits sujets.

#### ***Descriptions de poste pour chacun des postes de président de comité***

Il incombe au président de chaque comité d'assumer un rôle de leadership auprès du comité et de veiller à son fonctionnement efficace. Plus précisément, il incombe au président de comité de veiller à ce que son comité entretienne une relation productive et efficace avec la direction de la société; de tenir la direction responsable des tâches qui lui sont déléguées par le conseil d'administration et ses comités; d'assurer

l'échange adéquat d'information en provenance du comité concernant les questions discutées et les décisions prises lors de chaque réunion du comité; d'examiner l'ordre du jour de chaque réunion du comité afin de s'assurer que toutes les questions pertinentes sont soumises pour étude et discussion à la réunion du comité; et de s'assurer que le comité se rencontre aussi souvent que nécessaire et, pour chaque réunion, de s'assurer, en collaboration avec la direction, que tous les documents et renseignements se rapportant aux questions à étudier sont à la disposition du comité.

### **Composition des comités**

Au moins une fois l'an, le comité de la gouvernance passe en revue la composition des comités et la présidence des comités et soumet ses recommandations à l'approbation du conseil. En 2016, plusieurs modifications ont été apportées à la composition de certains comités. Le conseil d'administration est de l'avis que la composition de ses comités leur permet un fonctionnement indépendant de la direction de sorte que l'intérêt des actionnaires est protégé. Tous les comités peuvent retenir, au besoin, les services de conseillers externes et détiennent le pouvoir d'autoriser les honoraires afférents à pareils mandats.

Le comité d'audit, le comité de la gouvernance et le comité de santé et sécurité se composent uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité de la retraite est composé de d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

### **Tâches des comités**

Chaque comité a un mandat formel et une description de poste pour le poste de président de son comité établis par le conseil d'administration. Chaque comité examine annuellement la description de poste et son mandat afin de s'assurer qu'ils reflètent les meilleures pratiques et tiennent compte des exigences des règlements qui s'appliquent. Les rapports relatant les résultats de pareils examens sont soumis à l'approbation du conseil d'administration. Les mandats des comités sont affichés sur le site web de la société au [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca).

Quelques-unes des responsabilités de chacun des comités sont brièvement décrites ci-dessous.

#### **1. Comité d'audit**

Le comité d'audit examine, de concert avec la direction et l'auditeur, les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la société, le rapport de gestion, la notice annuelle et d'autres questions liées à la communication de l'information financière de la société. Le comité d'audit mesure et évalue l'intégrité du contrôle interne de la société sur la communication de l'information financière et les systèmes informatiques. Bien que le conseil d'administration veille sur le programme GRE de la société, il délègue la surveillance de certains risques au comité d'audit. Le comité d'audit examine la structure du programme GRE de la société et vérifie et évalue son efficacité. Le comité d'audit revoit, recommande et soumet la Politique GRE et l'Énoncé du niveau de tolérance au risque à l'approbation du conseil. Il incombe au comité d'audit de :

- recommander la nomination de l'auditeur;
- examiner et approuver le plan d'audit annuel pour l'auditeur;
- examiner l'indépendance de l'auditeur;
- examiner et évaluer, de concert avec la direction, le caractère suffisant et l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et des contrôles en matière de communication de l'information financière, et revoir toute action proposée dans le but d'apporter une rectification;
- examiner et contrôler les politiques de la société en matière d'éthique commerciale et de conflits d'intérêts des membres de la direction et employés;
- superviser les procédures relatives à la réception, au tri et au suivi de plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôles internes et d'audit de la société et la communication par les employés, à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations concernant pareilles questions;
- examiner et approuver le plan d'audit annuel du groupe d'audit interne et recevoir des rapports y afférents à intervalle régulier;
- examiner les rapports soumis, à intervalle régulier, par la direction concernant le déploiement des systèmes d'informatique de la société;
- examiner les rapports soumis, à intervalle régulier, par le comité de cybersécurité de la direction concernant les systèmes, politiques et procédures liés à l'atténuation des risques en matière de cybersécurité;
- examiner et approuver les honoraires de l'audit versés à l'auditeur et autoriser au préalable les honoraires de l'auditeur afférents à des services non liés à l'audit;
- évaluer la performance de la fonction d'audit interne de la société; et
- examiner et approuver toute opération d'importance entre personnes apparentées.

Le comité d'audit dont les membres sont Christie J.B. Clark (président du comité), Paul M. Beeston, Scott B. Bonham, Warren Bryant et M. Marianne Harris, a tenu cinq réunions en 2016. De plus amples informations concernant les réalisations du comité d'audit en 2016 sont présentées dans le « Rapport du comité d'audit aux actionnaires » aux pages 20 et 21.

## 2. *Comité de la gouvernance*

Le comité de la gouvernance supervise la planification de la relève et la rémunération des administrateurs et des cadres dirigeants de la société. Il incombe spécifiquement au comité de la gouvernance de :

- développer des critères et qualifications pour la sélection de candidats aux postes d'administrateurs et isoler et recommander des candidats appropriés pour les postes d'administrateurs;
- évaluer l'indépendance des administrateurs et évaluer en continu leur rendement comme administrateur;
- évaluer le rendement du conseil d'administration ainsi que celui de ses comités et en faire un rapport au conseil d'administration;
- collaborer au programme d'orientation des administrateurs;
- développer l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise et recommander au conseil d'administration les principes en matière de gouvernance d'entreprise devant être appliqués par la société;
- superviser l'approche de la société concernant des questions de conformité et recevoir des rapports soumis par le comité de la direction sur la conformité;
- collaborer avec le conseil d'administration dans l'accomplissement du mandat confié au conseil d'administration concernant la rémunération et les processus de planification de la relève des cadres dirigeants de la société; et
- examiner et établir la structure de rémunération à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction.

Le comité de la gouvernance dont les membres sont Thomas C. O'Neill (président du comité), Warren Bryant, Nancy H.O. Lockhart et Sarah Raiss, a tenu quatre réunions en 2016. De plus amples informations concernant les réalisations du comité de la gouvernance en 2016 sont présentées dans le « Rapport du comité de la gouvernance aux actionnaires » aux pages 25 à 27.

## 3. *Comité de la retraite*

Le comité de la retraite, de concert avec le conseil d'administration, veille sur la gestion et la gouvernance des régimes de retraite de la société et les ententes relatives aux autres avantages postérieurs au départ à la retraite afin de satisfaire aux obligations légales et fiduciaires pertinentes. De plus, il incombe au comité de la retraite de :

- revoir le rendement des régimes de retraite et caisses de retraite de la société et de ses filiales;
- passer en revue les portefeuilles des caisses et recommander des gestionnaires pour les portefeuilles;
- examiner le rendement des gestionnaires de la caisse de retraite;
- examiner et approuver les hypothèses utilisées, l'état de capitalisation et les modifications aux régimes de retraite de la société et de ses filiales;
- examiner la gestion et l'administration des régimes de retraite, des régimes d'accumulation du capital ainsi que des régimes de santé et bien-être des retraités de la société;
- examiner et établir les objectifs de placement de la société et approuver l'Énoncé de politiques et procédures en matière de placements;
- superviser le contrôle, le repérage en temps opportun et l'atténuation par la direction, des risques importants associés aux activités de gestion et de placement afférentes aux régimes, et soumettre des rapports et recommandations au conseil concernant pareils risques; et
- gérer le recrutement et surveiller les tierces parties dont les services sont retenus eu égard aux régimes de retraite de la société, y compris le fiduciaire, les actuaires et les gestionnaires de placements.

En 2016, le comité de la retraite a approuvé la mise en service de rentes concernant certains des régimes de retraite de la société dans le cadre de l'objectif de la société de minimiser le risque financier associé aux régimes de retraite à prestations déterminées. Le comité de la retraite dont les membres sont John S. Lacey (président du comité), Christie J.B. Clark et Sarah Raiss, a tenu quatre réunions en 2016.

## 4. *Comité de l'environnement et de la santé et sécurité*

Il incombe au comité de l'environnement et de la santé et sécurité (le « comité de l'environnement ») d'appuyer le conseil d'administration de la société dans l'accomplissement de son rôle de surveillance à l'égard : des enjeux touchant la société en matière d'environnement et de santé, de sécurité et bien-être, des enjeux touchant la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité des produits, y compris les normes de sécurité en matière de préparation et de manutention et du respect par la société des dispositions législatives et réglementaires en pareille matière. Plus spécifiquement, il incombe au comité de l'environnement de :

- revoir et superviser les politiques, procédures, pratiques et la conformité de la société dans le domaine des affaires environnementales, de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé et sécurité en milieu de travail;
- recevoir, à intervalle régulier, des rapports sur les risques et les activités de gestion du risque afférents aux affaires environnementales, à la sécurité des aliments et à la santé et sécurité en milieu de travail;

- revoir les mesures prises par la direction en matière d'environnement et de santé et sécurité en milieu de travail;
- revoir les mesures prises par la direction en matière de programmes de sécurité des aliments afin de traiter des normes de fabrication, de manutention et de préparation sécuritaires;
- recevoir et revoir, à intervalle régulier, des rapports soumis par la direction sur tout aspect du programme de responsabilité sociale de la société; et
- recevoir, en temps opportun, des rapports sur tout incident majeur ou manquement aux politiques de la société ou préoccupation concernant la sécurité des aliments.

Le comité de l'environnement et de la santé et sécurité dont les membres sont Nancy H.O. Lockhart (présidente du comité), Warren Bryant, Claudia Kotchka et Beth Pritchard, a tenu trois réunions en 2016.

### ***Orientation et formation continue***

Il incombe au comité de la gouvernance de veiller à l'orientation et à la formation continue des nouveaux administrateurs relativement à l'entreprise de la société. Le comité de la gouvernance organise à cet effet une session d'orientation élaborée. Les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation approfondie concernant l'équipe de gestionnaires clés, la stratégie de l'entreprise, l'information financière et les processus de gouvernance. Le président du conseil et chef de la direction et autres cadres dirigeants et leaders des principales divisions d'exploitation assistent aux réunions d'orientation. De plus, un manuel de référence est fourni préalablement à la réunion d'orientation à chaque nouvel administrateur. Le manuel présente des renseignements détaillés sur les activités de la société, le plan stratégique et le plan d'affaires, la structure et le rôle du conseil d'administration et de ses comités, le mandat du conseil d'administration, les exigences que doivent respecter les administrateurs, les politiques de l'entreprise ainsi que l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions récentes du conseil et des comités. Des renseignements financiers antérieurs supplémentaires sont communiqués aux nouveaux administrateurs et la possibilité de visiter les installations et les magasins de la société leur est offerte. Des rencontres en tête-à-tête sont généralement organisées avec chacun des chefs des groupes commerciaux principaux de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de se familiariser avec les diverses fonctions et activités de la société. Dans le cadre des réunions ordinaires du conseil d'administration, des exposés sur divers volets des activités d'exploitation de la société sont présentés sur une base continue aux administrateurs.

En 2016, des membres du conseil d'administration ont participé pendant deux journées complètes à une session annuelle hors site avec la direction. Lors de pareille session, chaque division d'exploitation a présenté une revue de ses activités ainsi que ses perspectives et stratégies. Les membres du conseil d'administration ont également reçu des présentations par la direction au sujet de l'entreprise SDM/P, la Banque le Choix du Président, l'entreprise Joe Style Frais, la Division Escompte, la Division Marché et Secteur émergent. Une réunion d'orientation d'un jour, modérée par l'équipe de la haute direction concernant l'entreprise de la société a été tenue à l'intention des nouveaux administrateurs. Les membres du conseil ont également examiné la planification stratégique de la société.

De plus, au moins une réunion du conseil d'administration est tenue annuellement hors site afin que les administrateurs se familiarisent avec les activités d'exploitation régionales. Au cours de pareilles réunions, des exposés sont présentés par les cadres dirigeants responsables des divers secteurs de l'entreprise de la société, et discutés. Au cours de pareille rencontre, les administrateurs ont visité des magasins Loblaw et SDM/P ainsi que des magasins de concurrents dans la région du Grand Toronto en 2016.

Le comité de la gouvernance reçoit également, à intervalle régulier, des rapports concernant l'évolution de la réglementation et des questions d'intérêt général du domaine de la gouvernance d'entreprise et de celui de la rémunération des dirigeants. L'opinion des administrateurs est également sollicitée quant à des sujets particuliers pertinents au conseil d'administration ou à un comité spécifique sur lesquels les administrateurs voudraient en savoir davantage. Pareils sujets sont portés à l'ordre du jour des réunions ordinaires du conseil d'administration et des comités.

### ***Évaluation du conseil et de ses comités***

Le comité de la gouvernance entreprend chaque année un processus de révision pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Ledit processus comprend un sondage à caractère confidentiel à remplir par chacun des administrateurs sollicitant leurs commentaires sur différents sujets, y compris le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, le caractère suffisant des renseignements communiqués aux administrateurs, la structure du conseil d'administration et une évaluation du président du conseil d'administration et des présidents de comités. Les résultats du sondage sont examinés par le comité de la gouvernance, après quoi, ils sont présentés au conseil d'administration au complet par l'administrateur principal.

À la suite de l'évaluation en 2016, les membres du conseil d'administration ont recommandé des améliorations dans certains domaines, y compris celui de la planification de la relève du conseil, et ont recommandé des sujets pertinents à traiter lors de réunions ultérieures du conseil d'administration. Le comité de la gouvernance examine annuellement la composition des comités, recommande les personnes à nommer aux postes de président de comité et soumet ses recommandations à l'approbation du conseil d'administration.

En plus de l'évaluation effectuée par le comité de la gouvernance concernant des questions de rémunération, ledit comité, en collaboration avec le conseil d'administration au complet, évalue chaque année le rendement du président du conseil et chef de la direction, de la présidente et des autres membres de la haute direction et révisé les résultats avec le conseil d'administration.

#### **Mises en candidature aux postes d'administrateur**

Il incombe au comité de la gouvernance de superviser le processus de repérage de candidats potentiels aux postes d'administrateur. Le comité de la gouvernance considère l'expérience, les compétences et capacités pertinentes des candidats proposés. Le comité recommande également la nomination d'administrateurs aux comités.

Le comité de la gouvernance se réunit annuellement ou au besoin afin de considérer le nombre approprié d'administrateurs pour le conseil d'administration et tout poste à pourvoir au conseil d'administration en raison du départ d'un membre qui cesse d'occuper son poste conformément à la politique sur la durée du mandat d'administrateur ou pour autre motif. Pour ce faire, le comité de la gouvernance examine la matrice des compétences qui s'applique aux membres actuels du conseil d'administration afin de cerner les critères et qualifications à considérer lors du recrutement de nouveaux candidats à proposer. Advenant la nécessité ou le besoin anticipé de pourvoir tout poste, le comité de la gouvernance considère les candidats aux postes d'administrateur. L'on sollicite des suggestions de candidats potentiels auprès des membres du conseil et chaque candidat est évalué quant à son expérience et son savoir-faire en insistant notamment sur les domaines d'expertise qui complèteraient le mieux le conseil d'administration actuel. Dans le cadre de pareil processus d'évaluation, conformément à la politique de diversité auprès du conseil, le conseil d'administration tient compte de la diversité sous l'angle de la mixité, de l'expérience et des perspectives et reconnaît les avantages de promouvoir divers candidats au conseil d'administration. En 2017, le comité de la gouvernance a approuvé des cibles selon lesquelles la composition du conseil d'administration doit atteindre un seuil de 30 % de femmes et 30 % d'hommes. Le comité de la gouvernance évalue également tout doute quant à un conflit potentiel, quant aux conseils d'administration dont un autre candidat ou administrateur est aussi membre, quant à l'indépendance ou quant à l'engagement relatif au temps à consacrer que peut démontrer le candidat. Le président du conseil, le président du comité de la gouvernance ainsi que d'autres membres du comité de la gouvernance rencontrent des candidats potentiels afin de déterminer leur intérêt, leur disponibilité et la pertinence de leurs qualités. Le comité de la gouvernance présente ensuite sa liste de candidats potentiels au conseil d'administration ainsi que ses recommandations. Une liste de candidats potentiels est constamment maintenue et conservée avec les autres documents et procès-verbaux du comité de la gouvernance.

Avant d'être mis en candidature au poste d'administrateur, les candidats rencontrent le président du comité de la gouvernance, le président du conseil d'administration et les autres membres du conseil d'administration afin de discuter des attentes du conseil d'administration concernant l'apport et les obligations découlant de l'engagement requis des candidats.

En août 2016, M. Stephen Bachand a cessé d'occuper son poste au conseil d'administration. Le conseil d'administration a repéré M. Scott B. Bonham, qui a les capacités, l'expérience et les qualifications nécessaires pour être membre du conseil d'administration, comme successeur approprié. M. Bonham a été nommé au conseil d'administration le 4 octobre 2016 et se présente à l'élection lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de cette année.

## **QUESTIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

### ***Conduite éthique des affaires***

Le Code de conduite dans les affaires (le « Code ») de la société illustre l'engagement de la société au maintien de normes rigoureuses en matière de conduite et d'éthique dans les affaires. Le Code est passé en revue annuellement par le conseil d'administration afin de s'assurer qu'il est à jour et reflète les meilleures pratiques de conduite éthique des affaires et d'intégrité et reflète clairement le « ton de la direction » sur la voie à suivre. Le Code traite entre autres de conflits d'intérêts, de diverses questions liées à la conformité dont la conformité aux lois, règles et règlements, du caractère confidentiel des données et du traitement équitable des actionnaires, clients et fournisseurs de la société et de la communication de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique. Tous les administrateurs, membres de la direction et employés de la société doivent se conformer au code et doivent, à intervalle régulier, renouveler leur engagement à l'observer. Le comité d'audit reçoit des rapports, à intervalle régulier, sur la conformité. Le comité de la gouvernance reçoit également des rapports, à intervalle régulier, de la direction concernant les diverses politiques et procédures qui appuient ce secteur important. Les questions importantes afférentes audit Code sont portées à l'attention du comité d'audit et, si approprié, au conseil d'administration. Le Code est affiché sur le site web de la société au [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca).

Les membres de la haute direction qui examinent tous les manquements d'importance à l'observation du code supervisent également la mise en œuvre du Code et la formation des employés quant au contenu du Code. Les membres de la haute direction revoient aussi le Code annuellement afin de déterminer si des modifications ou améliorations y sont nécessaires et, dans l'affirmative, pareilles modifications sont revues avec le conseil d'administration.

Ledit Code traite également de conflits d'intérêts. Lorsqu'un membre de la direction ou employé est en conflit d'intérêts, quel que soit l'objet du conflit, la personne concernée doit porter le conflit à l'attention de son directeur ou du service des ressources humaines, et

lorsqu'un administrateur se trouve en conflit d'intérêts, quel que soit l'objet du conflit, il ou elle doit s'abstenir de participer à la discussion et s'abstiendra de voter sur la question conflictuelle. Ledit Code aborde également des sujets comme la préservation des renseignements confidentiels et la protection et l'utilisation à bon escient de l'actif de la société.

La société encourage la dénonciation de manquements réels ou potentiels audit Code et a mis sur pied une ligne téléphonique sans frais, nommée « Action pour l'éthique » (ou ligne « d'alerte professionnelle »), par l'intermédiaire de laquelle tout employé ou administrateur peut dénoncer un comportement qui lui semble contraire audit Code ou qui autrement lui semble constituer une fraude ou un comportement contraire à l'éthique. Une marche à suivre en matière de dénonciation de fraude a aussi été établie afin de s'assurer que toute fraude soit dénoncée à la haute direction en temps opportun. De plus, le comité d'audit a approuvé des procédures pour la réception, le tri et le traitement, sous le couvert de l'anonymat, des plaintes en matière de comptabilité, de contrôles internes et d'audit. Le comité d'audit reçoit des rapports, à intervalle régulier, concernant toute préoccupation déclarée au moyen de l'une ou l'autre de pareilles procédures. La description desdites procédures est affichée au [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca). Le vice-président principal, affaires juridiques fait régulièrement rapport au comité d'audit sur les dénonciations reçues au moyen des mécanismes d'alerte professionnelle afin que le comité d'audit puisse s'assurer du traitement adéquat de toutes dénonciations.

La société a adopté un Code de conduite à l'intention des fournisseurs qui énonce les attentes de la société à l'égard de l'ensemble de ses fournisseurs pour ce qui est de l'éthique commerciale et de la démarche sociale. Ledit Code à l'intention des fournisseurs traite de questions comme les pratiques en matière de relations du travail, les pratiques en matière environnementale et l'observation des lois qui s'appliquent.

#### ***Politique en matière de communication de l'information***

La société a adopté une politique d'entreprise en matière de communication de l'information qui traite de la diffusion en temps opportun de toute information d'importance. L'énoncé de ladite politique qui subit un examen annuel établit des principes-guides servant à déterminer ce qui constitue une information importante et les démarches à suivre pour s'assurer que toute pareille information importante est communiquée au public en temps opportun afin d'éviter qu'elle soit communiquée sur une base sélective. Le conseil d'administration, directement et par l'intermédiaire de ses comités, revoit et approuve le contenu des documents contenant des communiqués d'information d'importance, y compris les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, le Rapport annuel, la Notice annuelle, le Rapport de gestion et la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction. La société s'efforce de communiquer avec ses actionnaires au moyen desdits documents ainsi qu'au moyen de communiqués, de son site web et de rencontres et conférences téléphoniques organisées par son service de relations avec les investisseurs.

#### ***Comité de la communication de l'information***

Un comité de la communication de l'information, composé de cadres supérieurs de la société, supervise la marche à suivre de la société en matière de communication de l'information énoncée dans sa politique en matière de communication de l'information. Il incombe au comité de la communication de l'information de s'assurer de la mise en place de contrôles et procédures efficaces afin de permettre à la société de s'acquitter de toutes ses obligations relatives à la communication d'information continue, y compris l'évaluation d'événements pour déterminer s'ils donnent lieu à de l'information d'importance devant être communiquée au public et la revue de tous les documents d'information avant qu'ils ne soient présentés au comité d'audit et au conseil d'administration. De plus, il incombe au comité de la communication de l'information de s'assurer que les politiques et procédures stipulées dans l'énoncé de la politique en matière de communication de l'information de la société respectent les exigences prévues par la réglementation.

Le site web de la société, [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca), présente des renseignements en matière de gouvernance d'entreprise, y compris le Code de conduite dans les affaires, la politique en matière de communication de l'information ainsi que les mandats du conseil d'administration et de ses comités.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

### ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La société souscrit une assurance à l'intention de ses administrateurs et membres de la direction, ainsi que des administrateurs et membres de la direction de ses filiales, relativement à leur exécution des fonctions relevant de leur poste. Ladite police d'assurance est partagée avec Weston. La prime d'assurance annuelle de la société était, en 2016, de 621 158 \$ dont la moitié fut payée par Weston. La limite de garantie est de 160 M\$ par année sur une base d'un maximum déterminé ou par sinistre. Aucune franchise n'est exigible à l'égard des administrateurs et des membres de la direction, toutefois une franchise jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 M\$ s'applique à la société.

### OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

La société a une offre publique de rachat dans le cours normal de ses activités (l'« offre de rachat ») par l'intermédiaire de la TSX laquelle permet l'achat et l'annulation jusqu'à concurrence de 21 401 867 actions ordinaires au cours du marché. L'avis d'intention de la société, déposé auprès de la TSX, est disponible sans frais sur demande des actionnaires adressée à la société. L'offre de rachat actuelle expire le 27 avril 2017. La société a l'intention de déposer à nouveau l'offre de rachat.

### MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

Certaines mesures financières mentionnées dans la présente circulaire comme le BAIIA ajusté et le BAII ajusté, sont des mesures financières non conformes aux PCGR. Pour plus de renseignements sur l'usage par la société de mesures financières non conformes aux PCGR, merci de consulter la rubrique 17 intitulée « Mesures financières non conformes aux PCGR » figurant dans le rapport de gestion du Rapport annuel 2016 de la société.

Lesdites mesures n'ont pas de sens normalisé prescrit par les PCGR et peuvent donc ne pas être comparables à des mesures portant un nom similaire présentées par d'autres sociétés ouvertes et ne devraient pas être interprétées comme un substitut à d'autres mesures financières établies conformément aux PCGR.

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La société est un émetteur assujéti aux termes des lois applicables sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et territoires du Canada et la société est tenue de déposer des états financiers consolidés et des circulaires d'information auprès des différentes commissions des valeurs mobilières et autorité des marchés financiers. La société a déposé sa notice annuelle auprès desdites commissions et autorité. Ladite notice comprenait toutes les déclarations exigées selon l'annexe 52-110A1 aux termes du Règlement 52-110 sur le comité d'audit.

Des exemplaires de la plus récente notice annuelle de la société; du rapport annuel 2016 de la société et de la présente circulaire peuvent être obtenus sur demande en s'adressant au vice-président principal, relations avec les investisseurs de la société au 1, President's Choice Circle, Brampton (Ontario) L6Y 5S5.

L'information financière est présentée dans les états financiers consolidés audités de la société et le rapport de gestion de la société pour son dernier exercice complet. Des renseignements complémentaires sur ou concernant la société se trouvent aussi au [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca) et au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou en accédant sur appel aux webdiffusions des conférences téléphoniques prévues à intervalle régulier. Des renseignements complémentaires concernant Weston et la FPI Propriétés de Choix sont affichés au [www.weston.ca](http://www.weston.ca), au [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca) et au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Aucune proposition d'actionnaire qui soit en rapport avec l'assemblée annuelle n'a été reçue.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* permet aux actionnaires admissibles de la société de présenter des propositions d'actionnaires pour étude à l'assemblée annuelle des actionnaires. La date limite de dépôt par les actionnaires auprès de la société de pareilles propositions afin qu'elles soient incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction afférente à l'assemblée annuelle des actionnaires en 2018 est le 27 décembre 2017.

### CONTACTER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les actionnaires, employés et autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil d'administration par l'intermédiaire de l'administrateur principal en écrivant à :

Administrateur principal  
Les Compagnies Loblaw Limitée  
22, avenue St. Clair Est, Suite 2001  
Toronto (Ontario) M4T 2S7

Les actionnaires peuvent également contacter l'administrateur principal pour soumettre toute proposition de mise en candidature aux postes d'administrateurs.

#### APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation, à chacun des administrateurs, à l'auditeur externe de la société et aux autorités gouvernementales pertinentes.



Gordon A. M. Currie

Le vice-président exécutif, chef du service juridique et secrétaire

Fait à Toronto (Ontario)

Le 27 mars 2017

# ANNEXE A

## LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

### Mandat du conseil d'administration

#### 1. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rôle du conseil d'administration est d'assumer la responsabilité de la gouvernance et de la gérance auprès de la société ce qui comprend l'examen de la stratégie d'entreprise, l'attribution à la direction de la responsabilité de réaliser ladite stratégie, l'établissement de l'étendue des attributions déléguées à la direction et la surveillance de la performance par rapport aux objectifs approuvés. Dans l'accomplissement dudit rôle, le conseil d'administration examine, à intervalle régulier, la planification stratégique préparée par la direction afin qu'elle demeure adéquate compte tenu de l'évolution de la conjoncture commerciale dans laquelle la société exploite son entreprise. Le conseil d'administration veille sur l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise, planification de la relève, structure de capital et questions financières, activités de gestion du risque, contrôle interne à l'égard de l'information financière, contrôles et procédures en matière de communication de l'information, et systèmes d'information. Le conseil d'administration, de par la surveillance qu'il exerce, s'assure que la société communique de façon exacte et juste l'information financière et autre information aux actionnaires, autres parties prenantes et au public. Le conseil d'administration doit nommer les membres de la direction. Le conseil d'administration s'assure de l'intégrité de la haute direction, s'assure que la conduite adoptée par la société est éthique et légale et que la haute direction maintient une culture d'intégrité à tous les échelons de la société.

#### 2. RESPONSABILITÉS

Pour accomplir son rôle, le conseil d'administration ou tout comité ainsi délégué par le conseil d'administration veille sur les sujets suivants:

##### (a) objectifs stratégiques, rendement de l'entreprise, objectifs de rendement et politiques d'exploitation

Le conseil d'administration procède à l'examen et, si souhaitable, approuve les grandes lignes des objectifs stratégiques et les valeurs de référence par rapport auxquelles est mesuré le rendement de l'entreprise. À pareil égard, le conseil d'administration :

- détermine de temps à autre, les critères appropriés d'évaluation du rendement, et fixe les buts et cibles stratégiques de l'entreprise en conséquence.
- évalue la performance tant par rapport aux cibles stratégiques de l'entreprise que par rapport à ses objectifs.
- approuve les stratégies à long terme.
- examine et approuve la planification stratégique de la direction ainsi que les plans d'exploitation afin de s'assurer qu'ils s'accordent avec les cibles à long terme.
- approuve les politiques stratégiques et d'exploitation à l'intérieur desquelles la direction exploite l'entreprise.
- approuve les acquisitions significatives, ventes d'actifs ou d'actions et montages financiers d'importance.
- examine et approuve la Politique en matière de dividendes de la société et approuve le versement de dividendes.
- approuve des cibles et des budgets permettant de mesurer la performance de l'entreprise et le rendement des dirigeants.

##### (b) Questions financières et de capital

- reçoit, à intervalle régulier, et examine, de concert avec la direction, des rapports concernant la structure de capital ciblée de la société.
- reçoit, à intervalle régulier, et examine, de concert avec la direction, des rapports concernant le bilan consolidé de la société, y compris espèces, actifs de placement et position de la dette.
- reçoit, à intervalle régulier, des rapports d'agences de notation et mises à jour sur toutes discussions d'importance ou communications avec les agences de notation.

##### (c) Rémunération à l'intention des dirigeants et planification de la relève

- s'assure du caractère approprié de toute question se rapportant à la rémunération des dirigeants et des collègues et qu'une partie de la rémunération est liée de façon appropriée au rendement de l'entreprise.
- s'assure qu'un processus est en place concernant la nomination, le perfectionnement, l'évaluation et la relève de la haute direction.

##### (d) Délégation du mandat de gestion au président du conseil et chef de la direction

- délègue au président du conseil et chef de la direction, l'autorité de gérer et de superviser les activités de la société, y compris la prise de décisions se rapportant à l'exercice normal des activités de la société et à l'exploitation qui ne sont pas expressément réservées au conseil d'administration en vertu de pareille délégation d'autorité.
- précise, le cas échéant, les limites à respecter dans l'exercice du pouvoir délégué à la direction.

(e) **Communication de l'information financière**

- veille sur les obligations de la société en matière de publication de l'information financière et de communication de l'information financière conformément à la loi qui s'applique.
- approuve les états financiers de la société, le rapport de gestion et les communiqués y afférents.
- veille sur le respect par la société des exigences qui s'appliquent en matière d'audit, de comptabilité et de communication des rapports, y compris les secteurs du contrôle interne sur la communication de l'information financière et les procédures et le contrôle en matière de communication.

(f) **Programme de gestion du risque d'entreprise**

- approuve l'approche de la direction en matière de gestion du risque d'entreprise, y compris l'identification et l'évaluation des principaux risques.
- se satisfait au moyen de rapports qui lui sont soumis, à intervalle régulier, par les présidents de comités ou la direction, comme il convient, de la surveillance efficace des risques individuels par le conseil d'administration ou par un comité délégué par le conseil.

(g) **Opérations entre personnes apparentées**

- approuve toute opération d'importance proposée entre personnes apparentées et toute opération avec une personne apparentée qui n'est pas étudiée et traitée par un « comité spécial » composé d'administrateurs indépendants conformément à la législation sur les valeurs mobilières pertinente.

(h) **Communication efficace à l'externe**

- s'assure que la communication entre le conseil et les actionnaires de la société, les autres parties prenantes et le public est efficace.
- examine et approuve au moins une fois l'an, de concert avec le comité d'audit, toute modification importante à la Politique de la société en matière de communication de l'information.

(i) **Gouvernance d'entreprise**

- élabore les principes et lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et en revoit le respect.
- nomme un administrateur principal qui est indépendant et lui donne la charge d'assumer un rôle de leadership auprès du conseil d'administration et des administrateurs indépendants, y compris de présider les réunions ou rencontres des administrateurs ne faisant pas partie de la direction et de prendre avis auprès du président du conseil et chef de la direction sur toute question soulevée au cours de pareilles rencontres.
- s'assure que les administrateurs indépendants tiennent des réunions, à intervalle régulier, hors de la présence des administrateurs faisant partie de la direction et des administrateurs non indépendants.
- sur la recommandation du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération, approuve la nomination d'administrateurs ou recommande l'élection d'administrateurs candidats au conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.
- revoit annuellement la charte exposant le mandat du conseil d'administration et apporte toute modification pertinente.
- élabore, adopte et revoit, à intervalle régulier, la description de poste pour le poste de président du conseil et chef de la direction, le poste d'administrateur principal et le poste de chaque président de comité du conseil.
- évalue l'efficacité et le rendement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que de leurs membres individuellement.
- veille sur les décisions significatives en matière de rémunération à l'intention des administrateurs et des membres exécutifs de la haute direction.

(j) **Vérifie la responsabilité sociale, l'intégrité et l'éthique de l'entreprise**

- supervise les actions prises par la direction pour s'assurer que les cadres dirigeants maintiennent une culture d'intégrité à tous les échelons de la société.
- adopte un code écrit de conduite dans les affaires qui s'applique à tous les employés, membres de la direction et administrateurs de la société, et veille au respect du code.
- procède à l'examen et reçoit, à intervalle régulier, des rapports concernant des politiques et pratiques connexes à la responsabilité sociale de l'entreprise.

3. **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration est composé en majorité d'administrateurs indépendants. À cette fin, un administrateur est indépendant s'il est considéré comme « Indépendant » au sens qui est attribué à l'expression dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et toute modification pouvant y être apportée.

#### 4. COMITÉS

Des comités ont été mis sur pied par le conseil d'administration auxquels il a respectivement délégué les responsabilités et attributions que le conseil d'administration approuve occasionnellement. Le conseil d'administration a mis sur pied les comités suivants, le :

- comité d'audit (composé exclusivement d'administrateurs indépendants);
- comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (composé en majorité d'administrateurs indépendants);
- comité de l'environnement et de la santé et sécurité (il ne doit pas y avoir plus d'un membre du comité qui soit un administrateur faisant partie de la direction); et le
- comité de retraite (dont la majorité doivent être des administrateurs ne faisant pas partie de la direction).

Le conseil d'administration constitue un forum de discussion et de présentation de toutes les questions considérées par les comités. Selon les circonstances, la mise sur pied de nouveaux comités, la dissolution de comités actuels ou la redistribution de responsabilités et attributions aux différents comités peuvent être justifiées. Les responsabilités et attributions de chaque comité sont énoncées dans un mandat écrit approuvé par le conseil d'administration. Chaque mandat est examiné au moins une fois l'an par son comité respectif et est soumis au conseil d'administration pour approbation accompagné des modifications proposées par le comité. Chaque président de comité doit soumettre un rapport au conseil d'administration, lors de la réunion ordinaire du conseil qui suit la réunion du comité, concernant les questions d'importance étudiées par le comité.

#### 5. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Il incombe au conseil, de concert avec le comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération, de s'assurer que tous les administrateurs reçoivent un programme d'orientation exhaustif et une formation continue concernant leurs rôles, leurs responsabilités, les activités de la société et les aptitudes qu'ils doivent démontrer dans l'accomplissement de leurs fonctions à titre d'administrateurs.

#### 6. PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS DANS LES CAPITAUX PROPRES

Il incombe au conseil de veiller à ce que les administrateurs respectent la Politique en matière d'actionariat de la société.

#### 7. RECOURS À DES SERVICES-CONSEILS

Le conseil d'administration peut faire appel à des services-conseils professionnels, y compris des experts juridiques, comptables et autres experts aux frais de la société selon ce qu'il juge nécessaire pour accomplir ses tâches.

Les Compagnies  
**Loblaw**  
Limitée